

**Archivum Fratrum Praedicatorum Volumen XX (1950)**

---

**LA HIÉRARCHIE CATHARE EN ITALIE**

PAR

**ANTOINE DONDAINE O. P.**

---

# LA HIÉRARCHIE CATHARE EN ITALIE

PAR

ANTOINE DONDAINE O. P.

---

## II – Le Tractatus de hereticis d'Anselme d'Alexandrie O. P.<sup>1</sup>

Le deuxième document à mettre en œuvre pour la construction du catalogue de la hiérarchie cathare d'Italie n'a pas encore été versé au dossier des sources de l'histoire des hérésies au moyen âge. Sa mise à jour va mettre entre nos mains un apport de tout premier ordre, à ce point que nous ne croyons pas le surfaire en le mettant au plan de la Summa de catharis de Raynier Sacconi, qu'il complète et confirme d'heureuse manière. En effet, si le *Tractatus de hereticis* — conservé dans le manuscrit latin 352 de la Bibliothèque Széchényiane du Musée National Hongrois à Budapest<sup>2</sup> — est au sens propre un recueil pour l'information des inquisiteurs<sup>3</sup>, il constituera aussi pour l'historien un véritable complément de la Somme de Raynier: c'est à ce titre qu'il retiendra principalement son attention. Pour autant ce caractère n'épuise pas la richesse du traité; celui-ci déborde largement les cadres tracés par Sacconi et rejoint, par dessus lui, ceux dessinés par l'auteur du *De heresi catharorum*. Avec le *Tractatus de hereticis* nous remon-

---

<sup>1</sup> La première partie de cette étude, spécialement consacrée au *De heresi catharorum in Lombardia*, a paru ici-même: *Archivum Fratrum Praedicatorum* XIX (1949) 28-312. Nous référerons, soit au texte soit à l'introduction, par la simple désignation *De heresi catharorum*.

<sup>2</sup> Voyez E. Bartoniek, *Catalogus Bibliothecae Musei Nationalis Hungarici* XII. *Codices latini medii aevi, Budapestini* 1940, p. 312.

<sup>3</sup> Sur ce genre de traités consulter C. Molinier, *Rapport... sur une mission exécutée en Italie de fév. à avril 1885*, dans *Archives des missions scientifiques et littér.*, 3<sup>e</sup> série, t. XIV, Paris 1888, pp. 133-336. Nous avons décrit quelques-uns de ces traités dans *Le manuel de l'inquisiteur (1230-1330)*, *Arch. Frat. Praed.* XVII (1947) 85-194. A ce moment nous ne connaissions le ms. de Budapest que par la seule description du catalogue, c'est pourquoi le *Tractatus de hereticis* ne figure pas dans notre inventaire. — Nous tenons à exprimer ici notre gratitude à M. le Dr. Béla Varjas, Directeur du Département des manuscrits au Musée National Hongrois, à l'obligeance duquel nous devons d'avoir un microfilm de ce manuscrit.

terons une seconde fois aux origines de la hiérarchie cathare d'Italie, mieux encore, à la naissance même de l'hérésie. D'autre part, ses informations propres, soit d'ordre historique, soit d'ordre doctrinal, confrontées avec celles de ces autres documents déjà connus, permettront un pas décisif en des domaines restés confus jusqu'à maintenant. Pour fixer tout de suite la valeur du document, disons qu'il donne les noms de près de cinquante personnages, dont trente sept appartenaient à la hiérarchie cathare d'Italie, et nous fait connaître un schisme doctrinal quasi insoupçonné jusqu'ici, soulevé par l'hérésiarque Didier à l'intérieur de la secte de Concorezzo, parallèle de celui de Jean de Luglio chez les Albanenses. L'importance de cette nouvelle pièce demande que nous la décrivions avec attention: c'est ce que nous allons faire avant de la lire.

#### *Description du traité.*

D'abord quelques mots sur le manuscrit. Le catalogue moderne d'Emma Bartoniek (1940)<sup>4</sup> en donne ce signalement: « Papier, début du xv<sup>e</sup> siècle, treize folios du format 213 - 150<sup>mm</sup>, sans couverture ». Après quoi vient la désignation du contenu. Nous ajouterons que les titres des paragraphes sont rubriqués et que le texte est à longues lignes. Le manuscrit est entré à la Bibliothèque vers 1895 mais sa provenance originelle n'est pas connue; il est possible toutefois de préciser que l'écriture est d'un pays germanique. Cette écriture, très régulière et bien conservée, est de lecture facile; elle ne présente pas par elle-même de difficultés particulières d'interprétation<sup>5</sup>. A premier inventaire le traité rappelle la polémique connue sous le nom de Pseudo-Raynier: l'Anonyme de Passau<sup>6</sup>. C'est que, comme celui-ci, l'auteur du *De hereticis* a inséré dans sa compilation la *Summa de catharis*, sans lui apporter de changement notable. Cependant un examen plus attentif fait reconnaître qu'il s'agit d'un véritable recueil d'informations pour un inquisiteur lombard. En voici l'analyse détaillée:

1. Fol. 1<sup>r</sup>-2<sup>r</sup>: Fragment sur l'origine de l'hérésie cathare et de sa hiérarchie en Italie. *Rubrique*: « Principium et origo heresum quomodo sunt ». *Incipit*: « Notandum quod in Persia fuit quidam qui vocabatur manes... / (= *explicit*) ... quemdam petrum florentinum qui fuit episcopus ibidem et per totam tusciam ».

<sup>4</sup> Cf. ci-dessus, n. 2.

<sup>5</sup> Sinon pour les noms propres, dans lesquels il est parfois difficile de différencier les lettres n, u et v.

<sup>6</sup> Sur ce traité, cfr. *Arch. Frat. Praed.*, t. XVII, p. 173.

2. Fol. 2<sup>r</sup>: Note sur la hiérarchie cathare de Lombardie: treize évêques y sont nommés. *Rubr.*: « Nota de iiiij<sup>or</sup> episcopis catharorum in lonbardia ». *Inc.*: « Notandum quod cathari quatuor habent episcopos in lonbardia. Illi de cocoreto... / ... postea hamundum de casialto, quem nunc habent ».

3. Fol. 2<sup>r</sup>-3<sup>r</sup>: Sur le schisme de l'hérésiarque Didier. *Rubr.*: « Quomodo illi de concorezo sunt divisi ». *Inc.*: « Illi qui dicuntur de francia habent, ut credo, viventium veronensem. Item notandum... / ... tunc dedit diabolo potentiam formandi omnia ».

4. Fol. 3<sup>r</sup>: Sur les croyances des cathares de Bagnolo. *Rubr.*: « De opinione bagnolensium ». *Inc.*: « Opinio bagnolensium triplex est. Nam aliqui... / ... nisi forte propter scandalum ».

5. Fol. 3<sup>r</sup>-4<sup>r</sup>: Cérémonie du consolamentum. *Rubr.*: « De imposicione manuum catharorum ». *Inc.*: « De imposicione manuum omnium catharorum, quam vocant baptismum vel consolamentum... / ... Et statim faciunt duplam ».

6. Fol. 4<sup>r</sup>: Des trois espèces de pénitences rituelles cathares. *Rubr.*: « De disposicione penitencie catarorum ». *Inc.*: « Notandum quatuor differencias in iniunctione penitenciarum omnium catharorum... / ... sicut dicitur in summa fratris R<aynerii>; et dantur sibi tres dies in pane et aqua. Et isti dicuntur dies servicii ».

7. Fol. 4<sup>r</sup>-4<sup>v</sup>: Des abstinences et des carêmes cathares. *Rubr.*: « De abstinentia catharorum ». *Inc.*: « Communis abstinentia est in eis quia quilibet catharus cuiuslibet secte ieiunat tres dies in ebdomada... / ... scilicet primam septimanam ».

8. Fol. 4<sup>v</sup>-5<sup>r</sup>: Des cérémonies du repas cathare. a) *Rubr.*: « De tempore ». *Inc.*: « Quando coquus paravit cibum accedit ad ancianum... / ... Et isto modo orant xv vicibus inter diem et noctem ». b) *Rubr.*: « Quomodo se habent ad mensam ». *Inc.*: « Quando omnes iam sedent ad mensam, appositionis (!) ad minus pane et vino vel aqua... / ... non facit mere si detur porcis ».

9. Fol. 5<sup>r</sup>: Prudence du cathare quand il entre dans une maison étrangère: le salut cathare. *Rubr.*: « Quomodo se habent eundo ad domum alicuius ». *Inc.*: « Quando aliquis catharus cuiusque secte vel credens intrat domum ignotam... / ... et semel ad sinistram. Et hoc appellant caron ».

10. Fol. 5<sup>r</sup>: Différences principales qui distinguent les Pauvres de Lyon des Pauvres Lombards. *Rubr.* De differencia valdensium lonbardorum et ultramontanorum ». *Inc.*: « Differencia valdensium ultramontanorum et lonbardorum hec est, quia ultramontanus dicit... / ... nisi per constituciones ecclesie » (voyez ci-après n. 10<sup>1</sup>).

11. Fol. 5<sup>r</sup>-11<sup>r</sup>: *Rubr.*: « Summa fratris Raynerii condam de ordine predicatorum ». *Inc.*: « Cum secte hereticorum olim multe fuerint... / ... Anno domini M<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> l compilatum est fideliter per dictum fratrem R. opus superius annotatum ».

10<sup>l</sup>. Fol. 11<sup>r</sup>: Suite du fragment sur les vaudois interrompu par la Summa de catharis. Il n'y a pas de rubrique. *Inc.*: « Ultramontani non inclinant cruci, nec altari, allegantes illud: Simulacra gentium... / ... Item Vellelmus albigensis est episcopus eorum... Item bonus Iohannes de Runcho fuit primus de lombardis quare lombardi sunt divisi ab ultramontanis et ultramontani excommunicaverunt lombardos ». *Rubr.*: « Explicit ».

A la suite de cet *explicit* vient cette note: « Hoc notavi ego frater A. et scivi ab illis duabus que steterunt longo tempore inter valdenses et fuerunt de secta ultramontanorum; et post converse fuerunt et faciebant penitenciam in reclusorio apud Albam ».

12. Fol. 11<sup>r</sup>-11<sup>v</sup>: Nouvelles informations sur les Pauvres lombards puisées à une autre source. *Rubr.*: « Audita ab alio ». *Inc.*: « Hec vero que sequuntur habui et didici a quodam lugio de secta lombardorum, qui captus fuit Ianue et conversus fuit. Hic dicebat quod andreas de Gruara est episcopus lombardorum, qui non sunt plures utriusque sexus numero centum... / ... Isti credunt quod aliquis possit salvari tenendo possessiones ».

13. Fol. 11<sup>v</sup>: Note sur le *Secretum hereticorum* et la date de l'introduction de la secte en Lombardie. *Rubr.*: « Secretum de concorezo ». Voici cette note: « Ego Iohannes frater vester et particeps in tribulacione etc. Habeo aliud huius secreti (!) et ideo hic sufficit etc. Hoc est secretum hereticorum de concorezo portatum de bulgaria, plenum erroribus et etiam falsis latinis ». — « Isti portaverunt heresim in lombardiam Aneopoli (*leg.* a Neapoli): Marchus, Iohannes Iudeus, Ioseph et aldricus, circa tempus quo currebat M c l xxiiij ».

14. Fol. 11<sup>v</sup>-12<sup>r</sup>: Formule de procès verbal d'interrogatoire d'hérétiques. *Rubr.*: « De examinacione hereticorum ». *Inc.*: « M<sup>o</sup> cc lxxvj, indictione tali, die tali... / ... Nescio reddere rationem de hoc vel super hoc. Etc. ».

15. Fol. 12<sup>r</sup>: Fragments concernant les vaudois. a) *Rubr.*: « De concordanciis pauperum de Lugduno et lombardorum ». *Inc.*: « In hoc concordant... / ... romane primus ». b) *Rubr.*: « De lombardis ». *Inc.*: « Pauperes lombardi credunt... / ... romane non salvantur ». c) *Rubr.*: « De lugdunensibus: de consecracione eorum semel in anno ». *Inc.*: « Dicti pauperes de lugduno solum semel consecrant in anno... / ... scilicet predictum, ante divisionem que fuit inter eos ».

16. Fol. 12<sup>r</sup>-12<sup>v</sup>: Formules de procédure inquisitoriale: a) *Rubr.*: « De precepto ad clericos ». *Inc.*: « Talis inquisitor precipit tali preposito de tali ecclesia... / ... sibi a sede apostolica datam. Actum in tali loco. R. talis ». b) <Forma condempnacionis>. *Inc.*: « Cum ego talis inquisitor domini pape super hereticam pravitatem in lombardia diligenter examinaverim de fide... / ... talis loci ».

17. Fol. 12<sup>v</sup>-13<sup>r</sup>: Compendium des pouvoirs de l'inquisiteur. *Rubr.*: « De officio inquisitoris infra terminos suos ». *Inc.*: « Quod inquisitores simul et

separatim possunt inquisitionis officium exercere... / ... specialiter et generaliter sub quacumque forma ».

18. Fol. 13<sup>r</sup>-13<sup>v</sup>: Catalogue de quarante sept sectes hérétiques (principalement de l'antiquité chrétienne). *Rubr.*: « De sectis xlvij ». *Inc.*: « Notandum de romana ecclesia. Roma interpretatur sublimis... / ...circumcisorum, arnal-distarum. Numquid non paulo dicit dominus: Te roman ire oportet ».

19. Fol. 13<sup>v</sup>: Sans rubrique: état de la hiérarchie des Albanenses et de Concorezzo. *Inc.*: « Episcopus secte albanensium bonaventura de verona. Hic mortuus est... / ... Diaconus de brixia laurencius de gradi ».

Le manuscrit s'achève sur ces mots, tracés en grands caractères: « *Explicit tractatus de hereticis* ».

Si cette analyse révèle la nature du document — un recueil pour l'information d'un inquisiteur —, elle en dévoile aussi la complexité, à ce point que la compilation paraît informe, désordonnée. Cette première impression pèse fâcheusement sur le jugement de valeur à porter sur le document: quelle confiance accordera-t-on à son ensemble, ou bien à chacun de ses éléments pris en particulier? Essayons d'y voir clair!

Tout d'abord il est évident que la Somme de Raynier rompt l'unité du fragment 10, consacré aux deux familles des Vaudois et Pauvres Lombards, d'où l'on peut conclure que la pièce a été insérée à cette place après la rédaction du dit fragment. Si donc nous faisons abstraction de la Somme, comment se présentera le document? A coup sûr dans de meilleures conditions. En effet, les dix premiers éléments présentent désormais une ordonnance de bon aloi: origine de l'hérésie cathare et de sa hiérarchie, principalement en Lombardie; schisme dans la secte de Concorezzo; informations sur les Bagnolenses, le consolamentum et autres pratiques cathares; enfin un fragment consacré aux Vaudois. C'est là une construction tout à fait normale et fréquemment rencontrée dans ce genre de traités. Il est remarquable que la section s'achève par la rubrique « *Explicit* », et que l'auteur (du moins celui de l'élément concernant les Vaudois, car nous ne devons pas préjuger de l'unité de la compilation) y ait mis l'attestation de source que l'on sait: « Moi, frère A., j'ai noté ceci; j'en ai été informé par... » etc. Manifestement il s'agit d'une finale; le traité est achevé. Cependant quelque surprise peut naître du fait qu'il n'est point parlé des Albanenses, ou si peu; ils formaient l'un des rameaux les plus en vue du catharisme en Lombardie: l'auteur n'a pu les ignorer. Certes non! Aussi bien son silence a une raison fort simple: frère Raynier en avait suffisamment parlé pour qu'on n'y revienne pas. C'est en effet la Summa de catharis qui permet de comprendre le plan de notre traité; l'auteur de celui-ci a écrit en te-

nant compte de celle-là. Raynier n'avait rien dit de précis sur l'origine de l'hérésie, les membres de sa hiérarchie: l'auteur du *Tractatus de hereticis* y pourvoit. Le schisme de Jean de Luglio chez les Albanenses s'étalait en bonne place dans la Somme mais l'on y avait ignoré celui de Didier à Concorezzo: le *De hereticis* ne dit rien du premier et fait connaître le second. Et ainsi de suite. De ce fait l'insertion de la *Summa de catharis* dans le traité s'explique; elle était requise. Sa place peut-être soulèverait une question: ne vient-elle pas au milieu d'un élément dont l'unité est incontestable? La réponse la plus obvie à cette difficulté semble celle-ci: la Somme étant copiée sur un cahier indépendant, fut insérée dans le manuscrit du *Tractatus* à la rencontre des deux feuillets sur lesquels courait le texte de l'élément concernant les vaudois. Quand un scribe peu averti recopia le manuscrit, il ne sut pas reconnaître l'unité des deux éléments accidentellement séparés par la Somme et s'en tint à l'ordre purement matériel de son modèle. Par là s'explique le fait que le second élément du fragment sur les Vaudois (n. 10<sup>1</sup>) n'ait pas de rubrique. A part cet accident sans importance, on le concédera, le *Tractatus de hereticis* se présente jusque là comme un tout cohérent. Voyons la suite.

Puisque le traité était achevé, il est certain que cette suite, si elle soutient avec celui-là un rapport quelconque, devrait apparaître comme son complément. Or il en est bien ainsi. La chose est claire pour l'élément qui vient immédiatement. L'auteur, frère A., avait mis le point final à son œuvre en indiquant ses sources pour le dernier fragment; il fait une première addition (n. 12) en commençant par préciser qu'il tient d'une autre source, en l'occurrence un pauvre lombard capturé à Gênes et converti, les nouvelles informations qu'elle renferme. Les autres éléments se laissent facilement réduire à ce rôle d'additions de circonstance, toutes d'ailleurs unifiées par la même intention: l'information de l'inquisiteur. Au n. 13 l'auteur a noté les premiers et derniers mots du *Secretum hereticorum*, évidemment pour permettre le cas échéant l'identification de nouvelles copies. Le fragment 15 enrichit les données déjà recueillies sur les Vaudois; les fragments 14, 16 et 17 ont trait à l'exercice de la fonction d'inquisiteur (modèles de formules de procédure, catalogue des pouvoirs). Enfin l'état de la hiérarchie des Albanenses et des Concorezenses, par lequel s'achève la compilation <sup>7</sup>,

<sup>7</sup> Le fragment 18, catalogue de quarante-sept hérésies, n'a pas grande signification du point de vue de la construction du recueil; il est presque entièrement tiré de s. Isidore.

prouve que son auteur avait le souci d'une information exacte; il a ajouté de-ci de-là, au cours du temps, de brèves annotations pour tenir à jour cet état: celui-ci est mort; celui-là s'est converti; l'un, qui n'était que fils majeur, est maintenant évêque; l'autre a été livré aux flammes à Crémone. Loin donc de saper en quoique ce soit la confiance à accorder au traité primitif, ces additions lui donnent vie; nous assistons de quelque manière aux progrès de la connaissance de l'auteur dans le domaine de sa propre activité, car il semble avéré d'ores et déjà que cet auteur était lui-même inquisiteur. Mais cette conclusion apparaîtra mieux par la suite.

Résumons ce qui est acquis dès maintenant. La compilation peut se réduire à trois composants principaux: *a)* un traité ayant pour objet de compléter la Summa de catharis; *b)* cette Somme elle-même; *c)* enfin des additions de circonstance en rapport étroit avec les éléments précédents. Ces additions sont d'ailleurs relativement peu étendues en regard des deux autres parties: cinq pages du manuscrit contre vingt et une.

#### *Le contenu historique du document.*

Il semble que nous puissions désormais aborder la lecture du traité avec sérénité; nous avons affaire à un document digne d'attention et non pas à un pêle-mêle de fragments hétéroclites assemblés hâtivement sous l'accolade finale « Explicit tractatus de hereticis ».

Le premier élément, pièce principale de la compilation, nous transporte d'abord en Orient, pour nous faire assister à la naissance de l'hérésie. A vrai dire ce début est quelque peu inquiétant; ne nous montre-t-il pas Mani prêchant « in partibus Drugontie, et Bulgarie et Filadelfie », où son hérésie se multiplia de telle sorte que trois évêques y furent créés! Et notre gêne croît au récit de la diffusion de la secte ajouté à ce début de légende. Par la suite en effet, des marchands grecs de Constantinople, qui s'étaient rendus en Bulgarie pour leur commerce, se laissèrent contaminer par les hérétiques et rapportèrent leurs doctrines dans la capitale. Ils y eurent bientôt leur évêque propre. Les Francs vinrent à Constantinople dans l'intention de s'emparer du pays<sup>8</sup>; ils firent connaissance de l'hérésie, y adhérèrent et eurent leur évêque. Celui-ci fut appelé l'évêque des Latins. Des Slaves de Bosnie arrivèrent à leur tour dans la métropole pour raison de commerce. Contaminés, ils retournèrent chez eux, y prêchèrent, se multiplièrent et enfin se constituèrent un évêque: l'évêque d'Esclavonie. Cependant quelques-uns des Francs

<sup>8</sup> Allusion évidente à la croisade (de 1147?).

passés à l'hérésie étaient rentrés dans leur patrie. Là ils se firent des adeptes en nombre suffisant pour avoir eux aussi leur évêque (ecclesia Francie). Et parce que ces gens avaient été contaminés à Constantinople par des Bulgares, les hérétiques sont appelés Bulgares dans toute la France. A leur tour les Provençaux furent corrompus par leurs voisins de France; embrassant en grand nombre l'hérésie, ils se créèrent quatre évêques: à Carcassonne, Albi, Toulouse et Agen.

Longtemps après ces faits un certain hérétique, notaire de profession, passa de France en Lombardie et vint dans le comté de Milan, à Concorezzo. Là il entra en relation avec Marc, fossoyeur dans un lieu voisin, Colognia<sup>9</sup>, et il le gagna à son hérésie. Marc attira bientôt ses amis Jean le Juif et Joseph: le premier était tisserand, le second simple artisan. Puis l'un des trois se rendit à Milan auprès d'un autre ami, Aldricus de Bando, et le séduisit à son tour. Les quatre néophytes tinrent alors conseil avec le notaire qui les avait entraînés dans l'hérésie; celui-ci les adressa à un groupe cathare des ses compatriotes établis à Roccavione, près de Cuneo, dans l'espoir qu'ils rencontreraient un évêque auprès d'eux. Cet évêque était à ce moment à Naples<sup>10</sup>. Les voyageurs allèrent l'y trouver. Ils demeurèrent un an auprès de lui; après quoi ils reçurent le consolamentum et Marc, en outre, le diaconat, puis ils rentrèrent dans leur pays. Le nouvel hérésiarque s'adonna à une intense propagande, et l'hérésie se répandit rapidement, en Lombardie d'abord, puis dans la Marche et la Toscane.

Alors vint Papanicétas. Dès ce moment la secte comptait un tel nombre d'adeptes en Italie que l'hérésiarque fit procéder à l'élection d'un évêque. Marc ayant été élu, Papanicétas le confirma. Or après quelque temps la nouvelle parvint en Lombardie que l'hérésiarque avait fait une mauvaise fin; ce qu'apprenant, Marc résolut d'entreprendre le voyage d'outre-mer pour recevoir l'épiscopat des mains de l'évêque de Bulgarie. A cet effet il se rendit en Calabre; mais arrivé là un diacre

<sup>9</sup> Le ms. porte cologina: simple déplacement du point sur la lettre i; il s'agit manifestement de Colognia, maintenant Cologno (Cologno-Monzeze), à huit kilomètres de Concorezzo.

<sup>10</sup> Le ms. porte: « et episcopus hereticorum non erat ibi, sed erat sitāpoli ». La graphie de *sit* dans l'écriture médiévale est extrêmement proche de celle de *ne*; nous pouvons rétablir *neapoli* en toute sécurité. Et cela d'autant plus que dans un autre endroit nous lisons: « Isti portaverunt heresim in lombardiam Ancopoli: Marchus, Iohannes Iudeus, Ioseph et Aldricus... » (fol. 11<sup>v</sup>). Là encore le nom est corrompu mais les deux formes permettent de restituer *neapoli* et *a neapoli*. Le copiste du ms. de Budapest n'était évidemment pas familier avec les noms d'origine italienne.

de la secte, Hilaire<sup>11</sup>, lui dit que la traversée était impossible. Sur quoi Marc reprit le chemin de la Lombardie. Or, lorsqu'il traversait la terre d'Argentea<sup>12</sup>, il fut arrêté et jeté en prison. Il y tomba bientôt si gravement malade que, sentant approcher sa fin, il envoya un messenger à Jean le Juif et à la communauté cathare lombarde, porteur d'un ordre leur enjoignant de procéder à l'élection d'un nouvel évêque. Jean le Juif fut élu. Il se rendit auprès du malade, se fit confirmer dans l'épiscopat et rentra en Lombardie. Quelques jours plus tard Marc recouvra la liberté; il voulut revoir sa patrie mais la mort le surprit avant qu'il n'ait pu rejoindre Jean le Juif.

Le trouble jeté sur la communauté par l'annonce de la mauvaise fin de Papanicétas continuait son action dissolvante; Jean le Juif lui-même n'était pas assuré de la validité de son ordination. Un certain Nicolas, de la Marche,<sup>13</sup> songea à tirer profit de telles hésitations. Ambitionnant secrètement l'épiscopat, il accentua les doutes sur la validité des ordres de Jean le Juif et sema la discorde parmi les cathares. Le résultat fut tel que les hérétiques se partagèrent en cinq factions<sup>14</sup>: ceux de Concorezzo restèrent fidèles à leur évêque Jean le Juif; ceux de Desenzano placèrent à leur tête un nommé Philippe, lequel, peu après, se lia avec deux femmes de la secte, en fit ses concubines et retourna au siècle avec elles. On dit que ce Philippe enseigna qu'il n'est point de péché ni dans l'homme ni dans la femme plus bas que la ceinture: cette doctrine lui attira un grand nombre d'adeptes<sup>15</sup>. Les cathares de Mantoue élurent Caloianus comme évêque, et, après son décès prématuré, Otto de Bagnolo, duquel ils prirent leur nom de Bagnolenses. Ceux de la Marche

<sup>11</sup> Ce diacre cathare ne nous est pas autrement connu, mais chacun sait que le sud de l'Italie, la Calabre en particulier, fut très tôt contaminé par l'hérésie. Il est inutile, croyons-nous, de citer une fois de plus le témoignage de Joachim de Flore.

<sup>12</sup> « In terra que dicitur Argentea ». L'identification est difficile. Faut-il songer à Argentana (Argentanium), maintenant San Marco Argentano, province de Cosenza, en Calabre; ou bien à Argentium (maintenant disparu) sur Arienzo san Felice, province de Caserta (cfr. L. Giustiniani, *Dizionario geografico... del Regno di Napoli*, t. I, Napoli 1797, pp. 276-282); ou bien encore Argenta, province de Ferrare (à mi-chemin entre Ravenne et Ferrare)?

<sup>13</sup> Marche de Trévise.

<sup>14</sup> Le *Tractatus de hereticis* se sépare ici du *De heresi catharorum*, selon lequel les cathares d'Italie se partagèrent en six factions, chiffre confirmé par la *Summa de catharis*. Le *De hereticis* ne connaît qu'une église de Toscane.

<sup>15</sup> Cette doctrine paraît avoir été assez souvent proposée par les hérésiarques médiévaux; ce Philippe n'est pas le seul à l'enseigner.

mirent à leur tête Nicolas, le semeur de zizanie. Enfin en Toscane Pierre de Florence devint évêque sur tout le pays.

Comme complément de ce premier élément, non moins extraordinaire que le récit historique du *De heresi catharorum*, l'auteur du *De hereticis* inséra ici un catalogue de la hiérarchie cathare de Lombardie:

Le premier évêque de Concorezzo fut Jean le Juif. Garattus lui succéda, puis Nazaire — lequel tint la charge une quarantaine d'années — puis Girard de Cambiate et enfin Mandennus, vivant au moment de la rédaction de ce catalogue. Chez les Albanenses le premier évêque fut Philippe; après lui Belesmanza, qui lui aussi demeura peut-être quarante ans en fonctions; puis Jean de Luzano (Lugio ?); enfin Bonaventure de Gona (lire de *Verona*), également en charge quand fut écrit le traité. L'ordre de la hiérarchie de Bagnolo s'établit ainsi: Caloianus, duquel les adeptes prirent d'abord leur nom de Caloiani; après lui Orto de Bagnolo, qui leur donna définitivement le sien: Bagnolenses. Après lui André, et enfin l'évêque du moment, Hamundus de Casalialto<sup>16</sup>.

Ce bref mais si précieux catalogue est lui-même mis à jour, pour les Albanenses et Concorezzo, dans l'ultime élément ajouté à la compilation (frag. 19). On y précise que Bonaventure de Vérone est décédé; c'est son fils mineur Henri de Arusio qui occupe alors son siège. L'auteur ne dit pas si le fils majeur de Bonaventure, Bertholus de Vérone, lui a d'abord succédé, avant Henri; il note simplement que ce Bertholus s'est converti au catholicisme. A Concorezzo siège toujours le même évêque, Ubertus Mandennus. Il a pour fils majeur Pierre de Limadi, pour fils mineur Lanfranc de Brescia. Cet état du personnel de la hiérarchie des deux grandes sectes lombardes se voit encore enrichi d'une liste de douze diacres, résidants à Bergame, Seprio, Brescia, Alexandrie, Crémone, Plaisance, Vérone et Lodi. La ville de Pavie figure sur la liste mais le nom de son diacre a été omis.

Suspendons un instant notre lecture, cette accumulation de faits et de noms risque de disperser notre attention; nous éprouvons le désir de faire le point. Que vaut ce récit étrange? Quelle autorité accorder à ces listes? Sans doute ne sera-t-il possible de répondre avec certitude qu'après avoir rassemblé toutes les données du problème, mais nous possédons dès maintenant quelques éléments capables d'engendrer une sécurité suffisante pour nous libérer de notre inquiétude première.

<sup>16</sup> Nous reviendrons plus loin sur ces noms (cfr. pp. 283-ss). L'auteur avait annoncé la liste des évêques des quatre églises de Lombardie; il oublie en route la hiérarchie de Vérone - la Marche.

Un fait s'impose. Dans les cas où il est possible de contrôler les informations d'ordre géographique propres au *De hereticis*, ces informations se révèlent exactes. Par exemple l'hérétique venu de France envoya ses prosélytes à Roccavione « qui est un lieu proche de Cuneo ». Roccavione est en effet un bourg (2619 habit.) situé à une dizaine de kilomètres au sud-ouest-sud de Cuneo (Coni). Quand ce même personnage vint à Concorezzo « dans le comté de Milan », il fit la connaissance de Marc « qui erat de loco ibi prope qui dicitur Colognia »<sup>17</sup>. Or il s'agit de Cologno-Monzeze, à environ huit kilomètres de Concorezzo, sur la route de Milan. Nous devons concéder que l'auteur du traité fait preuve ici d'excellentes informations<sup>18</sup>.

Second fait, d'un tout autre ordre. Dans la description des éléments de la compilation nous avons reproduit intégralement le fragment 13, deux notes brèves; la première est consacrée au *Secretum hereticorum*, l'*Interrogatio Johannis*. Le début de l'apocryphe y est donné avec exactitude (*Ego Iohannes frater vester et particeps in tribulatione*) dans la recension latine rapportée de Bulgarie par l'hérésiarque Nazaire et tombée aux mains de l'Inquisition<sup>19</sup>. Or les copies de cette recension ne furent jamais nombreuses, un unique témoin nous l'a transmise. Il était jadis conservé aux Archives de l'Inquisition de Carcassonne et a dû disparaître dans l'incendie de ces Archives avant la Révolution française<sup>20</sup>. L'auteur du *Tractatus de hereticis* fait donc ici encore preuve d'une information peu commune et très sûre; il a certainement eu en main le *Secret*.

Autre observation, non moins indépendante. La seconde note du même fragment 13 répète que Marc, Jean le Juif, Joseph et Aldricus apportèrent l'hérésie de Naples en Lombardie, mais elle ajoute une information nouvelle: ceci arriva « circa tempus quo currebat M c lxxiiij ».

<sup>17</sup> Il a été dit plus haut que la leçon du ms. *cologina*, devait être corrigée (ci-dessus, n. 9).

<sup>18</sup> Sur un point cependant l'auteur est en défaut. Il situe Desenzano dans le diocèse de Brescia. Or, de temps immémorial, la rive du lac de Garde sur laquelle se tient Desenzano appartient au diocèse de Vérone. Toutefois l'erreur ne grève en rien l'autorité du traité: Desenzano est en limite immédiate du diocèse de Brescia et appartenait politiquement à Brescia, ce qui explique l'erreur.

<sup>19</sup> Sur ce traité, cfr. *Arch. Frat. Praed.*, t. XVII, p. 134, n. 49.

<sup>20</sup> Deux copies manuscrites postérieures et le texte imprimé par J. Benoist (cfr. ci-près n. 34) nous ont conservé la recension transmise par cet unique témoin. Voyez à ce sujet *Arch. Frat. Praed.* t. XVII, p. 134, XII et n. 49. — Contrairement à ce que dit M. H. Grégoire (*Cathares d'Asie Mineure, d'Italie et de France*, Mémorial Louis Petit, Bucarest 1948, p. 146), le ms Vienne BN. 1137 n'est pas une copie du ms perdu de Carcassonne: il s'agit d'une autre version

De tous les documents concernant l'histoire du catharisme un seul peut être cité ici en contre épreuve, les Actes du concile hérétique de Saint-Félix de Caraman, lesquels permettent de fixer avec quelque vraisemblance le moment du voyage en Occident de l'hérésiarque Papanicétas. Or il est remarquable que les dates proposées par les deux documents se rencontrent à moins de dix ans près: l'un 1167, l'autre 1174<sup>21</sup>.

Enfin le même principe qui a été appliqué au cas du *De heresi catharorum* peut jouer ici: l'extrême rareté des documents comportant des noms propres, soit de personnes soit de lieux, concernant la secte, permet d'accorder confiance à une pièce ancienne comportant de tels noms lorsque ceux-ci sont en partie vérifiables par ailleurs. Or, si nous exceptons les noms des églises cathares, noms que l'auteur pouvait lire dans la *Summa de catharis*, il en reste encore plus de quinze (noms de personnes) dans le *Tractatus* connus aussi par d'autres sources. Dix de ces noms, il est vrai, lui sont communs avec le *De heresi catharorum*, mais cette circonstance n'enlève rien à la force de l'argumentation, car il est certain que l'auteur du traité ignorait le *De heresi*: les différences très prononcées qui caractérisent chacun des récits de l'origine des divisions entre les cathares de Lombardie proposés par les deux documents en est la preuve. Encore que ces divergences ne soient pas telles qu'elles interdisent une conciliation entre les deux récits, elles sont cependant assez profondes pour garantir leur indépendance. D'où il faut encore conclure à la qualité de l'information du *Tractatus de hereticis*.

Cela suffit pour le moment; nous pouvons poursuivre la lecture du document. Tout à l'heure nous renforcerons notre confiance en déterminant le lieu et le moment de composition du traité, la qualité et, peut-être, le nom de son auteur.

Les éléments 3 à 10 de la compilation concernent principalement les doctrines et les pratiques rituelles de la secte. La *Summa de catharis* avait relevé des divergences doctrinales dans le *Credo* de l'église de Concorezzo; par le *De hereticis* nous saurons désormais le nom du docteur opposé à l'évêque Nazaire: c'est son propre fils majeur, Didier (n. 3). Cet hérésiarque fait ici figure de chef d'école<sup>22</sup>. A l'exemple de Jean de Luglio se séparant de Belesmanza chez les Albanenses, Didier se sépare franchement de son vieil évêque sur un grand nombre de points de doctrine. Ainsi tient-il que le Christ est Dieu et un dans l'essence

<sup>21</sup> Nous verrons plus loin que la date de 1172 pour le concile de Saint-Félix n'est pas impossible, ce qui accentuerait encore l'accord des deux témoins (cfr. p. 268).

<sup>22</sup> Didier n'était pas absolument inconnu (cfr. p. 292, où sont indiquées les sources), mais rien ne pouvait faire soupçonner son opposition à Nazaire.

avec le Père. Il est opposé au docétisme radical: le Christ eut vraiment un corps de la masse d'Adam, de même que sa mère, laquelle fut réellement femme. Le Christ eut une âme humaine — mais peu de cathares suivent ici Didier —; le Christ fit de vrais miracles, physiques, sur les corps des hommes. Nazaire faisait de l'Interrogatio Iohannis le fondement scripturaire de son enseignement; Didier et ses partisans ne reçoivent pas l'apocryphe. Aussi bien n'admettent-ils pas les mythes de la création proposés par Nazaire d'après cet écrit. Contre toutes les autres sectes cathares, Didier accepte comme légitime le mariage pour les simples croyants, et prend en leur sens naturel les sentences scripturaires concernant l'union de l'homme et de la femme<sup>23</sup>. Ces quelques traits de l'enseignement de l'hérésiarque suffisent à révéler le sens de l'évolution qui travaille alors le catharisme; il est de même direction que celui qui porte dans le même moment Jean de Luglio: un fléchissement des doctrines vers le dogme chrétien. Il y aura lieu de s'en souvenir.

Raynier avait noté brièvement les éléments propres de la foi des Bagnolenses; le *De hereticis* complète ces informations (n. 4); de même il est beaucoup plus précis et circonstancié sur le rite du consolamentum (n. 5). Ainsi nous dit-il que les Concorezenses tiennent pour inefficace le rite de l'imposition des mains s'il n'y a pas contact réel entre le ministre et le récipiendaire, tandis que les Albanenses n'exigent pas ce contact; mieux, ces derniers reconnaissent comme valide le consolamentum administré à distance, même à travers une muraille, une rivière, à condition toutefois que les personnes puissent s'entendre parler. Et l'auteur fait à ce propos une remarque lourde de sens pour nous, on le verra plus loin: « Il faut donc faire très attention, quand nous avons des suspects d'hérésie, que les cathares n'approchent pas des malades, ni même des maisons dans lesquelles ils sont détenus ».

Les détails donnés sur la cérémonie du consolamentum (n. 5) sont les plus complets que nous ayons rencontrés jusqu'ici dans une source catholique; seul le texte du rituel cathare de Florence<sup>24</sup> peut soutenir la comparaison avec celui-ci. Les variantes qu'ils présentent l'un par rapport à l'autre, soit dans les paroles, soit dans l'ordre du déroulement des actes de la cérémonie, proviennent, estimons-nous, du fait de leurs origines différentes plutôt que d'un défaut d'information de l'auteur

<sup>23</sup> Ce trait marque un fléchissement très prononcé de la doctrine. Les cathares considéraient l'état de mariage comme état de péché; ils le *toléraient* chez leurs croyants. Didier le considère comme légitime.

<sup>24</sup> *Liber de duobus principiis*, ed A. Dondaine, Roma 1939, pp. 151-165.

catholique: il est en effet assez probable que le rituel cathare présentait de telles variantes d'une secte à l'autre, à la manière de ce qui se vérifie dans l'église catholique d'un rite à l'autre.

La Summa de catharis faisait une simple allusion aux pratiques pénitentielles des hérétiques, d'ailleurs pour leur nier toute valeur expiatoire; le *De hereticis* comble largement ce défaut. Il nous apprend ainsi l'existence d'un véritable tarif pénitentiel cathare (n. 6). Celui qui était coupable d'un péché mortel public se voyait enjoindre par le prélat trois jours consécutifs « *ad trapassandum* », c'est-à-dire à passer dans l'abstinence totale<sup>25</sup>, et trois quarantaines au pain et à l'eau. Ces carêmes ne devaient pas coïncider avec les trois carêmes annuels imposés par la discipline générale cathare. En outre, le coupable perdait pour toujours le priorat et ne pouvait plus imposer les mains, si ce n'est en cas de nécessité. Si le péché mortel était occulte, le pénitent était reconsolé et condamné à vingt-sept jours « *ad trapassandum* », non consécutifs; le cas échéant il perdait sa prélature mais non le priorat, et, comme ci-dessus, il était privé pour toujours du droit d'imposer les mains, sauf en cas de nécessité. Si le péché était seulement d'intention, un péché grave évidemment, la pénitence était de sept jours « *ad trapassandum* », non consécutifs; et si le coupable le désirait il était reconsolé. Il perdait en outre la prélature, non le priorat. Le quatrième degré de pénitence, pour les péchés quotidiens (fautes vénielles), ceux qu'un seul fidèle confessait pour tous à l'assemblée liturgique mensuelle, « comme il est dit dans la Somme de frère Raynier »<sup>26</sup>, était de trois jours au pain et à l'eau, appelés jours de service (*dies servicii*).

D'autre part, la discipline générale imposait à tous des abstinences et privations fréquentes. Les trois carêmes annuels mentionnés par le *De hereticis* (n. 7) sont déjà connus par d'autres sources; cependant certains détails donnés par notre traité révèlent que la discipline n'était pas uniforme sur ce point. Ainsi d'après Bernard Gui<sup>27</sup> le carême de fin d'année commençait à date fixe, le 13 novembre, en la fête de s. Brice; ici le début est fixé au premier lundi après la fête de s. Martin. De même Gui dit que chacun des trois carêmes comportait deux semaines de pé-

<sup>25</sup> Il y a certainement une omission dans notre texte; le coupable repentant devait recevoir un nouveau consolamentum, comme dans le cas suivant. — « *Ad trapassandum* »: à comparer à l'italien *trapassare*, et au français *trépasser*.

<sup>26</sup> En effet, *Summa de catharis*, dans *Liber de duobus principiis*, l. c., p. 67, lin. 18-24.

<sup>27</sup> *Practica inquisitionis*, ed C. Douais, Paris 1886, pp. 239-240.

nitence plus stricte, la première et la dernière; ici seul le carême correspondant au nôtre, avant Pâques, a ces deux semaines de rigueur; les carêmes de Pentecôte et de novembre n'en comportent qu'une, la première.

Les pratiques rituelles précédant la table cathare formaient une véritable cérémonie liturgique, dont les formules de prières variaient selon que les participants étaient profès ou simples croyants. Le *De hereticis*, ici encore, est plus circonstancié qu'aucune autre source (n. 8); toutefois, pour la table elle-même, la description se limite au repas rituel, bénédiction et distribution du pain.

Le dernier élément du traité concernant les dualistes (n. 9) a trait à la manière dont devait se comporter le cathare lorsqu'il entrait dans la demeure d'un de ses coreligionnaires qu'il ne connaissait pas, ou bien dans une maison dont il ignorait si tous ses habitants appartenaient à la secte. Des formules conventionnelles étaient prévues<sup>28</sup>, de telle sorte que le nouveau venu savait tout de suite s'il pouvait ou non faire le salut rituel cathare. Ce salut avait de nombreux traits de ressemblance avec la cérémonie du *Melioramentum*, laquelle achevait toutes les réunions liturgiques. La cérémonie du salut se terminait par une sorte de baiser de paix — une double accolade, une fois à droite, une fois à gauche —, geste que les hérétiques appelaient « *caron* » (Et hoc appellant caron)<sup>29</sup>.

Sacconi avait consacré quelques lignes aux Pauvres de Lyon et aux Pauvres Lombards; ici encore le *De hereticis* s'efforce de compléter ses brèves informations (n. 10). Comme l'objet de notre étude ne s'étend pas à ces chrétiens égarés, nous ne relèverons pas maintenant les traits propres de ce chapitre. Notons cependant au passage le nom d'un évêque des Pauvres de Lyon, Guillaume l'Albigeois, et celui de Bonjean de Ronco, auteur du schisme qui sépara les Lombards des Pauvres de Lyon<sup>30</sup>.

Ce paragraphe, coupé en deux tronçons par l'insertion maladroite de la *Summa de catharis*, s'achève par la brève note déjà signalée, où

<sup>28</sup> Ainsi: « Est hoc lignum tortum »! Une autre formule est peut-être déformée: « Bessea trona (ou bien trova) »!

<sup>29</sup> Caron: le mot est répété deux fois: « Et tunc surgit et facit sibi caron, idest quamdam amplexionem, ponendo caput semel ad dexteram et semel ad sinistram. Et hoc appellant caron ». A rapprocher de l'expression italienne « fare caro uno a un altro ». Notons encore cet autre italianisme: « Dominus perducatur te ad bonum finem et *scampet* te a mala morte ».

<sup>30</sup> « Item, Villelmus albigenensis est episcopus eorum... Item, bonus Johannes de Runcho fuit primus de lombardis quare lombardi sunt divisi ab ultramontanis » (fol. 11<sup>r</sup>).

l'auteur dit tenir les informations précédentes de deux femmes qui avaient appartenu à la secte des Pauvres de Lyon et avaient été reléguées après leur conversion à la prison <sup>31</sup> d'Alba, pour y faire pénitence. Cette attestation de source mettait le point final au traité, mais bientôt l'auteur recueillit d'autres informations qu'il jugea dignes d'être consignées, elles-aussi, dans son ouvrage. Il les ajouta à la suite, sans se préoccuper de les ordonner selon un plan déterminé.

Le premier de ces fragments (n. 12) concerne les Pauvres Lombards. L'auteur tient ce qu'il va dire ici d'un certain *Lugijs*, pauvre Lombard lui-même, qui tomba aux mains de l'inquisiteur de Gênes et se convertit. Ne retenons de sa déposition que le nom de l'évêque des Pauvres Lombards à cet instant, André de Gruara <sup>32</sup>, et le nombre de ses adeptes, une centaine au maximum de l'un et l'autre sexe <sup>33</sup>:

Nous avons déjà signalé rapidement l'intérêt présenté par l'élément suivant, lequel a trait au *Secretum hereticorum*; il y a lieu de nous y arrêter un peu plus maintenant. Le texte du manuscrit de Budapest est ici corrompu et sa lecture présente des difficultés. Cependant il semble, au tant qu'on puisse comprendre ce fragment, que l'auteur, après avoir copié les premiers mots du *Secretum*, déclarait inutile de poursuivre sa transcription puisqu'il en possédait une autre: « *Habeo aliud <exemplar> huius secreti, et ideo hic sufficit etc.* ». Si notre interprétation est exacte, ce texte suffirait à prouver que l'auteur était un inquisiteur. Le *Secret*, en effet, ne pouvait être que dans les mains soit d'un inquisiteur, soit d'un hérésiarque; or la notice ajoute la phrase suivante qui exclut le second cas: « *Hoc est secretum hereticorum de Concorezo, portatum de Bulgaria, plenum erroribus et etiam falsis latinis* ». C'est là, aux variantes près, le colophon ajouté au *Secretum* dans l'exemplaire tombé aux mains de l'Inquisition: « *Hoc est secretum hereticorum de Concorezio portatum de Bulgaria <a> Nazario suo episcopo, plenum erroribus* » <sup>34</sup>. Et si la lecture que nous proposons de ce texte corrompu n'était pas exacte, il resterait que l'auteur du *De hereticis* a eu entre les mains un manuscrit de l'Inquisition: nulle part ailleurs il n'aurait connu la note terminale que nous avons lue. Il y aura lieu de s'en souvenir dans un instant.

<sup>31</sup> Il semble qu'il faille ainsi traduire ici le latin *reclusorium*.

<sup>32</sup> Ce personnage est inconnu. Gruara, peut-être Guararo, province de Venise.

<sup>33</sup> « *Non sunt plures utriusque sexus numero centum* » (fol. 11<sup>v</sup>). Ce chiffre paraît peu élevé.

<sup>34</sup> Dans J. Benoist O. P., *Histoire des Albigeois et des Vaudois ou Barbets*, t. I, Paris 1691, *Preuves*, p. 296.

Encore que le fragment 14 soit un modèle de formulaire d'interrogatoire, il n'est pas absolument dépourvu d'intérêt puisqu'il porte une date: 1266. Il est vraisemblable, à priori, que le traité, du moins cette addition est postérieure à 1266. Ces modèles en effet procèdent généralement d'actes réels datés, et il est probable que la date n'a pas été changée. Un tel argument est évidemment fragile, et isolé il serait de peu d'autorité dans une enquête instituée pour fixer le moment de composition du traité; par contre il peut prendre place dans un faisceau d'indices où il serait renforcé par l'ensemble. Nous retiendrons cette date.

L'élément suivant, formé de trois paragraphes distincts, n'est pas nouveau; on le rencontre dans plusieurs recueils pour l'information des inquisiteurs et il a été imprimé par Dom Martène dans le *Thesaurus Novus Anecdotorum*<sup>35</sup>; en outre le troisième morceau, sur la cène vau-doise, se lit mot à mot dans la *Practica inquisitionis* de Bernard Gui<sup>36</sup>. Si donc cet élément peut présenter ici quelque intérêt, ce sera moins à cause de son contenu que du fait même de sa présence. En effet cette pièce est demeurée jusqu'à maintenant d'origine et de date inconnue. Se rattachait-elle originairement à la compilation, ou bien est-elle ici encore un élément d'emprunt, comme chez Bernard Gui? La question n'aura peut-être pas de réponse, mais elle ne pourra être traitée aussi longtemps que ne seront pas déterminés le lieu de composition et l'âge de notre compilation elle-même.

Les deux formules de procédure inquisitoriale qui forment l'élément 16 ne portent ni dates ni noms de personnes, de ce chef elles ne présentent pas d'intérêt spécial.

Notons toutefois que la seconde de ces pièces est entrée dans un formulaire plus développé, datant de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et composé de documents provenant de l'inquisition dominicaine de Lombardie<sup>37</sup>.

Le fragment 17 retiendra davantage notre attention. Il s'agit cette fois d'un résumé des lois fixant les droits et devoirs des inquisiteurs. Ce genre de pièces littéraires est commun et comprend des espèces très

<sup>35</sup> Cfr. *Arch. Frat. Praed.*, t. XVII, p. 150, n° 11. — *Thesaurus novus anecdotorum*, t. V, Paris 1717, col. 1754-56. Duplessis d'Argentré les a réimprimés dans: *Collectio Judiciorum de novis erroribus*, t. I, Paris 1724, pp. 56-57.

<sup>36</sup> *Practica inquisitionis*, l. c. p. 247.

<sup>37</sup> Ms. Vat. lat. 2648, fol. 64<sup>ra</sup> (cfr AFP XVII, p. 163); ms. Archives Gén. O. P., II 63, p. 117 (cfr G. Opitz, *Ueber zwei Codices zum Inquisitionsprozess. Cod. Cas. 1730 und Cod. des Archivio Generalizio dei Domenicani II 63, Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken* (Deutsches Historisches Institut in Rom, Bd. XXVIII), Rom 1937-1938, p. 103, n. 45.

variées. Ici nous avons affaire à une suite de propositions extraites d'un des grands mandements du Saint-Siège fixant les attributions des inquisiteurs. Ces chartes fondamentales de l'institution inquisitoriale se réduisent à quelques types essentiels dont la chancellerie pontificale a multiplié les expéditions au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, chacune de ces expéditions pouvant d'ailleurs présenter quelques modifications, selon les circonstances, les destinataires, etc. Le document de base de notre compilation est une lettre d'Urbain IV, en date du 20 mars 1262, reproduite à plusieurs reprises, notamment le 28 juillet de la même année, le 14 novembre 1265 par Clément IV, le 20 avril 1273 par Grégoire X (Potthast, nos 18253, 18387, 19448, 20720). Malgré l'étroite parenté qui unit ces différentes expéditions, il est possible de discerner des traits particuliers individualisant chacune d'entre elles, de telle sorte que nous pouvons désigner en toute sécurité celle qui fut entre les mains de l'auteur du *De hereticis*: il s'agit du mandement de Clément IV du 14 novembre 1265, aux frères prêcheurs inquisiteurs en Lombardie et dans la Marche de Gênes (Potthast, 19448)<sup>38</sup>.

Pris en lui-même ce compendium ne mériterait pas de retenir l'attention, mais il est une circonstance qui en rehausse l'intérêt. L'on sait que Bernard Gui composa la quatrième partie de sa *Practica inquisitionis* à l'aide d'un traité antérieur, le *De auctoritate et forma inquisitionis*<sup>39</sup>, dont il conserva la forme, et souvent la littéralité. Or l'un des éléments de ce traité aux divisions bizarres, fidèlement respectées par Gui, (*latitudo potestatis inquisitorum*) est de forme apparentée à celle de notre fragment. La comparaison des trois pièces, *De auctoritate*, *Practica* et notre *De officio inquisitionis*, révèle des rapports tels entre les deux derniers qu'il faut affirmer une relation directe entre eux. La série des vingt articles par laquelle Gui commence la démonstration de

<sup>38</sup> Quoi que en disent les éditeurs du *Bullarium Ord. Praed.*, t. I, Romae 1729, p. 466, n. 33 et A. Potthast, *Regesta Pontif. Roman.*, t. II, Berolini 1875, p. 1572, n. 19448, le document n'est pas la reproduction pure et simple du mandement d'Urbain IV du 20 mars 1262 (BOP I 417-419; Potth. 18253; Bull. Roman., ed. Romae 1638, pp. 119-120; Pegna F., en appendice à Nicolaus Emericus, *Directorium Inquisitorum*, Romae 1585, pp. 52-54, etc.); quelques traits particuliers individualisent les deux expéditions. Celle du 14 novembre 1265 nous paraît inédite. C'est elle cependant qui est dans les recueils pour l'information des inquisiteurs du type du ms. Vat. lat. 2648, dont nous avons donné la description dans *Le manuel de l'inquisiteur* (AFP XVII, pp. 154-167); elle constitue un des éléments du manuel 7, le *Libellus* de notre inventaire (l. c., p. 111).

<sup>39</sup> Manuel 8 de notre inventaire, AFP XVII, pp. 113-ss. Voir aussi G. Mollat, *Bernard Gui: Manuel de l'inquisiteur*, t. I, Paris 1926, pp. xviii-xviii.

ce qu'il entend établir assume une à une chacune des propositions du fragment *De officio*<sup>40</sup>; le *De auctoritate et forma inquisitionis* suit ici sa voie propre. Sans doute Bernard Gui pouvait-il puiser directement au document pontifical de base — et il le fait largement pour le citer —, mais l'ensemble de son traité (quatrième partie de la *Practica*) s'inspirant d'un ouvrage antérieur, on ne comprendrait pas pourquoi il abandonne celui-là s'il ne connaît pas notre compendium *De officio*, juste au moment où celui-ci lui propose la forme qu'il va adopter. On devine tout de suite la portée de ce fait: le fragment 17 est antérieur à la *Practica*. D'autre part, si Bernard Gui a pu utiliser cet élément de la compilation de frère A., il a pu tout aussi bien lui emprunter le fragment relatif à la cène vaudoise (n. 15), duquel nous disions tout à l'heure ignorer l'origine. Avec le *De hereticis* ne serions-nous pas enfin à la source de ces fragments?

Dans l'avant dernier élément (n. 18) où il présente un catalogue de quaranté-sept hérésies, l'auteur fait étalage d'une érudition à bon marché, inspirée en ligne directe d'Isidore, rien de plus. Encore est-il loin de mentionner toutes les sectes contemporaines dont les noms figurent dans la célèbre constitution de Frédéric II, de 1238.

Nous savons déjà ce que contient l'ultime addition au *De hereticis* (n. 19)<sup>41</sup>, un état de la hiérarchie des Albanenses et des Concorezenses quand l'auteur mit la dernière main à sa compilation. Outre l'intérêt qu'elle présente par plusieurs noms qu'elle est seule à nous donner, cette annotation a encore l'avantage de prouver que l'ensemble des additions faites au *De hereticis* est contemporain du traité lui-même. Cette conclusion s'impose parce que Bonaventure de Vérone était encore évêque des Albanenses et Ubertus Mandennus évêque de Concorezzo, comme dans le corps du traité, au moment où fut rédigée cette annotation. Les ultimes précisions qui furent ajoutées ensuite confirment cette conclusion. Il suffit en effet de lire les trois premières lignes de cet état pour discerner les rectifications qui lui furent apportées:

Episcopus secte Albanensium Bonaventura de Verona. Hic mortuus est.  
Filius maior Bertholus de Verona. Hic conversus est modo.  
Filius minor Henricus de Arusio. Nunc est episcopus.

Si cet état avait été établi après le décès de Bonaventure, le nom du défunt n'avait plus à figurer ici. De même Bertholus (qu'il faut probable-

<sup>40</sup> *Practica inquisitionis*, l. c., pp. 185-201. Bernard Gui bloque parfois deux propositions du *De officio* en une seule argumentation.

<sup>41</sup> Ci-dessus, p. 243.

ment lire Bartholomeus) n'avait plus à être désigné comme fils majeur du défunt, soit parce qu'il aurait dû à ce moment occuper le siège laissé vacant par le décès de Bonaventure, soit parce qu'il était déjà converti. Etc. Ces ultimes précisions, apportées elles-mêmes en un temps peu éloigné — quelques années, dix, vingt tout au plus —, garantissent donc l'unité de la compilation: unité à entendre soit en ce sens qu'il faille reconnaître un seul auteur, soit en ce sens que l'ensemble global des éléments ici groupés aura été réuni en un temps assez court pour nous permettre de le considérer comme un tout de même origine.

Nous n'avons rien dit du texte de la Summa de catharis insérée dans le traité, et nous ne l'imprimerons pas; l'ouvrage de Raynier est bien connu et ses éditions imprimées facilement abordables. Deux remarques cependant peuvent être faites à son sujet. Tout d'abord c'est que nous sommes en présence de la tradition courte, c'est-à-dire la rédaction authentique et non celle de l'Anonyme de Passau. Le fait mérite d'être noté car cette tradition courte est des plus rares dans les pays germaniques et l'Europe centrale<sup>42</sup>; sans lui attribuer une valeur décisive l'exception peut renforcer le soupçon que chacun conçoit déjà de l'origine géographique du *De hereticis*. La seconde observation joue dans le même sens. Le texte le plus communément répandu de la Somme donne des formes bizarres pour trois noms propres: celui d'un évêque de la secte des Albanenses, qu'il nomme *Balasinansa*; celui du centre principal de cette même église, *Donnezacho*; celui, enfin, d'une des églises-mères des Balkans: *Dugunthia*<sup>43</sup>. Ce dernier nom, corruption de *Drogovethia* (= *Dragovitsa*) a beaucoup exercé la sagacité des critiques et nous même avons pensé que Raynier avait ignoré la forme contenant la lettre *r* dans la première syllabe<sup>44</sup>. Les deux leçons données par la copie insérée dans le *De hereticis* présentent cette consonne: *drugancie* et *drugonne* (dans ce dernier cas le deuxième *n* est manifestement le fruit d'une lecture erronée de *ti*). Le nom de l'église des Albanenses est lu ici correctement une première fois *de Desenzano*, et la seconde fois, moins heureusement, *de sconzano* (corruption de *de scenzano*). Enfin *Balasinansa* (et *Belezinanse*) retrouve la forme plus authentique

<sup>42</sup> Nous ne connaissons que deux autres exceptions: ms. Praha, Univers. I. G. 14 et Zagreb, Métropole MR 146 (Ce dernier ms. a été signalé par C. Balić, Les anciens manuscrits de la Bibliothèque métropolitaine de Zagreb, dans *Studia Mediaevalia...* R. J. Martin, Bruges, s. d., p. 450).

<sup>43</sup> Summa de catharis, l. c.: Balasinanza 71, 4, 10; 77, 16. Donnezacho 70, 12. Dugunthia 70, 17, 30.

<sup>44</sup> Cfr. *De duobus principiis*, l. c., Préface, p. 63.

*Belesmanza* (et *Belesmanze*). Ces quelques faits de transmission du texte prouvent de deux choses l'une: ou bien l'auteur du *De hereticis* possédait une copie toute proche de l'original de la *Somme*, peut-être l'original lui-même, ou bien il était assez averti des choses de l'hérésie en Lombardie pour rétablir de sa propre autorité les formes de ces noms.

*Origine et auteur du traité.*

Munis des informations glanées en route, il paraît possible d'aborder maintenant les problèmes de l'origine du traité et de l'identification de son auteur. Nous devons toutefois avertir le lecteur de l'élément conjectural qui pèsera sur l'enquête, élément qu'il nous est impossible d'éliminer. Le manuscrit de Budapest est en effet une copie tardive du document et faite, selon toute vraisemblance, par un scribe étranger. Des corruptions se sont introduites entre l'original et le témoin du xv<sup>e</sup> siècle, surtout dans les noms propres, soit de lieu, soit de personne: la restitution des formes authentiques demeure aléatoire. Lors donc que nous proposerons l'équivalence d'un nom pour un autre, il restera toujours une possibilité d'erreur. Cependant le nombre des indices de même convergence sera assez grand pour diminuer ce risque à son minimum et laisser place à une probabilité telle que nous rejoindrons sans doute la vérité historique.

Le problème d'origine se dissocie en deux démarches: celle de l'origine géographique et celle de l'origine dans le temps. La réponse à la première question est déjà sur les lèvres de tous nos lecteurs: la Lombardie. C'est en effet, malgré son aboutissement lointain, au nord de l'Italie que se rattache originellement le traité, tous les indices conduisent au même but. Il suffira d'en proposer quelques-uns pour lever toute hésitation.

D'abord le traité est centré sur un même objet: l'hérésie en Lombardie. La démonstration en est faite par la description du contenu, inutile de s'y attarder. On insistera cependant sur le fait que cette intention exclut tout autre objet secondaire. Raynier Sacconi était resté ouvert au cadre général du catharisme; ici le champ se limite de plus en plus. Pierre de Florence et la Toscane sont à peine nommés; l'église de Vicence et de la Marche se voit elle-même éliminée des préoccupations de l'auteur (il annonce en effet la hiérarchie des quatre églises nord-italiennes, mais il oublie en route celle de Vicence-Marche: n. 2).

Autres indices: la mise à jour de l'état de la hiérarchie des églises de Desenzano (Albanenses) et de Concorezzo prouve que l'auteur est à portée d'information; la liste des diacres des villes Lombardes est évi-

demment établie par un témoin; il n'est qu'un homme très au courant de la géographie locale pour situer des bourgades comme Roccavione et Cologno; enfin il fallait avoir été sur place pour être informé par deux pénitentes converties de l'hérésie et recluses à Alba — l'ancienne Alba Pompeia, maintenant dans la province de Cuneo —, et recevoir les confidences d'un homme arrêté à Gênes. L'origine géographique du *Tractatus de hereticis* est assurée. Maintenant, quelle est la date de sa composition?

Cette question est la plus importante de l'enquête. D'une part en effet, l'autorité du traité est dans une grande mesure en fonction du moment de sa composition; plus il sera ancien et moins éloigné des faits qu'il rapporte, plus aussi seront éliminées les causes d'erreur et de légende. D'autre part, l'identification de l'auteur est commandée par la date de l'ouvrage, laquelle limitera dans le temps le champ des investigations.

Un premier terme est fixé par la *Summa de catharis*. Puisque le *Tractatus* en fait état (n. 6), il est nécessairement postérieur à 1250, date de la *Somme*. L'autre terme extrême est donné par la *Practica inquisitionis*, s'il est vrai, comme nous l'avons suggéré, que Bernard Gui a connu notre compilation. Ce terme serait 1317-1318, moment de la mission en Lombardie du célèbre inquisiteur languedocien, et, en toute rigueur, 1325, date ultime que l'on puisse assigner à la *Practica*<sup>45</sup>. Cet intervalle de trois quarts de siècle est trop large pour nous satisfaire, tentons de le resserrer.

Le premier terme peut être reporté, du moins pour les additions, au-delà du 14 novembre 1265, puisque le fragment *De officio inquisitionis* (n. 17) est une compilation de la lettre de Clément IV aux frères Prêcheurs inquisiteurs de Lombardie et dans la Marche de Gênes. Ces additions doivent même être reculées jusqu'à 1266, puisque l'un des modèles de formules de procédure porte cette date: il y a peu de chance en effet que le millésime originel en ait été changé. De cette part il ne paraît pas possible d'obtenir une plus grande précision. Par contre l'autre terme pourrait peut-être se trouver singulièrement rapproché sur le fait d'une simple observation.

La lettre de Clément IV du 14 novembre 1265 est une expédition entre plusieurs autres d'une même document. Comme ces différentes éditions comportaient ordinairement quelques modifications propres, il est évident que les inquisiteurs se référaient de préférence à la forme

<sup>45</sup> Sur ce terme, voyez G. Mollat, l. c. (ci-dessus, n. 39), pp. XI-XIII.

la plus récente. Le fait que la compilation n'utilise pas la lettre de Grégoire X du 20 avril 1273, dans laquelle la chancellerie pontificale avait inséré le texte antérieur d'Urbain IV et de Clément IV, laisserait penser que cette nouvelle expédition n'avait pas encore été faite. Le résumé du document pontifical serait donc antérieur à la fin de l'année 1273. Cette lettre, il est vrai, était adressée aux inquisiteurs du royaume de France, elle pouvait être ignorée en Lombardie, à tout le moins y être parvenue tardivement: n'insistons pas trop sur cet argument.

Un autre indice est donné par le catalogue de la hiérarchie hérétique: le traité fut écrit au temps de la deuxième génération d'évêques qui suivit celle dont parle Sacconi en 1250: Belesmanza, Nazaire. L'on serait tenté dans ces conditions d'ajouter vingt, peut-être trente ans pour avoir l'âge approximatif de notre traité. Nous estimons cependant qu'il y a lieu de réduire ce délai: voici pourquoi. Du fait que les églises cathares s'étaient multipliées numériquement en Italie par suite de dissensions internes, elles demeuraient sans communications spirituelles de l'une à l'autre. Le pouvoir hiérarchique se transmettait dans chaque secte comme en vase clos. L'évêque en charge avait toujours un successeur consacré, prêt à le remplacer, son fils majeur, lequel était un véritable coadjuteur; et celui-ci, à son tour, avait un successeur désigné, le fils mineur. A la mort de l'évêque le fils majeur accédait de droit à la charge vacante, et à ce moment le fils mineur était élevé au rang de fils majeur et recevait l'ordination épiscopale. De la sorte la transmission du pouvoir hiérarchique était assurée sans hiatus possible. Or, quand l'évêque demeurait longtemps en charge, son fils majeur se trouvait lui-même d'âge assez avancé lorsqu'il lui succédait, et la durée de son épiscopat risquait fort, selon le cours naturel des choses, d'être anormalement brève. Il arrivait même que le fils majeur mourrait avant son évêque. Or ce cas singulier de longévité exceptionnelle se vérifie, de diverses manières, et chez les Albanses et chez les Concorezenses à l'époque qui nous intéresse.

Chez les premiers Belesmanza était certainement un vieillard en 1250; Raynier le présente comme du clan traditionnel, celui des vieux. Il était évêque bien avant 1230, puisque vers cette année-là son fils majeur Jean de Luglio se sépara de lui sur le plan doctrinal. Cette scission n'a pas dû suivre immédiatement l'élévation du personnage au rang de fils majeur; Belesmanza aurait élu un autre successeur s'il avait eu dès cet instant des soupçons sur l'orthodoxie de Jean de Luglio. Or le *De hereticis* fixe à une quarantaine d'années la durée de l'épiscopat de Belesmanza; il est vraisemblable que le vieil évêque mourut peu après 1250. A ce moment Jean de Luglio — appelé *de Luzano* dans

notre copie tardive du traité <sup>46</sup> — devait lui-même être d'âge mûr. En effet, si vers 1230 il avait pu s'imposer comme chef d'école dans sa secte, il est permis de conjecturer que dès ce moment il n'était plus un jeune homme. S'il devint évêque quelque trente ans plus tard, nous pouvons présumer qu'il ne porta pas de longues années la charge épiscopale. Son successeur Bonaventure de Vérone <sup>47</sup> aurait donc accédé à la fonction aux alentours de 1260-1270. Dans ces conditions il n'est plus possible de reporter jusqu'à 1325 le terme ultime de la période pendant laquelle fut écrit le *De hereticis*: l'évêque Bonaventure de Vérone n'a pu vivre jusque-là.

Cette impossibilité se trouve confirmée par des procès intentés par l'inquisition à Vérone en 1288, 1290, 1293 et 1305 contre la mémoire d'hérétiques morts depuis longtemps. Au nombre des chefs d'accusation figure le fait d'avoir donné l'hospitalité aux évêques Belesmanza, Bonaventure et Bartholomeus (ce dernier paraît identique au Bertholus de Verona du *De hereticis*, où il figure comme fils majeur de Bonaventure) <sup>48</sup>. Or la manière dont il est parlé de ces personnages dans les actes des procès en question ne peut laisser de doute sur leur propre décès bien avant l'ouverture des enquêtes; manifestement ils appartenaient à la génération des accusés posthumes. Dans ces conditions il semblera que nous ne nous écartons pas beaucoup de la vérité en assignant comme date du *De hereticis* un moment entre 1260 et 1280.

Le cas de la hiérarchie de Concorezzo est non moins probant. L'ordre de succession proposé pour les derniers évêques de cette église est le suivant: Nazarius — dans notre copie *Nezonius*, mais il ne peut y avoir de doute sur l'identité du personnage en raison de la durée exceptionnelle de son épiscopat —, Girardus de Cambiate et Ubertus Mandenus. Nazaire, qui avait fait le voyage de Bulgarie vers 1190, était défunt au moment où Sacconi écrivit sa *Somme* (1250) <sup>49</sup>. Ce décès remontait

<sup>46</sup> L'identification paraît s'imposer. L'évêque cathare n'avait qu'un fils majeur et la rupture de filiation était impossible, sinon par la mort ou l'abandon du sujet, puisque celui-ci était déjà évêque ordonné.

<sup>47</sup> Une première fois le nom est écrit *Bonaventura de Gona*, mais pour ceux qui sont habitués aux inadvertances des copistes médiévaux, il n'y a aucune difficulté à tenir cette forme comme une corruption de *de Verona*, qui aurait été écrit en abrégé dans le modèle.

<sup>48</sup> Voyez ci-après, p. 324.

<sup>49</sup> *Summa de catharis*, l. c., p. 76: « Nazarius vero quondam eorum episcopus et antiquissimus... — ... habuit hunc errorem ab episcopo et filio maiore ecclesie Bulgarie iam fere elapsis annis lx ».

à une date sensiblement antérieure car les quarante années d'épiscopat que lui donne le *De hereticis* doivent se compter d'un moment assez proche de 1190. Girard lui aurait succédé vers 1235-1240, c'est-à-dire beaucoup plus tôt que Jean de Luglio à Belesmanza. Normalement Mandennus, troisième terme de la série, devrait venir lui aussi plus tôt que son parallèle Bonaventure de Vérone chez les Albanenses. Cependant cette conclusion ne s'impose pas car Girard était à coup sûr plus jeune que Jean de Luglio; avant qu'il ne devint fils majeur de Nazaire deux personnages avaient occupé cette charge: Gioldus de Brixia, qui apparaît vers 1200 comme fils mineur de l'hérésiarque dans le *De heresi catharorum*, et Didier, lequel décéda avant son évêque<sup>50</sup>. Donc ici encore, tout en laissant une marge assez large, nous approchons des mêmes dates que ci-dessus: l'épiscopat de Mandennus, pendant lequel fut écrit le *De hereticis*, doit se placer aux environs de 1260-1280.

Enfin un dernier indice, une quasi preuve, vient renforcer et préciser cette induction. Au début du fragment 3, donc dans le traité lui-même et non dans les additions, nous avons lu cette information: « Illi qui dicuntur de Francia habent, ut credo, Viventium Veronensem » (*sous entendez episcopum*). Il paraît bien que ce Viventius est à identifier avec l'évêque de Toulouse Vivianus, réfugié en Italie avant 1258. Le nom du personnage revêt plusieurs formes dans les documents inquisitoriaux: Vivianus, Vivens, Viventer<sup>51</sup>. Il se réfugia d'abord à Crémone. On le retrouve ensuite avec des compatriotes dans les Pouilles (1264), au château de La Bastide-Lombart. Le prince du lieu, Manfred, les ayant chassés de ce repaire on perd la trace de Vivien. Revint-il en Lombardie avec ses compatriotes qu'on retrouvera à Sermione après 1270<sup>52</sup>? Quoiqu'il en soit, Vivien ne vécut pas au-delà de 1270-1271;

<sup>50</sup> Gioldus de Brixia: cfr. *De heresi catharorum*, AFP XIX p. 312, lin. 6. — Didier était mort avant Nazaire puisque le successeur de ce dernier fut Girard de Cambiate. Les deux hérésiarques avaient été ensevelis dans le même tombeau, au château de Gattedo. Sur l'ordre du Pape, Raynier Sacconi fit déterrer leurs ossements et les livra aux flammes. Voyez ci-après, pp. 291-s.

<sup>51</sup> Cfr. Ch. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares...*, t. I, Paris 1849, p. 331, n. 5. Cependant Schmidt fait un seul personnage de Vivien, originaire du Toulousain, et de son homonyme Vivianus (Boglus), membre de la hiérarchie de l'église de Vicence (voyez note suivante).

<sup>52</sup> La présence de Vivien dans les Pouilles est encore attestée à l'année 1264 par Raymond Baussan, déposant en 1274 devant le tribunal d'inquisition de Toulouse; le témoin partagea la table de l'hérésiarque à La Bastide-Lombart (Doat XXV, fol. 142<sup>v</sup>). Le passage est publié par G. Boffito, *Gli eretici di Cuneo*, Bollettino storico-bibliografico subalpino, anno I (n. IV), Torino 1896, p. 332). — Nous croyons, contre

il avait déjà un successeur dès cette année 1271 en la personne de Bernard Oliba<sup>53</sup>. Si donc l'identification proposée est exacte — nous n'osons pas la donner comme absolument certaine —, le *Tractatus* de hereticis aurait été écrit avant 1270. Toutefois cette précision ne s'applique pas aux additions puisque l'argument est tiré d'un élément du traité primitif.

La convergence de ces différents indices donne quasi force de preuve à la conclusion: le traité fut composé vers 1260-1270, et ses additions arrêtées au cours des années qui suivirent immédiatement. Sans doute une telle déduction n'a-t-elle pas la certitude que donnerait une démonstration aux prémisses indiscutables; elle ne laisse pas cependant de créer un degré de probabilité tel que nous pouvons l'admettre sans manquer aux exigences de la critique historique.

Il semble que les traits du signalement de l'auteur sont maintenant assez précis pour qu'il soit possible d'aborder le problème de son identité avec quelques chances d'aboutir; nous possédons en effet un nombre suffisant de données pour circonscrire l'enquête dans le temps et dans l'espace.

Cet auteur a vécu en Lombardie. La connaissance très avertie dont il fait preuve pour certains détails géographiques ne peut laisser de doute à ce sujet. Rappelons simplement le cas de Roccavione. Le moyen âge ne possédait pas les répertoires et les cartes permettant à chacun de s'informer comme il est possible de le faire maintenant.

Cet auteur fut inquisiteur. La nature de sa compilation en fait foi; sa connaissance du Secret des hérétiques le confirme. Et s'il y avait encore quelque doute à ce sujet nous proposons de relire cette réflexion qu'il fait à propos de l'administration du *consolamentum* par les Albanses: « *Diligenter cavendum est quando habemus aliquos suspectos ne cathari infirmantibus appropinquant, vel etiam domibus in quibus detinentur* ». « *Quando habemus* », nous les inquisiteurs; « *domibus in quibus detinentur* », les prisons de l'inquisition. Il semble même que

---

Schmidt, que la distinction de Vivien, évêque de Toulouse réfugié en Italie, et Vivien Boglus, de Vicence, s'impose. Le premier est toujours donné en compagnie de réfugiés français, tandis que le second est évêque à Vicence (peut-être seulement le fils majeur de Jeremias). Ce Vivien Boglus aurait été brûlé à Padoue vers 1258. Voir ci-après, p. 299.

<sup>53</sup> Ce Bernard Oliba est plusieurs fois mentionné, avec la qualité d'évêque des cathares de Toulouse réfugiés en Italie, pour des faits de 1271-1273 dans les dépositions des témoins Guillaume Rafard (Doat XXVI, fol. 15<sup>v</sup>) et Raymond Baussan (24 mai 1274, pour un fait de 1273: Doat XXV, fol. 145<sup>v</sup>). Etc.

nous puissions préciser le domaine de son activité: la Marche de Gênes et la région attenante. Il reçoit en effet des informations de détenues à Alba, d'un prisonnier à Gênes.

Le temps où vécut cet auteur est désormais connu, principalement le temps où il écrit son traité: la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et plus précisément vers 1260-80.

Il était frère Prêcheur. L'inquisition en Lombardie et dans la Marche de Gênes fut un apanage dominicain au XIII<sup>e</sup> siècle.

Enfin l'initiale de son nom est la lettre A.: « Hoc notavi ego frater A., et scivi... ».

Voilà le signalement; à qui s'applique-t-il?

Plusieurs inquisiteurs lombards ont porté au XIII<sup>e</sup> siècle un nom commençant par un A mais il en est peu qui puissent venir en considération au moment qui nous occupe et satisfaire aux exigences du signalement. Nous connaissons un Aldovrandinus inquisiteur à Ferrare en 1254, un Albéric à Bergame en 1232<sup>54</sup> et un Anselme d'Alexandrie, inquisiteur de Lombardie et dans la Marche de Gênes depuis 1267. De ces trois personnages un seul vérifie parfaitement les conditions ci-dessus relevées: Anselme d'Alexandrie.

Si le portrait de cet inquisiteur demeure à vrai dire assez obscur, il est possible cependant de préciser quelques faits de sa carrière qui coïncident si étroitement avec les données de notre problème qu'il n'y a guère place au doute sur son identité avec notre auteur. Dans l'état actuel de la documentation, Anselme apparaît sur la scène historique à Gênes en 1256. En qualité d'inquisiteur il excommunie les autorités de la ville et lance l'interdit sur la cité et son territoire, parce qu'une fin de non recevoir est opposée à l'obligation qu'il fait d'insérer la législation contre les hérétiques dans les Statuts de la Commune. L'affaire est rapportée par les Annales de Gênes<sup>55</sup>, source dont l'autorité est

<sup>54</sup> Aldovrandinus: chargé du procès posthume d'Armano Punzilupo. Cfr. L. A. Muratori, *Antiquitates ital. med. aevi*, t. V, Milano 1741, col. 136. — Albéric: est chargé dès 1232 par Grégoire IX d'adoucir les règlements portés par Godefroy, cardinal de Saint-Marc (Potth. 9041).

<sup>55</sup> « In ipso anno (1256) frater Anselmus ordinis fratrum predicatorum a Sede apostolica in Ytalia deputatus ad hereticos sequendos, in potestatem, consiliarios excommunicationis, in civitatem et suburbia, auctoritate qua fungebatur, interdicti sententiam promulgavit, eo quod ad ipsius mandata constitutiones edite contra hereticos in statutariis comunis Ianue prout volebat non ponebantur... »: *Annali Genovesi di Caffaro...*, ed. Cesare Imperiale di Sant'Angelo (Fonti per la Storia d'Italia), t. IV, Roma 1926, p. 23; *Mon. Germ. Hist. SS.*, XVIII 235.

sûre, et confirmée par deux lettres du pape Alexandre IV: la première du 6, la deuxième du 13 juillet de cette même année 1256<sup>56</sup>. Une dizaine d'années plus tard, le 26 janvier 1267, le Provincial des dominicains, Jean de Turin, l'institue inquisiteur dans la Province de Lombardie et la Marche de Gênes<sup>57</sup>. Il est possible qu'entre temps Anselme ait occupé une autre charge, comme par exemple celle de prieur d'un couvent; ou bien sa première mission à Gênes se trouvait-elle limitée au seul objet que nous avons dit<sup>58</sup>.

Le 21 décembre 1269, en qualité d'inquisiteur, il reçoit l'abjuration d'Étienne Confalonieri, l'un des instigateurs du meurtre de Pierre de Vérone, et un peu après, le 21 janvier 1270, sous le portail du couvent des frères Prêcheurs de Milan, il prononce le jugement contre lui<sup>59</sup>. Enfin Anselme d'Alexandrie apparaît encore dans ses fonctions d'inquisiteur dans le procès des meurtriers de son confrère Paganus de Leuco, en 1278 et 1279<sup>60</sup>. A partir de ce moment nous perdons sa trace.

Il suffit de confronter ces quelques données, et celles qu'elles sous-entendent nécessairement, avec les exigences de notre problème pour constater combien l'accord est facile. Cuneo, Roccavione, Alba, voilà

<sup>56</sup> Potthast, nos 16453 et 16480.

<sup>57</sup> La lettre d'institution est conservée aux Archives de Milan. Jean de Turin communiquait en outre à Anselme plusieurs documents pontificaux concernant l'inquisition dominicaine de Lombardie: lettres de Clément IV du 26 sept. et du 18 oct. 1265. Sur cette documentation voir L. Fumi, *l'Inquisizione Romana e lo Stato di Milano*, Arch. Stor. Lomb., ser. IV, t. XIII (anno XXXVII) 1910, p. 62.

<sup>58</sup> Il reste possible que le frère Anselme en mission inquisitoriale à Gênes en 1256 soit différent d'Anselme d'Alexandrie institué inquisiteur en 1267; cependant la distinction est peu vraisemblable. De toute façon elle ne changerait rien à notre problème: le traité resterait d'Anselme d'Alexandrie.

<sup>59</sup> Un sommaire du contenu des procès verbaux des deux faits est inséré dans l'acte de l'inquisiteur Thomas de Côme, en date du 23 nov. 1295 (Condamnation d'Étienne Confalonieri) conservé dans le ms. Bibliothèque Ambrosienne, A. 227 inf., p. 64. La pièce a été imprimée par M. Caffi, *Della Chiesa di Sant'Eustorgio in Milano*, Milano 1841, pp. 110-116; L. Fumi, l. c. (ci-dessus n. 57), fasc. XXVII, pp. 197-200, l'a réimprimée. Une erreur de date présentée par le document n'a pas été relevée par les éditeurs. Anselme aurait prononcé sa sentence contre Étienne Confalonieri en « M CC L XX die lune XXI dies mensis Januarii, indictione tercia decima ». Le 21 janvier 1270 ne tombait pas un lundi mais un mardi.

<sup>60</sup> Trois inquisiteurs furent chargés par Nicolas III d'assurer le châtement des coupables: Anselme d'Alexandrie, Daniel de Giussano et Guido de Coconate: Lettres de Nicolas III des 1 juin 1278 et 29 novembre 1279. Cfr. J. Gay, *Les Registres de Nicolas III* (Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome, Paris 1938, nos 77, 78 (Potth. 21329), 79; 585, 586, 587 (Potth. 21657; Bul. Ord. Praed. I, 567).

des noms familiers à un natif d'Alexandrie; Gênes, c'est le centre même de l'activité d'Anselme. Ses informations sur les hérétiques de Lombardie lui viennent, comme naturellement, de l'exercice même de sa fonction. S'il devient définitivement inquisiteur en 1267, rien d'étonnant que nous trouvions dans son dossier un modèle de formule de procédure portant la date de 1266, et un compendium de la lettre de Clément IV aux inquisiteurs de Lombardie du 14 novembre 1265: il se munissait des informations nécessaires à sa charge. Cette identité entre l'auteur du *Tractatus* et l'inquisiteur Anselme d'Alexandrie explique aussi comment la compilation nous a transmis une copie si autorisée de la *Summa de catharis*: Anselme a pu avoir en main le propre autographe de Raynier, qui fut son chef comme Grand inquisiteur de Lombardie, au temps où il lançait lui-même l'interdit sur Gênes. Toutes ces rencontres donnent une grande vraisemblance à l'identité des deux personnages, frère A. auteur du traité et frère Anselme d'Alexandrie: nous retiendrons le nom de celui-ci comme le nom le plus probable de celui-là.

#### *Aperçus nouveaux*

Les conclusions acquises permettent de porter un jugement plus circonstancié sur la valeur du *De hereticis*. Un fait s'impose: l'auteur, étant donné sa charge, était en excellente position pour s'informer sur l'hérésie, son histoire, sa hiérarchie. Au moment où Anselme consigne par écrit ce qu'il recueille pour éclairer sa propre fonction, le catharisme n'est pas encore abattu, les trois principales sectes italiennes demeurent bien distinctes et conservent leurs dogmes propres. De ce chef le *Tractatus* est un document contemporain de l'hérésie; comparable à la *Summa de catharis*: il n'y a pas plus de raison pour douter de celui-là que de celle-ci. Le cas du *Secretum hereticorum* est décisif. Par contre, lorsqu'il s'agira de concilier les récits de la naissance des divisions de la secte en Lombardie, tels qu'ils sont donnés par le *De heresi catharorum* d'une part, et le *Tractatus de hereticis* d'autre part, il est clair que l'ancienneté du premier jouera en faveur de sa propre autorité. Cependant, qu'on ne s'y trompe pas, l'accord entre les deux documents est beaucoup plus sensible que leurs oppositions, et le *Tractatus* supporte bien l'épreuve d'une confrontation.

Les divergences principales portent sur les points suivants:

a) Le *De heresi* inaugure son récit en présentant Marc comme évêque, de l'ordre de Bulgarie, sur tous les cathares d'Italie avant l'arrivée de Papanicéas. Sous l'influence de ce dernier il passe à l'ordre de Dragovitsa. — Le *Tractatus* dit qu'au moment de l'arrivée de Papani-

cétas les cathares d'Italie n'avaient pas encore d'évêque; l'hérésiarque fit procéder à une élection et Marc ayant été élu, il le confirma. Il n'est pas précisé à quel ordre appartenait Marc, soit avant soit après son élévation à l'épiscopat.

b) Selon le *De heresi* c'est Petrarius qui jeta le trouble parmi les cathares d'Italie, en accusant la validité de l'ordre reçu par Papanicétas. Et l'auteur du *De heresi* remarque qu'à ce moment Marc était déjà mort. Le *De hereticis* ne parle pas de Petrarius mais dit que la nouvelle de la mauvaise fin de Papanicétas (l'effet de son consolamentum ayant été effacé par la faute de Simon, son père spirituel) parvint à Marc avant son décès; il en fut si inquiet qu'il tenta de se rendre en Bulgarie, mais en vain (de sorte que lui aussi, le fondateur du catharisme en Italie, fit, pour employer la terminologie cathare, une mauvaise fin).

c) Le *De heresi* donne Iohannes Bellus comme premier évêque de l'église de Desenzano, avec Marchisius de Soiano et Amizo pour successeurs immédiats. — Le *Tractatus* ignore totalement ces trois personnages et présente Philippe comme fondateur et premier évêque de cette même église; après sa défection, survenue à quelque temps de là, Belesmanza lui succéda.

d) D'après le *De heresi* le premier à manifester une insoumission à Jean le Juif, successeur de Marc, fut Pierre de Florence. — Selon le *Tractatus* ce fut Nicolas de la Marche.

Ces oppositions sont assez sensibles, nous le disions plus haut, pour garantir l'indépendance du *Tractatus de hereticis*; son auteur n'aurait pas introduit de telles contradictions avec le *De heresi catharorum* si celui-ci avait été le document original dont il se serait inspiré. Ou bien il se sera séparé de lui en connaissance de cause, appuyé sur des informations auxquelles il aura cru pouvoir faire confiance: de toute façon nous devons admettre deux sources. Ce fait est beaucoup plus intéressant que ne le serait l'accord parfait des deux récits car, dans ce dernier cas, le *De hereticis* serait comme une simple copie du *De heresi*; indépendant, il permet de soumettre à l'épreuve le récit de celui-là.

Le détail des oppositions est, somme toute, d'importance secondaire, l'essentiel est dans l'accord de fond qui caractérise les rapports entre les deux pièces. Ainsi, dans la première des divergences relevées (a), les deux documents aboutissent à ce même résultat que Marc fut seul évêque des cathares d'Italie, selon l'ordre reçu de Papanicétas. Nous pouvons tenir ce fait comme désormais assuré, et cela d'autant plus qu'il est confirmé par les Actes du concile de Saint-Félix de Caraman. Sans doute le *De hereticis* et ces Actes ne disent-ils pas explicitement que

Marc changea de rite à cet instant, mais la chose est impliquée par les deux pièces. Les Actes nous montrent Papanicétas réadministrant le consolamentum à tous les hérétiques présents à Saint-Félix, y compris les hérésiarques, et notamment Marc de Lombardie. Pourquoi cette rénovation, sinon que Papanicétas considérait comme nul leur consolamentum antérieur? Le fait signifie à coup sûr un changement de filiation. Dans le cas du *De hereticis* la chose est aussi assurée. En effet, Anselme nous a dit que le catharisme avait été introduit en Lombardie par des apôtres venus de France; or il avait montré précédemment comment le catharisme français tirait ses origines de Bulgarie, d'où l'on peut conclure que Marc avait d'abord adopté le rite bulgare. Il est bien évident que pour l'histoire le fait essentiel ici est l'action de Papanicétas; les autres données de détail sont de moindre intérêt. Notons toutefois que le récit du *De hereticis* nous paraît plus décalqué sur la réalité que celui du *De heresi*, dans lequel le tableau est brossé à grand traits.

Dans le second cas d'opposition (*b*) le résultat est identique de part et d'autre: les divisions parmi les cathares d'Italie ont à leur principe le doute jeté sur la validité des moyens de salut conférés par Papanicétas, et ces divisions n'éclatent au grand jour qu'après le décès de Marc. Il est facile de percevoir l'origine lointaine de ces dissensions. Les apôtres bulgares utilisent un moyen facile pour jeter le discrédit sur l'orthodoxie de Dragovitsa, rivale de la leur. Le but de leur intervention est de restaurer à leur profit l'ordre évincé par Papanicétas. Nous assistons donc ici au transport en Occident de la lutte entre le dualisme radical et le dualisme mitigé. Papanicétas avait gagné la première manche sur tout le front du catharisme latin, du moins extérieurement, car le retour de faveur du dualisme bulgare en Italie prouve que ses attaches premières n'avaient pas toutes disparu; Petracius et ses *socii* assurent la revanche de leur orthodoxie, revanche très large puisque finalement l'église de Concorezzo, qui procédera de cette aventure, sera de beaucoup la plus importante par le nombre des sectes cathares d'Italie. L'accord de nos documents ici encore est fort satisfaisant; et la divergence dans le détail est peut-être moins grave qu'il n'y paraît. Il est possible en effet que le voyage de Petracius, qui détermina la crise ouverte que l'on sait, ait été postérieur au décès de Marc, comme l'affirme le *De heresi*; pour autant il n'y a aucune difficulté à penser que le même Marc ait déjà été troublé par quelque apôtre de moindre relief que Petracius, par où serait sauf le récit du *De hereticis* relatif aux événements entourant la mort de Marc. Ici encore le *De heresi* présenterait les faits à un stade plus évolué.

La troisième opposition est plus apparente que réelle. Si Philippe précéda immédiatement Belesmanza, comme le dit Anselme d'Alexandrie, l'auteur du *De heresi* l'a ignoré, pour la raison bien simple qu'il écrivait avant que le personnage ne parût sur la scène. La vraie difficulté est dans l'affirmation du *De hereticis*, selon laquelle Philippe serait le premier évêque des Albanenses; en quoi elle paraît manifestement erronée. L'omission de Iohannes Bellus, Marchisius et Amizo s'explique peut-être par le fait que la défection de Philippe causa un tel scandale qu'on oublia ceux qui avaient précédé celui-là. Souvenons-nous aussi qu'Anselme écrit au moins cinquante ou soixante ans après l'événement.

Enfin dans le cas de la quatrième opposition relevée il est évident que le récit du *De heresi* est plus autorisé que celui du *De hereticis*. Les faits s'enchaînent si normalement dans le premier qu'ils semblent répondre à une ordonnance logique. Le nouveau changement d'orthodoxie demandé par Jean le Juif devait nécessairement provoquer des résistances de la part de quelques éléments de la communauté; c'est la réaction des adeptes du dualisme absolu contre l'offensive du dualisme mitigé, les scissions étaient fatales. Pour autant cette nécessité interne n'exclut pas la possibilité du jeu des ambitions humaines de l'un ou l'autre, voire de plusieurs, la chose est plus que vraisemblable, et l'action de Nicolas de la Marche, telle que la présente le *De hereticis*, est fort plausible. Les deux récits peuvent être véridiques, celui du *De heresi* s'attacherait davantage aux faits essentiels, collectifs, des scissions que l'un et l'autre nous racontent.

Sans doute pourrait-on relever d'autres oppositions entre nos deux sources, la précision de leurs détails s'y prête; il ne semble cependant pas nécessaire de s'y attarder plus longtemps puisque l'accord de fond est manifeste. Le contrôle du *De hereticis* sur ce qu'il a de commun avec d'autres documents est donc somme toute très favorable: nous pouvons lui faire confiance. Mais quelle autorité devra-t-on lui reconnaître lorsqu'il n'y a pas de confrontation possible avec d'autres témoins, comme c'est le cas pour la naissance des églises d'Orient? Il est certain qu'ici une réserve s'impose; nous ignorons les moyens précis d'information d'Anselme sur ces faits lointains et déjà anciens. Cependant, par le fait même que sur les points contrôlables son autorité est d'excellente tenue, un préjugé favorable joue là où nous ne pouvons plus la vérifier. Et en mettant les choses au pis, il y aura un minimum qu'on ne pourra refuser: c'est que ce récit traduit la représentation historique des origines du catharisme telle qu'elle était reçue au moment où il fut écrit. C'est déjà un bénéfice appréciable, puisque le moyen âge ne nous

avait encore rien livré à ce sujet. La déposition vient un siècle et demi après les faits, peut-être davantage, elle peut les déformer: il est à peine concevable qu'elle puisse être fautive de tous points. Inquisiteur, Anselme a reçu les dépositions des hérétiques à son tribunal; il s'est certainement informé auprès d'eux; son récit nous livre probablement ce que l'on disait dans la secte elle-même à ce sujet.

D'ailleurs le réel bénéfice de la mise à jour du document est moins dans ses informations inédites que dans la confirmation qu'il apporte à celles déjà connues par le moyen d'autres pièces. Un témoignage isolé laisse toujours place au doute, à moins de circonstances exceptionnelles; plusieurs dépositions indépendantes qui se confirment mutuellement doivent normalement satisfaire aux exigences de la critique historique.

Longtemps la Somme de Raynier Sacconi est demeurée à peu près le seul document circonstancié embrassant le catharisme dans son extension; voici qu'elle se trouve d'un même coup appuyée et confirmée par deux pièces non moins positives: le *De heresi catharorum* et le *Tractatus de hereticis*. Ces derniers s'étaient eux-mêmes réciproquement et reçoivent en retour confirmation de la Somme de Raynier. Enfin un quatrième témoin vient à la rescousse: les Actes du concile hérétique de Saint-Félix de Caraman. De cet ensemble, tout à fait nouveau comme tel dans ce domaine, il sera possible désormais de dégager un certain nombre de données et faits incontestables qui permettront de préciser bien des points de l'histoire de l'hérésie, et plus particulièrement du catharisme italien; on le verra tout à l'heure pour sa hiérarchie.

Cet appui mutuel que se donnent les documents a des conséquences inattendues. Le cas des Actes du concile de Saint-Félix est typique. Cette pièce fut tenue si longtemps en suspicion qu'il y avait quelque témérité à en faire état. Une étude critique nous avait cependant conduit à cette conclusion que les Actes, peut-être remaniés vers 1230, paraissaient reposer sur un fonds historique incontestable, notamment sur le fait du voyage en Occident de l'hérésiarque Papaniquinta (= Papanicétas) et de son rôle dans l'organisation hiérarchique de l'hérésie<sup>61</sup>. Voici du même coup deux nouveaux témoignages sur l'intervention de l'évêque cathare de Constantinople dans les affaires de l'hérésie en pays latin: c'est beaucoup plus qu'il n'était permis d'espérer. Si de cette rencontre les hérésiarques Papanicétas et Marc sortent de la pénombre

<sup>61</sup> Cfr. *Miscellanea Giovanni Mercati (Studi e Testi, n. 125)*, t. V, Città del Vaticano 1946, pp. 324-355.

indécise, quasi mythique, où ils étaient confinés pour accéder au plan de l'histoire, les Actes en bénéficient singulièrement pour leur part; le contrôle rendu possible par les nouveaux documents leur restitue une autorité incontestable. Remaniés ou non vers 1230, ces Actes peuvent et doivent prendre place parmi les documents historiques, de telle sorte que leur prix devient inestimable pour ce qui regarde l'établissement de la hiérarchie cathare en France; ils constituent en quelque manière la charte de fondation de cette hiérarchie.

La part prise par Papanicétas dans l'installation du catharisme en Occident paraît avoir été beaucoup plus considérable qu'on ne le soupçonnait. Dans les trois documents où il est parlé de lui, l'hérésiarque se voit attribuer un rôle primordial; son passage a marqué, il n'est plus possible d'en douter, un instant décisif dans l'évolution de l'hérésie, à ce point qu'il ne semble pas exagéré de dire que le catharisme latin date de ce moment. Il nous paraît certain en effet que Papanicétas implanta définitivement le dualisme absolu de son ordre dragovicien en Lombardie et en Languedoc et que, quelle que fut la nature de l'hérésie auparavant, il donna au catharisme son élan décisif par la création d'une hiérarchie locale. Une telle affirmation est lourde de conséquences; si elle se vérifie exacte, il faudra réviser sérieusement notre vision historique de l'hérésie médiévale. Ce ne serait plus, en effet, le dualisme qui aurait installé l'erreur dans le champ de l'Église Romaine au cours du XI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du siècle suivant, mais, au contraire, le catharisme qui aurait bénéficié, pour s'installer presque sans résistance parmi des populations déjà détachées de la hiérarchie catholique, de la désagrégation provoquée par des formes de l'erreur moins anti-chrétiennes.

Et du même coup l'aventure cathare, du moins sous sa forme la plus radicale, diminuerait considérablement en extension dans le temps, puisqu'elle ne commencerait plus aux environs de l'an mille, comme on l'a dit jusqu'à maintenant, mais seulement vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

Il n'est pas possible de remettre à l'étude ici tous les éléments du problème engagé, cela nous entraînerait trop loin du sujet traité, il suffira de montrer combien les informations de nos documents paraissent vraisemblables à la lumière des données les plus sûres de l'histoire du catharisme. Assurons-nous tout d'abord de la date de ce fameux voyage de Papanicétas.

Dès longtemps Nicolas Vignier avait parlé de l'hérésiarque sous la date de 1023 mais sans prétendre fixer à ce moment son action en Lom-

2 !!!

✓ P.

avait encore rien livré à ce sujet. La déposition vient un siècle et demi après les faits, peut-être davantage, elle peut les déformer: il est à peine concevable qu'elle puisse être fautive de tous points. Inquisiteur, Anselme a reçu les dépositions des hérétiques à son tribunal; il s'est certainement informé auprès d'eux; son récit nous livre probablement ce que l'on disait dans la secte elle-même à ce sujet.

D'ailleurs le réel bénéfice de la mise à jour du document est moins dans ses informations inédites que dans la confirmation qu'il apporte à celles déjà connues par le moyen d'autres pièces. Un témoignage isolé laisse toujours place au doute, à moins de circonstances exceptionnelles; plusieurs dépositions indépendantes qui se confirment mutuellement doivent normalement satisfaire aux exigences de la critique historique.

Longtemps la Somme de Raynier Sacconi est demeurée à peu près le seul document circonstancié embrassant le catharisme dans son extension; voici qu'elle se trouve d'un même coup appuyée et confirmée par deux pièces non moins positives: le *De heresi catharorum* et le *Tractatus de hereticis*. Ces derniers s'étaient eux-mêmes réciproquement et reçoivent en retour confirmation de la Somme de Raynier. Enfin un quatrième témoin vient à la rescousse: les Actes du concile hérétique de Saint-Félix de Caraman. De cet ensemble, tout à fait nouveau comme tel dans ce domaine, il sera possible désormais de dégager un certain nombre de données et faits incontestables qui permettront de préciser bien des points de l'histoire de l'hérésie, et plus particulièrement du catharisme italien; on le verra tout à l'heure pour sa hiérarchie.

Cet appui mutuel que se donnent les documents a des conséquences inattendues. Le cas des Actes du concile de Saint-Félix est typique. Cette pièce fut tenue si longtemps en suspicion qu'il y avait quelque témérité à en faire état. Une étude critique nous avait cependant conduit à cette conclusion que les Actes, peut-être remaniés vers 1230, paraissaient reposer sur un fonds historique incontestable, notamment sur le fait du voyage en Occident de l'hérésiarque Papaniquinta (= Papanicétas) et de son rôle dans l'organisation hiérarchique de l'hérésie<sup>61</sup>. Voici du même coup deux nouveaux témoignages sur l'intervention de l'évêque cathare de Constantinople dans les affaires de l'hérésie en pays latin: c'est beaucoup plus qu'il n'était permis d'espérer. Si de cette rencontre les hérésiarques Papanicétas et Marc sortent de la pénombre

<sup>61</sup> Cfr. *Miscellanea Giovanni Mercati (Studi e Testi, n. 125)*, t. V, Città del Vaticano 1946, pp. 324-355.

indécise, quasi mythique, où ils étaient confinés pour accéder au plan de l'histoire, les Actes en bénéficient singulièrement pour leur part; le contrôle rendu possible par les nouveaux documents leur restitue une autorité incontestable. Remaniés ou non vers 1230, ces Actes peuvent et doivent prendre place parmi les documents historiques, de telle sorte que leur prix devient inestimable pour ce qui regarde l'établissement de la hiérarchie cathare en France; ils constituent en quelque manière la charte de fondation de cette hiérarchie.

La part prise par Papanicétas dans l'installation du catharisme en Occident paraît avoir été beaucoup plus considérable qu'on ne le soupçonnait. Dans les trois documents où il est parlé de lui, l'hérésiarque se voit attribuer un rôle primordial; son passage a marqué, il n'est plus possible d'en douter, un instant décisif dans l'évolution de l'hérésie, à ce point qu'il ne semble pas exagéré de dire que le catharisme latin date de ce moment. Il nous paraît certain en effet que Papanicétas implanta définitivement le dualisme absolu de son ordre dragovicien en Lombardie et en Languedoc et que, quelle que fut la nature de l'hérésie auparavant, il donna au catharisme son élan décisif par la création d'une hiérarchie locale. Une telle affirmation est lourde de conséquences; si elle se vérifie exacte, il faudra reviser sérieusement notre vision historique de l'hérésie médiévale. Ce ne serait plus, en effet, le dualisme qui aurait installé l'erreur dans le champ de l'Église Romaine au cours du XI<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du siècle suivant, mais, au contraire, le catharisme qui aurait bénéficié, pour s'installer presque sans résistance parmi des populations déjà détachées de la hiérarchie catholique, de la désagrégation provoquée par des formes de l'erreur moins anti-chrétiennes.

Et du même coup l'aventure cathare, du moins sous sa forme la plus radicale, diminuerait considérablement en extension dans le temps, puisqu'elle ne commencerait plus aux environs de l'an mille, comme on l'a dit jusqu'à maintenant, mais seulement vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

Il n'est pas possible de remettre à l'étude ici tous les éléments du problème engagé, cela nous entraînerait trop loin du sujet traité, il suffira de montrer combien les informations de nos documents paraissent vraisemblables à la lumière des données les plus sûres de l'histoire du catharisme. Assurons-nous tout d'abord de la date de ce fameux voyage de Papanicétas.

Dès longtemps Nicolas Vignier avait parlé de l'hérésiarque sous la date de 1023 mais sans prétendre fixer à ce moment son action en Lom-

3 !!!

✓

7  
 2  
 2/2  
 V  
 Bellis!

bardie <sup>62</sup>. Les Actes du concile de Saint-Félix connus seulement à travers une copie des environs de 1230, proposent la date de 1167. Ce chiffre a quelque chance d'être exact car il est corroboré par le fait que le partage des diocèses du Midi de la France, mentionné par le document, aurait été accompli un lundi 14 août; or, en 1167, le 14 août tombait un lundi. Toutefois, étant donné la fragilité des nombres écrits en chiffres romains dans la tradition manuscrite, cette date n'est pas absolument certaine. Si le document original portait par exemple la date de M C L X X I I, il suffisait qu'un copiste lise un peu hâtivement pour transcrire M C L X V I I, surtout si les chiffres étaient mal formés: en 1172 le 14 août tombait également un lundi.

Sans proposer une date aussi précise, le *De hereticis* dit de Marc et de ses trois amis qu'ils amenèrent le catharisme en Lombardie *aux alentours* de 1174 <sup>63</sup>, et il fait suivre, d'assez près semble-t-il, le voyage de Papanicétas. Enfin, si le *De heresi catharorum* n'avance aucune date, l'état de la hiérarchie qu'il donne au moment où il fut écrit (vers 1200-1210) ne peut laisser place au doute. Orto, devenu évêque, est le premier successeur de Caloiannes, fondateur de la dissidence de Mantoue-Bagnolo. Amizo vient de succéder en deuxième lieu à Bonjean (ou Jean le Bon) premier évêque de Desenzano; or Marchisius, qui les sépare dans le temps, a eu un épiscopat très bref. A Vicence au contraire c'est toujours le fondateur qui est à la tête de son église, Nicolas. C'est assez pour ne point reculer au delà de quinze, vingt ans peut-être, l'origine de ces églises, et par conséquent très peu d'années auparavant l'institution de Marc comme évêque des cathares d'Italie. En conclusion, la date proposée par les Actes du concile de Saint-Félix, bien qu'elle n'ait pas en elle-même toutes les qualités critiques désirables, peut être acceptée comme suffisamment proche de la réalité; l'écart possible ne saurait modifier la portée du moment ainsi fixé, à preuve l'organisation hiérarchique de l'hérésie, qui est très certainement un fait de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, et cependant très nettement antérieur à l'an 1200.

72

Qu'il y ait eu depuis le début du XI<sup>e</sup> siècle des infiltrations bogomiles isolées en Occident, et plus exceptionnellement encore quelques cas de dualisme radical, nous ne songeons pas à le nier — encore faudrait-il

<sup>62</sup> N. Vignier, *Recueil de l'Histoire de l'Eglise*, Leyden 1601, p. 268. Nous avons déjà dit que cette date était fortuite chez Vignier (cfr. AFP. XIX *De heresi cath.*, p. 291, n. 23).

<sup>63</sup> « Isti portaverunt heresim in Lombardiam... circa tempus quo currebat m c l xxiiij » (n. 13).

vérifier, dans la mesure où la chose est possible, chacun des épisodes dans lesquels on a voulu reconnaître des faits cathares, il y aurait peut-être quelque surprise. — Mais le volume de ces infiltrations fut si réduit, en ce qui concerne le dualisme absolu, qu'il ne créa pas un courant, un mouvement, à ce point que cette forme de l'hérésie ne paraît pas avoir été décelée avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

Le dualisme des principes, un dieu bon et un dieu mauvais, est à coup sûr le trait fondamental, essentiel de la doctrine cathare, celui qui devait le plus scandaliser les consciences chrétiennes. Aussitôt qu'elle fut découverte, qui songerait à en douter, cette erreur devint le point de mire de l'opposition, le grief principal de tous les adversaires du catharisme. Or le reproche n'est fait par aucun de ceux qui combattirent l'hérésie avant le milieu du siècle. Tout négatif qu'il soit, le fait en dit long. Serait-il concevable en effet que personne n'ait reconnu cette erreur capitale pendant un siècle et demi si en réalité elle avait été professée, même secrètement, par les hérétiques. Plusieurs ont reconnu des manichéens, tels que les avait dépeints s. Augustin, avec le rejet du mariage, le refus des viandes etc., aucun ne leur reproche le dualisme des dieux. Un s. Bernard, précisément envoyé en mission dans le Languedoc pour travailler à la conversion des chrétiens égarés, ne dit rien du dualisme quand il décrit l'hérésie, soit dans ses lettres, soit dans ses sermons: sa mission est de 1145! Quand le Prévôt de Steinfeld, <sup>Évervin</sup> écrit au même s. Bernard pour lui faire part de son trouble devant le courage des hérétiques brûlés à Cologne vers le même temps (1145-1150), il ne fait aucune allusion au dualisme des principes, et cependant il est bien informé sur les croyances des accusés, cathares mitigés sans aucun doute <sup>64</sup>. Un concile se réunit à Lombers, près d'Albi, en 1165, pour examiner les doctrines professées par les hérétiques de l'endroit. Ceux-ci sont également des cathares, le nom de Bons-Hommes qu'ils se donnent en est la preuve <sup>65</sup>: or il n'est pas dit mot du dualisme dans la liste

<sup>64</sup> Évervin expose les erreurs de deux groupes d'hérétiques: les premiers sont des cathares mitigés; les autres professent des doctrines apparentées à celles de Tanchelm, Pierre de Bruys, Henri de Lausanne. La lettre est imprimée avec les œuvres de s. Bernard, édition de J. Mabillon (éd. de Paris 1839, t. I<sup>er</sup>, col. 3054-3059; Migne, PL 182, col. 676-680).

<sup>65</sup> «... quidam qui faciebant se appellari Boni-Homines...». — « Interrogavit Lodovensis episcopus eos qui faciunt se nuncupari Boni-Homines... ». Les actes du concile, recension longue, sont imprimés dans Mansi, Concilia XXII, 157-168. Un résumé a été conservé par le chroniqueur Roger de Hoveden: Chronica, ed. by W. Stubbs (Rer. britan. med. aevi script.), t. II, London 1869, pp. 105-117.

des erreurs dont ils sont convaincus, et leur profession de foi, qu'ils émettent poussés à bout, n'y fait aucune allusion. Ignorance des évêques du concile! Dissimulation des hérétiques! Dans un cas comme celui-ci le document seul compte: il n'est point parlé de dualisme à Lombers.

Les rares polémiques contre l'hérésie antérieures au milieu du XII<sup>e</sup> siècle ne s'attaquent pas à la doctrine des deux principes. Par contre le reproche paraît dans les Sermones contra catharos d'Eckbert de Schönau composés entre 1163 et 1167<sup>66</sup>; après 1180 les réfutations de l'hérésie se multiplient: elles combattent les cathares et en premier lieu leur erreur fondamentale, le dualisme. Lors donc que nos documents nous invitent à situer l'apparition de cette erreur entre 1160 et 1175, ils rejoignent de très près les témoignages précédents.

Dira-t-on que ces témoignages étant d'ordre négatif, ils n'excluent pas un défaut d'information chez ceux qui les ont portés? Possible! Mais alors que l'on explique pourquoi les noms qualifiant les hérétiques cathares n'apparaissent que vers 1150 et postérieurement. Les nom de Bons-Hommes n'a pas été relevé, que nous sachions, avant le concile de Lombers (1165); celui de Patarins attribué à des cathares est employé pour la première fois dans une source écrite au concile de Latran de 1179<sup>67</sup>; la plus ancienne attestation de Ppublicans (de Pauliciani) se relève sous l'année 1166 dans l'Histoire du monastère de Vézelay, écrite quelques années plus tard<sup>68</sup>; Bougres (Bulgari) semble inconnu jusqu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>69</sup>. Enfin le nom de cathares appliqué aux hérétiques ne se rencontre pas avant les sermons d'Eckbert, que nous avons dit avoir été composés entre 1163 et 1167<sup>70</sup>. N'est-ce pas fort suggestif?

<sup>66</sup> Ces sermons furent certainement composés entre 1159 et 1167. Ch. Schmidt, *Histoire et doct. des cathares...*, t. II, p. 239, précise que le premier terme doit être reporté au moins à 1163. — Il semblerait que le catharisme s'affirma en Occident d'abord sur les bords du Rhin, donc par une voie de pénétration différente de celle qui aboutit en pays latin. — La lettre d'Évervin conduit à une même conclusion.

<sup>67</sup> Cfr. Ch. Schmidt, *l. c.*, t. II, p. 278. Peut-être le mot est-il déjà employé en ce sens à Florence dès 1173, mais la chose est incertaine (cfr. ci-après, p. 300).

<sup>68</sup> Écrite avant la fin du siècle. Dans L. d'Achéry, *Spicilegium*, t. II, Paris 1723, p. 560.

<sup>69</sup> Robert de Saint-Marien d'Auxerre serait le premier à l'employer dans une source écrite.

<sup>70</sup> Nous n'osons pas faire état de l'emploi du mot chez Landolfo seniore (*Historiae Mediolanensis libri quatuor*: dans L. A. Muratori, *Rer. ital. Script.*, t. IV<sup>2</sup>, ed. nova, Bologna 1942, p. 120, lin. 2 (chateris); p. 124, lin. 17-18 (cathedris); c'est en quelque manière un emploi savant, souvenir d'Augustin, Prosper, Isidore. Si le nom de cathares avait été porté dès ce moment par des hérétiques à Milan, les copistes

Relevons encore un témoignage, d'origine bien différente mais non moins concordant. L'auteur de la vie de s. Galdino, archevêque de Milan, rapporte que l'hérésie cathare commença à se répandre dans la ville un peu avant la mort du saint, survenue en 1176: « Cepit heresis catharorum in civitate pullulare »<sup>71</sup>. Des historiens ont voulu reconnaître ici une seconde vague d'invasion cathare, venue de France celle-là, par opposition à une vague plus ancienne venue de l'est, Dalmatie, Croatie, Bulgarie<sup>72</sup>. C'est faire dire au document ce que l'on veut lui faire dire; nous n'y voyons qu'une chose: c'est que l'hérésie cathare commença à se répandre à Milan vers 1176. La coïncidence de cette date avec celle donnée par le *De hereticis*, 1174, est remarquable.

L'on objectera les témoignages relevés dès longtemps par les historiens de l'hérésie, qui prouveraient l'existence du dualisme latin aux abords de l'an mille, à tout le moins au XI<sup>e</sup> siècle — par exemple à Orléans en 1022 —, et surtout au début du XII<sup>e</sup> — ainsi à Agen au témoignage de Raoul Ardent. Nous le disions plus haut, une critique sérieuse de tous les cas particuliers devrait être entreprise, elle ébranlerait nombre de positions apparemment des plus solides. Il n'est plus nécessaire de revenir encore sur l'affaire de la proposition de foi de Gerbert, de laquelle on voulait conclure à un foyer dualiste à Reims dès 991: il est établi que la dite profession n'était qu'une formule traditionnelle du rite de la consécration des évêques. Quand Gerbert la prononça lors de son élévation au siège de Reims elle n'avait plus aucune signification particulière<sup>73</sup>.

Le cas d'Orléans en 1022, quoique plus complexe, ne prouve guère plus. Si Raoul Glabert dit d'une part que les hérétiques de cette ville

---

contemporains et postérieurs auraient compris ce que voulait dire Landolfo; le mot n'aurait pas été rendu méconnaissable.

<sup>71</sup> Vita s. Galdini, Acta SS., April. t. II, 18. — Cfr. G. Giulini, Memorie della città... di Milano, parte VI, Milano s. d., pp. 467-468.

<sup>72</sup> C'est la thèse proposée par C. Cantù, Gli Eretici d'Italia..., vol. I, Torino 1866, p. 78. — L. Fumi, L'inquisizione Romana..., l. c., p. 45, reprend la même thèse.

<sup>73</sup> Formule tirée du premier canon des « Statuta ecclesiae antiqua ». Sur ce texte fameux voir Hefele-Leclercq, Histoire des Conciles, t. II<sup>1</sup>, Paris 1908, pp. 108-110. G. Morin conteste l'attribution à s. Césaire d'Arles: Les « Statuta ecclesiae antiqua » sont-ils de Césaire d'Arles, Rev. Bénéd., t. XXX, 1913, pp. 334-342. — Sur la portée réelle de ce texte dans le cas de Gerbert, cfr. Hefele-Leclercq, l. c., t. IV, Paris 1911, p. 867, n. 1, où l'on trouvera la bibliographie essentielle. Voir aussi Ilarino da Milano O. F. M. Cap., Le eresie popolari del secolo XI nell'Europa Occidentale, Studi Gregoriani (Racc. da G. B. Borino), Roma 1947, pp. 44-46.

affirmaient l'éternité du ciel et de la terre <sup>74</sup> — ce qui n'implique pas nécessairement la théorie d'un principe éternel mauvais —, le moine Paul, de Saint-Père de Chartres, qui nous a laissé le récit le plus autorisé et le plus complet de l'affaire (récit connu sous le nom de *Gesta synodi Aurelianensis*), met d'autre part sur les lèvres des hérétiques une profession de foi dans laquelle nous lisons: « nichil aliud sapimus nisi quod a Deo omnium conditore didicimus », véritable confession d'un Dieu unique <sup>75</sup>.

Pour le témoignage de Raoul Ardent il y a tout simplement mal-donne. Le premier éditeur des sermons de Raoul a donné une petite notice biographique de celui-ci à peu près forgée de toutes pièces: elle est fautive jusque dans la dédicace des sermons au duc d'Aquitaine, Guillaume IV, mort au x<sup>e</sup> siècle <sup>76</sup>. Rectifiée et enrichie sans plus d'autorité par les auteurs de l'*Histoire Littéraire de la France* <sup>77</sup>, cette biographie ne repose sur aucune source sérieuse. L'on devine, dans ces conditions, la fragilité des dates proposées pour le temps où Raoul Ardent aurait vécu, la seconde moitié du xi<sup>e</sup> et les premières années du xii<sup>e</sup> siècles. Il reste heureusement un document pour nous permettre de préciser avec quelque exactitude ce moment: le *Speculum universale de virtutibus*. Ce gros ouvrage en quatorze livres fut écrit par Raoul Ardent entre 1179 et 1200 <sup>78</sup>, c'est-à-dire un siècle plus tard qu'on ne faisait

<sup>74</sup> « Celum pariter ac terram, ut conspiciuntur, absque auctore initii semper exstitisse asserebant »: Raoul Glabert, *Histoire de son temps*, dans *Recueil des Histor. des Gaules et de la France*, t. X, p. 36.

<sup>75</sup> « Nobis autem, qui legem scriptam habemus in interiori homine a Spiritu Sancto, et nichil aliud sapimus, nisi quod a Deo omnium conditore didicimus... ». Les *Gesta synodi Aurelianensis* sont tirés du Cartulaire de l'Abbaye Saint-Père de Chartres, rédigé par le moine Paul dans le courant du xi<sup>e</sup> siècle, ouvrage connu sous le titre de *Vetus Aganus* (et *Liber Aganonis*): cfr. *Hist. litt. de la France*, t. VIII, pp. 257-ss. Paul avait connu personnellement Arefaste, ce chevalier qui avait démasqué les erreurs des hérétiques en se faisant instruire par eux, et avait fini ses jours moine à Saint-Père; les informations de Paul sont puisées à la meilleure source. Les *Gestes du Synode* ont été imprimés par L. d'Achéry, *Spicilegium, nova editio*, t. I, Paris 1723, pp. 604-606, et depuis lors dans *Rec. des Historiens des Gaules et de la France*, t. X, pp. 536 ss. Le Cartulaire complet est dans Migne, PL 155 (les *Gestes*: col. 263-268), et dans M. Guérard, *Cartulaire de l'Abb. de Saint-Père de C.*, t. I, Paris 1840 (les *Gestes*: pp. 109-115).

<sup>76</sup> Cette première édition en deux volumes fut donnée à Paris, en 1564 et 1567, par Claude Frémy. — La notice dont nous parlons a été réimprimée par Migne, PL 155, col. 1667-1668.

<sup>77</sup> *Histoire Litt. de la France*, t. IX, nouv. édit. rev. par Paulin Paris, Paris 1868, pp. 254-265.

<sup>78</sup> Sur la date de cet ouvrage, cfr. M. Grabmann, Article *Radulf Ardens* dans

vivre son auteur. Il est évident que les homélies de Raoul, dans lesquelles Bossuet a relevé une allusion aux hérétiques d'Agen, sont elles aussi, au plus tôt, de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. A ce moment la déposition ne fait que confirmer notre thèse. Conclusion: le témoignage porté par nos documents sur la date de l'apparition du dualisme absolu en Occident, loin de faire violence aux données les plus certaines de l'histoire du catharisme, semble trouver sa confirmation dans le silence des autres sources sur cette doctrine essentielle de l'hérésie avant la date en question.

Voici un autre bénéfice, dû cette fois à un apport propre au *Tractatus de hereticis*, et donnant tout son sens historique au schisme de Jean de Luglio connu par la *Summa de catharis*. Prise isolément, telle qu'elle se présentait dans cette dernière source, l'évolution doctrinale au sein du dualisme absolu de Desenzano n'avait pas une très grande signification, tout au plus décelait-elle un certain effort de l'hérésiarque pour diminuer les oppositions apparentes de sa doctrine avec celle du christianisme sur quelques points particuliers <sup>79</sup>. Le *De hereticis* nous apprend maintenant qu'une évolution analogue travaillait au même moment le dualisme mitigé de l'église de Concorezzo. Didier, fils majeur de Nazaire, abandonne des dogmes professés par son chef et se rapproche nettement sur ces points de l'enseignement chrétien traditionnel. Les deux mouvements simultanés manifestent une orientation dont on ne saurait exagérer l'importance historique. Il ne s'agit plus d'un fait anecdotique de l'histoire du catharisme mais bien d'une manifestation caractéristique de son évolution. Expliquons-nous brièvement.

La métaphysique cathare de deux principes, essentiellement anti-chrétienne, et toutes les conséquences qui en découlent, fut apportée toute faite en Occident; elle se heurta à l'esprit latin pétri de christianisme depuis mille ans. Des circonstances momentanées ont pu favoriser au début le succès des ascèses cathares, ses dogmes n'ont guère entamé la conception traditionnelle d'une Dieu unique, créateur et sauveur. Bien plus, le succès du catharisme s'explique par le hiatus séparant son attitude religieuse de sa métaphysique, la première étant chrétienne, la seconde gnostique et manichéenne. Cette dualité ne pouvait se mainte-

---

Lexikon für Theol. u. Kirche VIII (1936) 607. — Mss. dans F. Stegmüller, *Repertorium Commentariorum in Sententias Petri Lombardi*, t. I (textus) Würzburg 1947, n. 704, p. 343, et M.-Th. d'Alverny, *L'Obit de Raoul Ardent*, *Archives d'Hist. doct. et littér. du m. â.* t. XIII (1940-42) pp. 403-405. Ajouter Paris, BN., lat. 3751.

<sup>79</sup> Cfr. Préface au *Liber de duobus principiis*, l. c., p. 51.

nir indéfiniment: la raison doit se mettre d'accord avec le sentiment religieux, ou bien celui-ci disparaît. Devant la résistance à une dogmatique trop opposée au christianisme traditionnel, les docteurs latins du catharisme ont tenté de concilier des inconciliables; ils ont été contraints d'évoluer vers le dogme chrétien. Cet effort se traduit devant nous par les tendances doctrinales nouvelles d'un Jean de Luglio et d'un Didier, et il est intéressant de noter que de telles orientations, du moins le savons-nous pour celles de Jean de Luglio, trouvent un accueil favorable dans la secte <sup>80</sup>.

Un autre motif de ces nouvelles tendances est la plus active résistance du milieu chrétien. Car il ne faudrait pas concevoir l'opposition aux dogmes cathares comme une pure réaction passive de la conscience chrétienne, comme une sorte d'incapacité à assimiler des conceptions philosophiques et religieuses inédites et trop éloignées des formes reçues. Sans parler de la violence de la répression inquisitoriale, qui a pu terroriser en certains cas — chacun sait cependant que la persécution religieuse est le plus souvent cause d'une réaction de sens radicalement inverse de celui souhaité —, il est possible de constater l'efficacité des moyens de résistance à l'erreur suscités par la Providence. La pauvreté, l'austérité morale, la pénitence, qui favorisèrent au début les succès de l'hérésie, fleurissent à nouveau dans l'Église Romaine, et qui plus est, s'étalent sous les yeux du peuple chrétien. Au temps de s. Bernard ces vertus s'étaient réfugiées dans les cloîtres; avec les fils de s. François, de s. Dominique, et de tant d'autres chevaliers du Christ, elles portent partout leur exemple si persuasif. L'ignorance religieuse de la masse du peuple, voire même de beaucoup de clercs, était aussi un des motifs du succès hérétique; l'apparition des ordres religieux voués à la prédication renversa totalement la situation. Il fut un temps où, en Italie, les laïcs eux-mêmes durent assurer la défense du dogme chrétien <sup>81</sup>; moins de vingt ans après la mort de s. Dominique et de s. François le redressement était accompli. Longtemps les hérésiarques avaient enseigné quasi sans opposition; Diégo d'Osma et son compagnon Dominique s'attaquèrent à eux directement, en controverses publiques. La méthode était bonne; les prédicants cathares ne pouvaient résister à une discussion théologique et rationnelle de leurs dogmes. Sentant leur

<sup>80</sup> Summa de catharis (dans Liber de duobus principiis, l. c.) p. 71, lin. 8-9.

<sup>81</sup> Salvo Burci, auteur du Liber supra stella, Georges, auteur de la Diputatio inter catholicum et paterinum hereticum, étaient des laïcs; de même Ugo Eteriano, quand il composa sa réfutation des patarins de Constantinople.

nacelle céder, ils tentèrent de jeter du lest; d'où l'évolution doctrinale que nous venons de constater vers des conceptions moins violemment opposées au christianisme. Il est intéressant de constater que tout l'effort rationnel d'un Jean de Luglio veut se donner appui uniquement sur le canon traditionnel des Écritures reçu par l'Église Romaine, et, ajoutons-le, sur ce canon tout entier <sup>82</sup>.

Point n'est besoin de relever l'importance de faits semblables. Le catharisme n'avait pas d'histoire, sinon celle de la lutte menée contre lui; voici qu'il est possible de redécouvrir quelque chose de sa propre vie. Avec le *De duobus principiis* nous percevons l'effort d'un esprit encore nourri de christianisme s'essayant à penser son dogme dualiste; avec les disputes *Contra Garatenses* <sup>83</sup> nous assistons au dialogue de la controverse opposant le dualisme radical des Albanenses au dualisme modéré de Concorezzo. Par la *Summa de catharis* et le *De hereticis* nous saisissons la tentative des uns et des autres pour intégrer des notions chrétiennes au corps de leurs doctrines: tentative qui ne va pas sans abandons, tel Didier s'affranchissant presque totalement des mythes du Secret des hérétiques!

Il n'est pas indifférent que des noms soient donnés à ces innovateurs; par eux il est possible de situer exactement l'origine et le sens des tendances nouvelles. L'on perçoit l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir construire un tableau complet de la hiérarchie cathare d'Occident; les églises sœurs ennemies fourniraient un cadre, le personnel jalonnerait les étapes dans le temps. C'est une chance que la documentation concernant les doctrines rejoigne la documentation touchant les personnes; nos informations en effet ont principalement trait aux doctrines et à la hiérarchie des mêmes églises, celles de Desenzano et de Concorezzo principalement. Si nous ne touchons par là qu'une partie de la réalité, il y a de fortes probabilités pour que cette tranche soit essentielle. L'église de Desenzano représentait en Italie le dualisme absolu, et celle de Concorezzo formait le rameau de beaucoup le plus vigoureux du dualisme modéré <sup>84</sup>.

<sup>82</sup> « Iste Iohannes recepit totam bibliam, sed putat eam scriptam fuisse in alio mundo... »: Raynier Sacconi, *Summa de catharis*, l. c., p. 75, lin. 15-16. — Le *De duobus principiis* lui-même s'appuie presque exclusivement sur l'Écriture Sainte; ses citations d'auteurs profanes se réduisent à deux ou trois. Cfr. éd. cit., p. 171.

<sup>83</sup> Insérées à la suite du *De duobus principiis* dans le ms. cathare de Florence: éd. cit., pp. 132-138.

<sup>84</sup> Au témoignage de Raynier, en 1250 l'église de Concorezzo comptait plus de quinze cents profès, sur un total de quatre mille pour toutes les églises cathares réunies, y compris celles de l'Orient Européen. *Summa de catharis*, l. c., p. 70, lin. 19-32.

De sorte que par le moyen des listes, assez complètes, du personnel hiérarchique de ces églises, la représentation historique jusqu'ici trop abstraite de l'odyssée cathare va prendre corps et se concrétiser dans des sujets authentiquement humains. Les rôles principaux sont déjà bien dessinés. En premier lieu l'initiateur Papanicétas. Puis Marc, ce fossoyeur devenu chef d'église; mais le personnage ne paraît pas avoir été à hauteur de sa tâche, il n'a pas su donner un principe d'unité à sa création: lui disparu, l'édifice se lézarde. Des sages tentent de sauver cette unité mais les causes internes de désagrégation l'emportent, les compétitions humaines aussi. Un Nicolas sème la zizanie pour faire sa propre situation, un Pierre de Florence refuse de sacrifier la sienne au profit de la communauté. L'assemblée de Mosio ayant finalement échoué, la nécessité d'assurer la transmission authentique du salut cathare oblige les chefs des dissidences à se munir directement aux églises mères. Ce faisant chacun accentue la rupture avec les autres groupes et accroît l'indépendance et l'autonomie de son église. Par le voyage de Bonjean à Dragovitsa, la fraction de Desenzano se fixe définitivement dans le dualisme absolu; les chefs de Mantoue-Bagnolo, de Vicence et de la Marche, Caloïannes et Nicolas, adhèrent au rite esclavon; Concorezzo s'assure de la filiation de rite bulgare par l'intermédiaire de son évêque élu Jean le Juif. Un peu plus tard Nazaire fera encore le voyage de Bulgarie (vers 1190) pour s'assurer des doctrines authentiques de son rite. Ce Nazaire tient une des premières places parmi les hérésiarques italiens, tant par la longue durée de son épiscopat que par son adhésion radicale aux dogmes bulgares. Il ne s'est pas contenté de rapporter en Occident le livre secret des Bogomiles, il s'en est pénétré: le *Secretum* est son autorité. Les outrances de cet écrit suscitèrent la réaction du propre fils majeur de Nazaire, Didier, qui tenta les accommodements que l'on sait. Au même moment s'impose chez les Albanenses la forte personnalité de Jean de Luglio, dont l'autorité est assez grande pour entraîner dans son sillage les éléments les plus actifs, les plus jeunes de sa secte. Tels sont les grands traits de l'histoire interne du catharisme italien, à partir des sources nouvelles de cette histoire.

Un autre bénéfique mérite d'être encore enregistré: la nouvelle affirmation de l'origine balkanique du catharisme latin, soit qu'il s'agisse de sa forme modérée, soit de sa forme intransigeante. Raynier Sacconi avait déjà dénoncé en termes précis ces origines en assignant les églises de Bulgarie et de Dragovitsa comme mères de toutes les autres. Achevant son catalogue des quinze églises cathares par la mention de ces deux dernières, il ajoutait: «*Et omnes habuerunt originem de duabus ulti-*

mis»<sup>85</sup> Mais cette affirmation a longtemps paru insuffisante pour être reçue sans réserve; nous pouvons encore lire dans une récente Histoire de l'Église, dont l'autorité est garantie par les noms qui la couvrent, que de telles dépendances ne sont pas assurées<sup>86</sup>. Il ne sera plus possible désormais de mettre en doute cette double filiation; les témoignages portés par le *De heresi catharorum* et le *Tractatus de hereticis* confirment expressément celui de Raynier, ils le précisent même en donnant les noms des hérésiarques Papanicétas et Petrarius, artisans de cette transmission. Non pas que ces deux personnages soient les seuls engagés dans cette aventure, mais sans doute parce qu'ils furent les plus marquants. D'autre part les voyages des hérésiarques d'Italie vers les églises mères prouvent que les ponts n'étaient pas rompus et que longtemps l'influence originelle se transmet en Occident.

La dépendance doctrinale est encore garantie de manière toute particulière pour le dualisme mitigé de Concorezzo, dont le livre secret provenait des Bogomiles<sup>87</sup>. Il suffit de comparer les doctrines de ces derniers avec celles des Concorezenses, et en particulier avec celles de Nazaire, pour comprendre la nature de cette dépendance; il ne s'agit pas seulement d'une parenté quelconque mais bien de filiation directe. N'est-il pas permis de conclure à un même ordre de relation entre les autres églises cathares latines et ces églises des Balkans auxquelles elles se rattachaient? S'il en est bien ainsi la mise à jour de nos documents serait de nature à projeter quelque lumière sur l'hérésie en ces mêmes contrées de l'Europe orientale: les filiations étant assurées d'une part, il serait possible de mieux connaître les origines. De ce point de vue aussi le *De heresi catharorum* et le *Tractatus de hereticis* sont des documents exceptionnels, au même titre que la *Summa de catharis*.

^ de

<sup>85</sup> *Summa de catharis*, p. 70, lin. 17-18.

<sup>86</sup> « Il n'est pas établi que le manichéisme occidental ait subi l'influence de l'hérésie bogomile »: A. Dumas, *Le sentiment religieux et ses aberrations*, dans *Histoire de l'Église...* publiée sous la direction de A. Fliche et V. Martin, t. 7, Paris 1943, p. 459, n. 2.

<sup>87</sup> Cfr. H.-C. Puech (-A. Vaillant), *Le traité contre les Bogomiles de Cosmas le prêtre* (Travaux publiés par l'Institut d'Études slaves. XXI), Paris 1945, pp. 129-130, et spécialement 130, n. 1. — Voir aussi AFP. XVII, pp. 94-95 et 134, n. 49.

### III – Catalogue de la hiérarchie cathare d'Italie

Hiérarchie cathare! Écartons toute équivoque. Il ne s'agit pas d'une hiérarchie schismatique qui se serait séparée à un moment donné de la hiérarchie catholique tout en conservant le pouvoir d'ordre, se transmettant en tout ou en partie les sacrements du Christ, comme le fait s'est produit plusieurs fois dans l'histoire de l'Église. Le cas de la hiérarchie cathare est tout différent. Les ministres qui composaient cette hiérarchie n'ont jamais prétendu donner à leurs adeptes les moyens de salut qui forment le trésor du christianisme; ils prétendaient en transmettre d'autres, seuls efficaces à leurs yeux. Il n'y a de parenté que le nom, et une certaine analogie des fonctions, entre les membres de la hiérarchie cathare et ceux de la hiérarchie catholique.

Alors pourquoi exhumer de l'oubli ces noms de malheureux égarés, dont les erreurs elles-mêmes se sont évanouies, et surtout pourquoi le faire ici? La réponse est bien simple. Depuis 1220 environ ces hérésiarques furent les principaux adversaires contre lesquels eurent à combattre s. Dominique et ses fils: mieux nous connaissons les uns mieux aussi nous comprendrons l'action des autres. Le tableau de la hiérarchie cathare de Lombardie, rien de plus propre à révéler la puissance de l'hérésie, son organisation, sa continuité. Quand notre histoire dominicaine nous faisait voir des Roland de Crémone, Monéta, Jean de Vicence, Pierre de Vérone, et tant d'autres disputer contre des hérésiarques, ceux-ci demeuraient sans consistance, s'évanouissaient dans l'anonymat le plus impénétrable. Cette fois nous restituons des adversaires réels, une armée avec ses chefs. C'est assez pour justifier la place de ce catalogue.

Faute de bases suffisantes pour édifier la construction il a été impossible jusqu'ici de rassembler en un corps cohérent les matériaux touchant les membres de cette hiérarchie hétérodoxe. A vrai dire les données elles-mêmes étaient rares, trop vagues aussi pour autoriser un tel essai. L'apport du *De heresi catharorum* et du *Tractatus de hereticis* augmentent si considérablement le volume des éléments que l'entreprise paraît désormais réalisable. C'est à cette tâche que nous allons nous essayer maintenant. Car il s'agit bien d'un essai, trop d'incertitudes règnent encore pour que nous ayons la prétention de dresser une liste définitive, trop de lacunes aussi en certains cas. Tel quel cependant ce tableau présentera des avantages; il permettra de situer les personnages dans le cadre de l'histoire du catharisme italien depuis ses origines jusqu'à

sa décadence. Quand d'autres noms seront mis à jour, ils prendront place sans difficulté dans le catalogue, et les faits eux-mêmes s'inséreront dans une trame prête à les recevoir, comme les brins de laine de couleur dans le canevas d'une tapisserie.

Le cadre, avec les trois caractères distinctifs de ses cellules, géographie, temps, spécifications doctrinales, est formé par les églises elles-mêmes, au nombre de six. Les membres de la hiérarchie seront classés par églises et, dans celles-ci, autant qu'il sera possible, par ordre chronologique. Il n'est pas dans notre propos de faire un inventaire bibliographique du sujet; nous noterons simplement pour chacun des personnages catalogués les *sources historiques* au moyen desquelles ils sont connus, et les informations essentielles que nous possédons à leur sujet. Les fils majeurs, étant déjà évêques ordonnés, appartiennent de droit à la hiérarchie, au même titre que les évêques en charge; les fils mineurs n'étaient pas encore évêques ordonnés mais ils succédaient normalement aux fils majeurs. Ils étaient donc engagés sur la voie qui aboutissait à l'épiscopat. Nous pouvons ignorer si de fait ils ont accédé à la charge, selon le cours normal ils devaient y parvenir. Lors donc que le nom d'un fils mineur sera connu, il sera inséré à sa place, en deuxième position après celui de l'évêque auquel il est lié. Toutefois nous précisons sa qualité de fils mineur. Il n'a pas paru nécessaire de cataloguer les diacres; comme tels ils n'appartenaient pas à la hiérarchie supérieure.

### *Les six églises cathares d'Italie.*

La géographie et la sphère d'expansion du catharisme en Italie ne nous étaient connus de manière précise que par la seule *Summa de catharis*, et cela pour le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à la veille de l'effondrement de la secte. Les nouveaux documents lèvent le voile sur les origines et la localisation des trois grandes factions qui divisèrent l'hérésie en ce pays, les Albanenses, les Concorezenses et les Bagnolenses, et sur celles des églises mineures de la Marche et de Toscane. Sous des divergences de détail, qui confirment l'indépendance des sources, les divisions proposées soutiennent un parallélisme étroit.

Il suffit de jeter un regard sur le tableau ci-après pour constater que pendant le siècle de son épanouissement le catharisme italien a conservé les mêmes cadres hiérarchiques et les mêmes divisions géographiques. Voici les cellules du cadre général; il reste à les remplir. Sans vouloir

## ÉGLISES CATHARES D'ITALIE AU TREIZIÈME SIÈCLE

DE HERESI CATHARORUM (vers 1210)						
<i>Église de:</i>	Desenzano	Concorezzo	Mantoue-Bagnolo	Vicence-Marche	Toscane I	Toscane II
<i>Ordre de:</i>	Dragovitsa	Bulgarie	Esclavonie	Esclavonie	indéterminé	indéterminé
<i>Noms:</i>	Cathari, heretici	id.	id.	id.	id.	id.
SUMMA DE CATHARIS (1250)						
<i>Église de:</i>	Desenzano	Concorezzo	Bagnolo	Vicence-Marche	Florence	Val de Spolète
<i>Ordre:</i>	Absolus	Mitigés	Mitigés	Mitigés	Mitigés	Mitigés
<i>Noms:</i>	Albanenses	Concorezenses	Bagnolenses	sans nom partic.	id.	id.
TRACTATUS DE HERETICIS (vers 1270)						
<i>Église de:</i>	Desenzano	Concorezzo	Mantoue-Bagnolo	(Vicence-) Marche	Toscane	
<i>Ordre:</i>	Absolus	Mitigés	Mitigés	sans spécification	id.	
<i>Noms:</i>	Albanenses	Garatenses Illi de Concorezzo	Bagnolenses	sans nom particul	id.	

faire l'histoire des églises cathares il ne sera pas inutile de donner à propos de chacune d'elles quelques informations précises pour les situer aussi exactement que possible sous les rapports géographique, historique et doctrinal.

### 1. Église de Desenzano.

Les historiens du catharisme furent longtemps d'accord pour identifier Desenzano au bourg de ce nom situé au sud du lac de Garde, Desenzano del Gardo (maintenant Desenzano sul Lago), dans la province de Brescia. Leur opinion était motivée sur le fait que le bourg de Sirmione (Sirmione), vrai repaire d'hérétiques dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, était à proximité immédiate de Desenzano del Gardo<sup>1</sup>. D'autre part, il savaient par Sacconi que les adeptes de cette église demeuraient principalement à Vérone (en 1250 leur évêque Belesmanza était un véronais). Or cette ville est notablement plus proche de Desenzano del Gardo que d'un autre bourg de même nom situé au nord de Bergame, dans la vallée du Serio, Desenzano al Serio. Cependant des érudits italiens, G. Biscaro, A. Mazzi, remarquant d'une part que Jean de Lugio, de la secte des Albanenses, tirait son nom d'un affluent du Serio, le Luglio (Luyo), torrent qui coule dans la Vallée Haute, sur le territoire d'Albino, et, d'autre part, que Desenzano al Serio appartient maintenant à la même commune d'Albino, c'est-à-dire qu'il est proche du Luglio, suggérèrent que le centre de l'église des Albanenses avait peut-être été ce Desenzano<sup>2</sup>. Le rapprochement était en effet fort intéressant et l'identification traditionnelle s'en trouva sérieusement ébranlée<sup>3</sup>. Le *De heresi catharorum* paraît toutefois trancher de manière définitive en faveur de l'ancienne identification. En effet, le second des

<sup>1</sup> Cependant cet argument était fragile: Sirmione était une citadelle de la secte de Bagnolo et non des Albanenses.

<sup>2</sup> G. Biscaro, *Inquisitori ed eretici Lombardi (1292-1318)*, *Miscellanea di storia italiana*, ser. III, t. XIX, Torino 1922, p. 469, n. 2. — Cfr. A. Mazzi, *Aspetti di vita religiosa e civile nel secolo XIII a Bergamo*, *Bollet. della Civica Bibl. di Bergamo*, t. XVI, 1922, p. 195.

<sup>3</sup> Cfr. Ilarino da Milano, *Il « Liber supra stella... »*, *Aevum* XVI (1942) 310-311 (et p. 310, n. 2). — G. Solari, *Di un inedito trattato Neo-Manicheo del XIII secolo e del suo presunto autore Giovanni di Lugio Bergamasco*, *Atti della R. Accad. delle Scienze di Torino*, t. 75, II, Classe di Sc. mor. stor. e filol. 1939-40, pp. 425-ss.

!!  
Solari

évêques de l'église des Albanenses, Marchisius, était de Soiano<sup>4</sup>, maintenant Sojano del Lago, commune de Padenghe, situé à proximité immédiate de Desenzano sul Lago (les communes de Padenghe et de Desenzano sont contigües). Bonjean, de Desenzano, et Marchisius de Soiano son successeur, étaient compatriotes: leur église avait évidemment son centre dans leur propre pays, sur les bords du lac de Garde. De son côté le Tractatus de hereticis dit que Desenzano est situé dans le diocèse de Brescia. Si l'information n'est pas de tous points exacte — le bourg appartient en réalité au diocèse de Vérone, en bordure immédiate il est vrai du diocèse de Brescia —, Desenzano relevait politiquement de Brescia. Il ne s'agit donc pas de Desenzano al Serio, même dans la pensée d'Anselme d'Alexandrie, puisque ce village appartenait au diocèse de Bergame.

L'origine du nom d'Albanenses porté par les adeptes de l'église de Desenzano a été jusqu'à maintenant une énigme. Depuis Ch. Schmidt il était assez couramment admis que les fondateurs de cette secte particulière seraient venus d'Albanie, d'où la forme Albanenses<sup>5</sup>. Une telle filiation paraît désormais exclue. Les cathares de Desenzano professaient le dualisme absolu de l'ordre de Dragovitsa, implanté par Papanicétas. Or il n'est pas possible de douter que cette église n'ait été située dans les Balkans (Bulgarie, Thrace ou Macédoine) et non pas en Albanie<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Le ms. Lucques Comunale 2110 donne la variante Sorano pour Soiano (cfr. Ch. Molinier, Archives des Missions scientifiques et littéraires, troisième sér., t. XIV, Paris 1886, p. 140, n. 4; Ilarino da Milano, La « Manifestatio heresis catharorum... », Aevum XII, 1938, p. 329), mais cette dernière forme est garantie par le ms. de Bâle, dont nous avons publié le texte (De heresi catharorum, 308, 38) et par celui de la Bibliothèque Vaticane, lat. 715 (voyez De heresi cath., p. 300). Molinier a voulu identifier Sorano à Soragno, près de Lugano; l'identification de Soiano ne prête à aucune difficulté.

<sup>5</sup> Ch. Schmidt, Histoire et doctrine..., I, p. 145; Ch. Molinier, Archives des Missions..., p. 140; J. Guiraud, Histoire de l'Inquisition au m. â., t. I, Paris 1935, p. 197. Nous avons nous-même admis cette possibilité (Liber de duobus principiis, p. 17). Les remarques de G. Solari, l. c. (cfr. ci-dessus, n. 3), pp. 424-ss. et du P. Ilarino da Milano (II « Liber supra stella... », Aevum XVI (1942) 305-311) ébranlent très sérieusement cette opinion sur l'origine de la dénomination « Albanenses ».

<sup>6</sup> La localisation géographique exacte échappe encore. Il s'agit soit du pays arrosé par la Dragovitsa (Dragovischtscha) affluent de la Strouma (rive droite) dans son cours supérieur — ce qui nous placerait à l'ouest-sud de Sofia et non à Plovdiv —, soit du pays des Dragoviciens de Macédoine, non loin de Salonique. Nous avons pu hésiter jusqu'à maintenant sur la forme authentique du nom de cette mystérieuse église de *Drugonthia* (cfr. De heresi cath., l. c., p. 284, n. 8); nous avons enfin relevé

D'autre part il y a lieu de remarquer que les deux grandes autres sectes cathares italiennes ont porté des noms indigènes, soit que ces noms fussent dérivés de noms de personnes, soit de noms géographiques. Garattus a donné la forme Garattenses, Caloïannes Caloïani, Concorezzo Concorezenses, Bagnolo Bagnolenses. Il paraît difficile de penser que l'appellation Albanenses ait fait défaut à cette règle. Aussi bien a-t-on proposé comme origine de cette dénomination le nom d'Albano (Albano Sant'Alessandro), bourg situé à un peu plus de huit kilomètres à l'est de Bergame<sup>7</sup>, ou bien encore Albano Vercellese<sup>8</sup>. Le défaut d'une telle explication est qu'elle ne repose sur aucune donnée positive: personne n'a relevé, que nous sachions, que l'un ou l'autre Albano ait jamais été un centre particulièrement actif de l'hérésie. En outre ces noms ont le tort de nous écarter du centre assuré de l'église à laquelle appartenaient les Albanenses, Desenzano. Il n'est pas absolument exclu que la forme soit d'origine étrangère, de même que l'une des plus anciennes dénominations des adeptes de l'église de Bagnolo, appelés *Sclavini* dans le *De heresi catharorum*, et *Sclavi* chez Salvo Burci et Monéta, parce qu'ils avaient adopté le rite esclavon. Cependant nous croyons pouvoir proposer une autre solution pour expliquer ce nom d'Albanenses. Au temps de Raynier Sacconi les sectes portaient de préférence des noms d'origine géographique, Bagnolenses, Concorezenses, ce qui a induit à chercher une explication analogue pour le nom des Albanenses. N'était-ce point là une fausse piste? Le nom d'origine géographique pour désigner les adeptes de l'église de Desenzano devrait avoir été *Desenzanenses*, puisqu'il paraît assuré que le titre de cette église n'a pas changé depuis son origine jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Or les noms de Ba-

---

dans une polémique latine catholique du début du XIII<sup>e</sup> siècle les graphies *Drogovetis* et *Drogovethi*: nous rejoignons décidément la forme *Drogovetia* proposée par Léger – d'après F. Rački et surtout P. J. Šafařík – il y a trois quarts de siècle: L'hérésie des Bogomiles..., *Rev. des Questions histor.*, t. VIII, Paris 1870, p. 493. Rappelons que les Actes du concile de Saint-Félix ont la forme *Drogometie*, une des plus proches de la forme originale, ce qui est un gage de plus de leur autorité. – Consulter D. Obolensky, *The Bogomils*, Cambridge 1948, pp. 158-ss.

<sup>7</sup> G. Biscaro, l. c. (ci-dessus, n. 2), p. 469, n. 2.

<sup>8</sup> Ilarino da Milano, II « Liber supra stella... », *Aevum* XVI, p. 310, propose es deux identifications mais avec préférence pour la première.

<sup>9</sup> Le *De heresi*, la *Summa de catharis* et le *Tractatus de hereticis* sont d'accord sur ce titre. La dénomination des adeptes selon une forme d'origine géographique paraît avoir existé. Dans l'abrégé de la *Summa de catharis* du ms. Casanate 1730 (olim A. IV. 49) nous relevons cette rubrique: « De erroribus albanensium sive *sez-zanensium* » (fol. 151<sup>ra</sup>).

gnolenses et de Concorezenses, dérivés des noms de lieu, avaient alors, en 1250, supplanté des appellations plus anciennes de forme personnelle: les premiers étaient appelés auparavant *Caloiani*, de Caloïannes, les autres *Garatenses* de Garattus. Nous pouvons penser que la forme *Albanenses*, qui accompagnait celle de *Garatenses* dans la constitution impériale de 1238<sup>10</sup>, était, elle aussi, une appellation d'origine personnelle. Elle sera restée en usage parce qu'elle était phonétiquement plus facile que *Desenzanenses*. Ce serait donc un évêque du nom d'Albanus qui aurait été le parrain des Albanenses. Mais un tel personnage a-t-il jamais existé? Par fortune il se trouve que Salvo Burci, de même qu'il nomme une fois Garattus (Tu Garatho conclusisti...) <sup>11</sup>, nomme également un certain Albanus, dans lequel il faut reconnaître un chef des dualistes absolus, donc selon toute vraisemblance un évêque de Desenzano: « Sed forte dicet Albanus, qui bonum et malum affirmans sine principio esse, me a veritatis tramite deviare intendens... » <sup>12</sup>. Sans doute n'avons nous présentement aucune autre information en dehors de cette simple allusion au personnage, mais ce n'est pas une raison suffisante pour douter de la portée de celle-là. Salvo Burci n'était pas plus explicite quand il interpellait Garattus, il s'est trouvé confirmé par le *De heresi*, le *Tractatus* et la *Somme contra patarenos* de Pierre Martyr (?) <sup>13</sup>. Il est donc parfaitement légitime de lui faire confiance maintenant et d'accepter son Albanus, dont nous pouvions soupçonner la réalité historique avant de l'avoir rencontré chez lui.

Les Albanenses professaient le dualisme absolu de Dragovitsa; ils étaient donc restés fidèles à l'orthodoxie apportée par Papanicétas. Leurs doctrines propres sont exposées dans le *De heresi catharorum* et dans

<sup>10</sup> Constitution promulguée en plusieurs cités italiennes, notamment à Crémone le 14 mai 1238: cfr. *M/n Germ. Hist.*, Legum sectio IV, Constitutiones, t. 2, Hannoverae 1896; p. 284. — Un controversiste a relevé ce changement des noms désignant les sectes selon leurs chefs successifs: « ... diversis nominibus apud aliquos <appellantur a> diversis nominibus heresiarcharum, sicut successive mutantur »: *Summa contra hereticos*, ms. Vat. Lat. 4255, fol. 72<sup>vb</sup>).

<sup>11</sup> Liber supra stella: cfr. v. I. Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*, t. II, München 1890, p. 59; Ilarino da Milano, l. c., *Aevum* XIX, 1945, p. 323.

<sup>12</sup> Il s'agit manifestement d'un dualiste absolu: v. I. Döllinger, l. c., p. 59; Ilarino da Milano, l. c., p. 324. — Le P. Ilarino da Milano (l. c., *Aevum* XVI, p. 310) a relevé cette forme sans toutefois oser en tirer une conclusion. Le cas de Garattus nous autorise à faire confiance ici à Salvo Burci.

<sup>13</sup> Voyez ci-après, p. 290 s., au nom Garattus.

la Summa de catharis, avec quelques compléments dans le De hereticis. Nous avons dit déjà qu'ils demeuraient principalement à Vérone, qui fut le lieu de résidence de leurs derniers évêques, mais il s'en trouvait dans beaucoup d'autres villes de Lombardie. Sacconi, dont les chiffres paraissent sûrs<sup>14</sup>, dit qu'ils étaient environ cinq cents des deux sexes, total qu'il faut entendre des seuls hérétiques consolés, les profès. C'est aussi par la Summa de catharis que nous connaissons le schisme introduit dans cette église par Jean de Luglio, auteur présumé du Liber de duobus principiis. Ce schisme, quand écrivait Raynier, était en passe de supplanter l'ancienne orthodoxie de Desenzano. La vitalité de la secte des Albanenses au milieu du siècle est assurée par le fait que les dualistes modérés de Bagnolo et des églises apparentées se laissaient alors gagner par les dogmes absolutistes des premiers. Par contre l'opposition avec Conco-rezzo était toujours aussi vive au temps de Sacconi et du De duobus principiis qu'à celui de Salvo Burci et même du début des divisions<sup>15</sup>. Selon le De hereticis, les Albanenses avaient des diacres dans les centres suivants: Bergame, Seprio, Pavie, Brescia, Alexandrie, Crémone, Plaisance et Vérone.

#### *Hiérarchie de l'église de Desenzano.*

**I o h a n n e s B e l l u s** (Bonjean, ou Jean le Bon), premier évêque de cette dissidence, donc après 1167-1174. Son nom, sous une forme latinisée, ne trahit-il pas une origine grecque: Caloïannes? Il se rendit à Dragovitsa pour y recevoir les ordres. *Source*: De heresi catharorum (308, lin. 5-6).

**M a r c h i s i u s d e S o i a n o**, successeur du précédent; probablement vers 1180. *Source*: De heresi catharorum (308, lin. 38; 312, 9).

**A m i z o**, successeur de Marchisius, vers 1190-1200 (?). *Source*: De heresi cath. (308, 7, 39; 312, 10).

<sup>14</sup> Raynier dit que le calcul du nombre total des cathares a été fait plusieurs fois par les hérétiques eux-mêmes: « O lector, dicere potes secure, quod in toto mundo non sunt Cathari utriusque sexus numero quatuor milia, et dicta computatio pluries olim facta est inter eos » (Summa da catharis, p. 70, lin. 30-32). Quel pouvait être le nombre des simples croyants et amis des hérétiques? Il est bien difficile de proposer des chiffres. Le fait que la société chrétienne s'est sentie en grave danger prouve que ce nombre fut très élevé dans les pays particulièrement contaminés, comme le Languedoc et la Lombardie. Un chiffre de l'ordre des centaines de mille est probable pour ce dernier pays.

<sup>15</sup> Cfr. De heresi cath., AFP. XIX, p. 293 et n. 27.

99.  
1124.

**Albanus** (?), succéda vraisemblablement à Amizo, vers 1200. De son nom dériverait l'appellation Albanenses. *Source*: Salvi Burci Liber supra stella (1235): ms. Firenze, Laur. cod. Mugel. de Nemore 12, fol. 135va<sup>16</sup>.

**Philippus**, entre 1167 et 1230. Nous avons quelque hésitation sur ce personnage, donné par le seul Tractatus de hereticis; il serait en même temps le premier évêque des Albanenses et le prédécesseur immédiat de Bellesmanza. Ici l'autorité du De heresi catharorum, plus ancien d'un bon demi siècle, doit l'emporter; si ce Philippe est inconnu de son auteur c'est qu'il vécut postérieurement. De toute façon son épiscopat aura été fort court puisqu'il retourna bientôt au siècle avec deux concubines. *Source*: De hereticis (ci-après, p. 310).

**Bellesmanza** (et Bellasmanza) de Vérone. Évêque vers 1210-1220 jusqu'après 1250. Quand son fils majeur Jean de Luglio s'écarta de lui vers 1230, lui-même demeura fidèle à l'ancienne école. La durée de son épiscopat, quarante ans environ, est donnée par le De hereticis. *Source*: Summa de catharis (71, 4ss.; 77, 16). Anonymi Summa contra hereticos (mss. Vat. lat. 4255, fol. 72<sup>r</sup> [Blasmanza]; Firenze, Laur., Plut. VIII dext., 6)<sup>17</sup>. Tract. de heret. (p. 310, lin. 17). Acta inquisitionis Veron. (Ant. Arch. Veron., S. Silvestro, n. 611: 5 oct. 1290)<sup>18</sup>. Selon ce dernier document Bellasmança demeurait à Vérone « in domo Gerardelli a Glara ».

1127.

**Iohannes de Lugio** (Luglio), Bergamensis<sup>19</sup>, vers 1230-1260. Il accéda tardivement à l'épiscopat, après 1250. Nous ne revenons pas sur ce qui a été dit à propos de son schisme inauguré vers 1230. Son activité doctrinale est attestée par Raynier, qui avait sous les yeux un traité en dix cahiers lorsqu'il résumait dans la Summa de catharis l'enseignement de l'hérésiarque. Jean de Lugio est peut-être l'auteur du « Liber de duobus principiis »<sup>20</sup>. —

<sup>16</sup> Voyez ci-dessus, n. 12.

<sup>17</sup> Le premier de ces mss. a été signalé par v. I. Döllinger, l. c., pp. 326-327; le second par le P. Ilarino da Milano, l. c., Aevum XVI, p. 304, n. 1, p. 307, etc.

<sup>18</sup> Cfr. C. Cipolla, Il patarenismo a Verona nel secolo XIII, Archivio Veneto, nuova serie, anno XIII, t. XXV (1883) 281.

<sup>19</sup> Sur le lieu d'origine de Jean de Luglio (Lugio, Luyo), cfr. A. Mazzi, Aspetti di vita religiosa... (ci-dessus, n. 2), p. 195; G. Solari, Di un inedito trattato... (ci-dessus, n. 2), pp. 409-435.

<sup>20</sup> Nous avons résumé le système doctrinal de Jean de Luglio dans notre introduction au Liber de duobus principiis, pp. 31-33. — Ch. Molinier (Un texte de Muratori..., Annales du Midi XXII [1910] 189-190) pensa que l'hérésiarque s'était finalement converti au catholicisme, parce que l'auteur de la Brevis summa dit tenir de lui ses informations (cfr. AFP XIX, p. 297, n. 33): il ne serait pas concevable que l'hérésiarque, s'il était resté dans la secte, ait trahi ses coreligionnaires en révélé-

Le *De hereticis* donne pour successeur de Belesmanza un Jean de *Luzano*. L'ordre de succession épiscopale étant déterminé d'avance, il est évident que ce Jean de Luzano est à identifier à Jean de Luglio (Luglio, Luyo); ou bien ce dernier serait décédé avant Belesmanza, laissant la succession libre à Jean de Luzano. Il paraît plus probable qu'un copiste du *Tractatus* a déformé le nom et qu'il s'agit d'un seul personnage. *Sources*: *Summa de cath.* (69, 27-29; 71, 6; 72, 7-76, 12). *Brevis summula contra errores notatos hereticorum* (ms. Paris B. N., lat. 13151, fol. 347<sup>ra</sup> Iohannes de Pergamo)<sup>21</sup>. *De hereticis* (p. 310, lin. 17).

*Bonaventura de Turri*, de Vérone (vers 1260-1270). Son nom revient deux fois dans le *De hereticis*: une première fois sous la forme *Bonaventura de Gona*, l'autre *Bonaventura de Verona*. Ici encore il s'agit, dans le premier cas, d'une corruption d'ordre paléographique: *de Verona* écrit en abrégé a été lu *de Gona*. Le nom de Turri est attesté plusieurs fois dans les actes de l'inquisition. Bonaventure mourut avant que Anselme d'Alexandrie ait mis la dernière main à sa compilation, donc très probablement avant 1275. — *Sources*: *Tractatus de heret.* (pp. 310, 18; 324, 10). *Acta inquisit. Veron.* (Ant. Arch. Veron., S. Fermo Magg. Monastero, n. 127: 28 gen. 1288; S. Silvestro, n. 683: 23 dic. 1293; S. Anastasia Parr., perg. 301: 8 aprile 1305)<sup>22</sup>. — Rengarda de Vérone déposa devant le tribunal de l'inquisition de Ferrare, au cours du procès posthume d'Armanno Punzilupo, le 25 avril 1285, que dix-huit ans auparavant, donc en 1267, elle avait vu dans sa propre maison Armanno s'entretenir avec l'évêque des hérétiques Bonaventura Belasmagra. Il semble bien que ce Bonaventure doive-t-être identifié à Bonaventure della Torre; les dates sont là pour le suggérer, mais le nom de Belasmagra embrouille les cartes. Serait-ce un surnom de Bonaventure della Torre? Ou bien une confusion avec Belesmanza? Mais à cette date ce dernier devait être défunt depuis dix ou quinze ans! Et il ne porte pas ce nom de Bonaventure dans les quatre sources citées plus haut à son propos. Comme nous ne possédons plus les originaux du procès d'Armanno nous ne sommes même pas assurés de la forme authentique de la déposition de Rengarda. Ajoutons donc provisoirement les Actes du procès d'Armanno parmi les *sources* de Bonaventura de Turri<sup>23</sup>.

lant leurs secrets. C'est là un argument inefficace; l'auteur du fragment pouvait lui-même être un converti de l'hérésie. D'autre part Molinier (l. c.) a voulu identifier à Jean de Luglio l'hérétique Jean de Bergame (1266) dont il est parlé dans le procès d'Armanno Punzilupo (cfr. L. A. Muratori, *Antiquitates ital.*, t. V, Milano 1741, col. 120 et 132). Cependant aucune qualification qui autoriserait l'identification (comme serait par exemple le titre de docteur, de fils majeur, d'évêque des hérétiques) n'est donnée par le témoin Castellanus Calegarius. Devant une identification faite sur une simple similitude de noms la réserve s'impose.

<sup>21</sup> *De heresi cath.*, AFP XIX, p. 297, n. 33.

<sup>22</sup> Cfr. C. Cipolla, *Il patarenismo...*, pp. 267, 271, 272, 275.

<sup>23</sup> *Processus Armanni Pungilupi*, dans L. A. Muratori, *Antiquitates...*, l. c.,

Bartholomeus de Mitifogo, de Vérone (vers 1270). En 1305 l'inquisiteur Petrecinus de Mantoue, de l'Ordre des Frères Mineurs, institue un procès contre défunt « Johannes de Matro de insulo inferiori Verone » suspect d'hérésie; il est accusé d'avoir visité « Bonaventuram de la turi et Bartholameum de Mitifogo episcopos patharenorum in domibus illorum de Bauosis qui sunt apud montem Bonosium... »<sup>24</sup>. Puisque Barthélemy demeurait avec Bonaventure della Torre, il était alors son fils majeur, car il est peu vraisemblable que des évêques de sectes différentes aient demeuré d'une manière habituelle sous un même toit. — Le Tractatus de hereticis donne comme fils majeur de Bonaventure un Bertholus de Verona, et une dernière annotation ajoute que ce personnage s'est converti et que le fils mineur, Henri de Arusio, est devenu évêque. Il y a donc deux possibilités: ou bien Bartholomeus de Mitifogo de Vérone et Bertholus de Vérone sont un même personnage, lequel se sera converti soit avant la mort de Bonaventure soit très peu après; ou bien ils sont distincts, et Barthélemy sera mort avant Bonaventure, et avant qu'Anselme rédige son catalogue, ce qui expliquerait pourquoi il n'y est pas mentionné. La première alternative est la plus vraisemblable, il suffit qu'un scribe ait lu Bertholus l'abréviation de Bartholomeus pour créer un personnage distinct. De toute façon, si Bartholomeus-Bertholus succéda à Bonaventure ce fut pour un temps très bref; il était converti avant qu'Anselme ne mit la dernière main au Tractatus. Sources: Act. inquit. Veron. (Verona, Arch. S. Anastasia, n. 301: 8 aprile 1305)<sup>25</sup>. Tract. de heret. (p. 324, 11).

Bertholus de Verona? Voyez notice précédente.

Henricus de Arusio (vers 1270-1275). D'abord présenté comme fils mineur de Bonaventure della Torre par Anselme d'Alexandrie, puis comme évêque. Il n'est pas possible de dire s'il succéda directement à Bonaventure; c'est cependant l'hypothèse la plus plausible. Nous ne lui connaissons pas de successeur. Source: Tract. de heret. (p. 324, 12).

col. 130. Si l'identification était assurée, la déposition de Rengarda pourrait servir à dater le Tractatus, puisqu'on y voit préciser le moment où Bonaventure était évêque: 1267. A propos de cette date, on voudra bien corriger AFP XIX, p. 298, dernières lignes du texte. Quand nous écrivions ces lignes nous n'avions pas encore les éléments nécessaires pour différencier les deux évêques Belesmanza et Bonaventure. C'est ce dernier qui serait vivant en 1267, et il ne semble pas que Belesmanza ait jamais porté le prénom de Bonaventure. Pour mémoire, ajoutons ici qu'un hérétique du nom de Belesmança, de la secte de Bagnolo, est signalé à Mantoue vers 1261; il ne doit pas être confondu avec l'évêque des Albanenses de même nom. Cfr. L. Aldrovandi, Acta sancti officii Bononiae..., dans Atti e memorie della R. deput. di Storia patria per le prov. di Romagna, ser. III, t. XIV, Bologna 1896, p. 244.

<sup>24</sup> Verona, Arch. S. Anastasia Parr., perg. 301, 8 aprile 1305.

<sup>25</sup> Cfr. C. Cipolla, Il patarenismo..., p. 275.

## 2. Église de Concorezzo.

Héritière de la première forme du catharisme italien par son retour à l'orthodoxie bulgare, l'église de Concorezzo (près de Monza, à 19 kilomètres au nord-est de Milan) était de beaucoup la plus importante des églises dualistes par le nombre de ses adhérents. Nous savons par Ragnier qu'en 1250 elle comptait plus de quinze cents profès, sur un total inférieur à quatre mille pour toutes les sectes cathares d'Europe<sup>26</sup>. Toujours rivale de l'église de Desenzano, elle fit très tôt la paix avec l'église de Mantoue-Bagnolo et, sans doute, par la suite des temps, avec les autres groupes de dualistes mitigés. Au temps de Sacconi elle vivait en bons termes avec eux: « Omnes ecclesiae catharorum se recipiunt ad invicem, licet habent diversas et contrarias opiniones, preter Albanenses et Concorrezenses, qui se dampnant adinvicem »<sup>27</sup>. Pour mémoire rappelons qu'avant de porter le nom de Concorezenses, les membres de cette église portaient celui de Garatenses; c'est ainsi qu'ils sont désignés dans la constitution impériale de 1238 et dans le Liber de duobus principiis. Les Concorezenses étaient dispersés dans toute la Lombardie. Ils étaient fort actifs à Milan vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle; ce sont eux qui tramèrent la mort de Pierre de Vérone avec leur amis alors au pouvoir. Ils professaient un dualisme mitigé. Leurs dogmes sont exposés par nos trois documents, auxquels il y a lieu d'ajouter les pièces de la polémique Contra Garatenses du Liber de duobus principiis, précieux témoins des luttes intestines qui ravageaient le catharisme et dont l'autorité est hors de pair. Nous avons insisté plus haut sur les rôles de Nazaire et de Didier, selon le Tractatus, nous n'y revenons pas<sup>28</sup>. Au témoignage de la même source les Concorezenses avaient des diacres à Lodi, Plaisance, Crémone, Alexandrie et Brescia.

### Hiérarchie.

Marcus (1167, 1174), de Cologno-Monzeze, premier évêque des cathares d'Italie. A ce titre il ne devrait pas figurer dans la hiérarchie d'une église particulière, les schismes n'ayant éclaté qu'après sa mort. Cependant la secte de Concorezzo étant l'héritière incontestable de son rite, Marc doit être placé à l'origine de sa hiérarchie. On sait la part que le De heresi catharorum et le Tractatus lui donnent dans la propagation du catharisme en Italie, ses oscillations (il professe d'abord le dualisme mitigé apporté de France, puis sous l'influence de Papanicétas il passe à l'ordre de Dragovitsa, enfin il

<sup>26</sup> Sur ces chiffres donnés par Sacconi, voyez ci-dessus, n. 14.

<sup>27</sup> Summa de catharis, p. 77, lin. 25.

<sup>28</sup> Ci-dessus, p. 245-246.

veut retourner à l'orthodoxie bulgare). Le fossoyeur devenu hérésiarque semble avoir été un voyageur infatigable au service de son erreur. De Concorezzo il va à Roccavione, puis à Naples; revient en Lombardie, prêche jusqu'en Toscane, accompagne Papanicétas à Saint-Félix de Caraman. Plus tard, inquiet sur la validité de son ordination, il veut entreprendre le voyage de Bulgarie; à cet effet il se rend en Calabre. N'ayant pu faire la traversée, il revient en Lombardie. La mort le prit en route. — L'instant de ce décès est difficile à préciser, comme d'ailleurs toute la chronologie primitive de Concorezzo. Il semble cependant qu'il ne vécut pas de longues années après le voyage en Occident de Papanicétas. *Sources*: Actes du concile de Saint-Félix de Caraman<sup>29</sup>. De heresi cath. (p. 306, lin. 4-ss). De hereticis (pp. 308-309).

**I o h a n n e s I u d e u s**, de Concorezzo, et tisserand de son métier. Attiré à l'hérésie par son ami Marc, il lui succéda comme évêque sur tous les cathares d'Italie. Mais bientôt, cédant à l'influence de Petracius venu de Bulgarie, il accomplit le retour à l'orthodoxie dualiste mitigée. Ce geste provoque des résistances, puis des scissions (Nicolas, Pierre de Florence). Pour obtenir le retour à l'unité, les amis de Jean le Juif le font démissionner. *Sources*: De heresi (pp. 306-307). Tractatus de hereticis (pp. 308-310).

**G a r a t t u s**, est élu seul évêque à l'assemblée de Mosio. Un scandale empêche qu'il se rende en Bulgarie recevoir l'ordination. Nouveaux schismes, définitifs. *Source*: De heresi catharorum (pp. 307,35 — 308,22).

**I o h a n n e s I u d e u s**, redevient évêque, mais seulement sur ceux qui demeurent fidèles à l'orthodoxie bulgare. Il se rend en Bulgarie recevoir un nouveau consolamentum et l'ordre épiscopal. L'église de Concorezzo est désormais constituée. *Sources*: De heresi cath. (p. 308, 20-27). Summa contra patarenos Petri Martyris (?), circa 1235 (mss. Perugia, Comunale, cod. 1065, fol. 100<sup>v</sup>; Firenze, Naz., Conv. Sopp., cod. 1738. A. 9)<sup>30</sup>. Tract. de heret. (pp. 308-310).

**I o s e p h**, lui aussi de Concorezzo, où il était simple artisan. Compagnon de première heure de Marc et de Jean le Juif, il succéda à ce dernier. Son épiscopat fut vraisemblablement assez bref puisqu'il était de la génération de ses deux prédécesseurs. *Source*: De her. cath. (p. 308, 27-28). Tractatus de heret. (pp. 308-309)<sup>31</sup>.

**G a r a t t u s**, avant 1200. Malgré un premier échec, le personnage paraît avoir tenu un rôle important à Concorezzo; il laissa son nom aux adeptes de son église. Il fit la paix avec l'église de Bagnolo et reçut son évêque Ca-

<sup>29</sup> Nous renvoyons à l'édition que nous avons donnée, d'après l'édition princeps: *Miscellanea Giovanni Mercati (Studi e Testi 125)*, t. V, p. 326, lin. 10-11, 22-24.

<sup>30</sup> Sur cet ouvrage nous renvoyons une fois pour toutes à l'étude du P. Th. Käppli O. P., *Une somme contre les hérétiques de s. Pierre Martyr (?)*, Arch. Frat. Praed. XVII (1947) 295-335; Iohannes Iudeus y est cité p. 306.

<sup>31</sup> Il n'a pas encore été trouvé d'explication satisfaisante du nom des *Joséphistes* condamnés en compagnie des cathares, patarins, humiliés, pauvres de Lyon, passa-

loiennes à sa communion; dans le même temps il condamna toutes les autres dissidences. *Sources*: De heresi cath. (308, 28-ss). Summa contra patarenos Petri Martyris (?) (l. c.). Salvi Burci Liber supra stella (ms. cit., fol. 116<sup>v</sup>). Tract. de heret. (p. 310).

**N a z a r i u s**, vers 1190-1235. Fils majeur de Garattus au moment où fut écrit le *De heresi catharorum*<sup>32</sup>. Nous ne revenons pas sur son voyage en Bulgarie vers 1190 et le *Secret des hérétiques*. Cette date, proposée par Sacconi, permet de fixer approximativement le début de la carrière de l'hérésiarque, et par conséquent de poser un jalon dans la chronologie concernant la hiérarchie de Concorezzo. Selon le *Tractatus* il exerça environ quarante ans la fonction épiscopale. Cependant, comme Raynier Sacconi, qui était demeuré dix-sept ans dans l'hérésie, avait pu le connaître et parler avec lui, il n'est pas possible de placer la date de la mort de Nazaire avant 1233-1235. Il fut inhumé au château de Gattedo, près de Giussano, appartenant à Robert Pacta. Sur l'ordre d'Innocent IV ses ossements furent déterrés et jetés aux flammes en 1254. *Sources*: De heresi cathar. (p. 312, lin. 5-6). *Secretum hereticorum* (ms. Dôle 109, fol. 46<sup>r</sup>)<sup>33</sup>. *Litterae Innocentii IV*, 19 august. 1254 (Potth. 15492). *Gerardi de Fracheto Vitae Fratrum*<sup>34</sup>. Tract. de heret. (pp. 310-312).

+ NASS.  
April III,  
697.

giens et arnaldistes dans la décrétale *Ad abolendam*, promulguée par Lucius III au concile de Vérone en 1184. Selon l'Anonyme de Passau (Pseudo-Raynier; dans *Maxima Bibliotheca Patrum*, t. XXV, Lugduni 1677, p. 272) les Joséphistes devraient être compris parmi les cathares. Ne seraient-ils pas les dualistes de Concorezzo, qui auraient porté à un moment donné le nom de leur évêque Joseph, avant de porter celui de Garattus, puis finalement celui de leur centre géographique, Concorezzo? L'énigme serait enfin résolue! — Saisissons cette occasion pour proposer la solution d'un problème analogue. La constitution de Crémone, promulguée par Frédéric II le 14 mai (26 juin) 1238 (22 fév. 1239), achève sa nomenclature des hérétiques par « cum illis de Aquanigra » (*Mon. Germ. Hist., Leges IV, Const. II, p. 284*). Ch. Schmidt, *Histoire et doctrine...*, II, p. 295 s'est refusé à expliquer cette appellation. Nous avons dit précédemment (AFP XIX, p. 285 et n. 10) que les cathares de Lombardie avaient tenu une assemblée à Mosio; nul doute que le lieu était en plein pays hérétique. Or le castrum de Mosio (Mosium, Mosum), qui était situé sur le territoire d'Acquanegra sul Chiese, fut en 1226 le lieu d'un autre congrès, politique celui-là, et dirigé contre l'empereur. C'est à Mosio en effet que se forma en 1226 la deuxième ligue Lombarde. En désignant nommément les hérétiques d'Acquanigra dans sa constitution, Frédéric agissait évidemment autant par ressentiment politique que par souci d'extirper l'hérésie de ses états.

<sup>32</sup> De heresi cath., AFP XIX, p. 289. — Nous ne savons sur quelle confusion H. Grégoire, *Cathares d'Asie Mineure...* (cfr. ci-dessus pag. 244 n. 20) fait de Nazaire un Grec ou Gréco-Slave, et le donne comme fondateur de l'église de Concorezzo!

<sup>33</sup> Ce ms. est décrit dans notre *Manuel de l'Inquisiteur*, AFP XVII, pp. 125-128, 130-140.

<sup>34</sup> Ed. B. M. Reichert, *Mon. Ord. Praed. Hist.*, t. I, Lovanii 1896, p. 239.

**Giroldus de Brixia.** Présenté comme fils mineur de Garattus, il devait normalement succéder à Nazaire dans la fonction de fils majeur quand ce dernier devint évêque à la mort de Garattus. Cependant nous n'avons aucune preuve que de fait il vécut jusque là. Quoiqu'il en soit il n'exerça certainement pas la charge d'évêque car il disparut avant Nazaire. *Source:* De heresi cath. (312, 6).

**Desiderius.** Fils majeur de Nazaire; peut-être par suite du décès de Giroldus. Il mourut lui-même avant le vieil évêque, probablement vers 1235. Malgré les oppositions doctrinales qui le séparèrent durant sa vie de son chef, la mort les réunit. Il avait été lui aussi enterré à Gattedo, et ses ossements subirent le même sort que ceux de Nazaire: ils furent livrés au bûcher en 1254. Son activité doctrinale ne nous est pas connue par le seul Tractatus de hereticis, mais aussi par Monéta de Crémone et s. Thomas d'Aquin; ces deux maîtres avaient eu dans les mains un traité théologique composé par l'hérésiarque pour défendre ses erreurs. *Sources:* Monetae Cremonensis Adversus catharos et Valdenses libri quinque (1241)<sup>35</sup>. S. Thomae de Aquino Contra impugnantes Dei cultum (1256)<sup>36</sup>. Litterae Innocentii IV, 19 aug. 1254 (Potth. 15492). Gerardi de Fracheto Vitae Fratrum<sup>37</sup>. Tract. de heret. (pp. 310-312).

**Girardus de Cambiate,** successeur de Nazaire. On serait tenté à première vue d'identifier ce personnage avec Giroldus de Brixia, les formes paléographiques des deux noms étant assez proches. Cependant la chose ne paraît pas possible, puisque Didier devint fils majeur de Nazaire entre le moment où Giroldus fut fils mineur de Garattus et celui où Girardus succéda à Nazaire: Didier s'insère donc nécessairement entre les deux personnages et les différencie. D'ailleurs Girold vécut au début du siècle et Girard vers 1250. *Source:* Tractatus de hereticis (p. 310).

**Daniel de Giussano** (vers 1250, † après 1289). Nous ne possédons aucune information directe sur l'appartenance de cet hérésiarque à telle ou telle église de la secte; toutefois le fait que Giussano était à cette époque un repaire de l'église de Concorezzo incline à penser que Daniel était de la hiérarchie de cette même église. Sans doute était-il fils majeur de Girardus de Cambiate, puisqu'il est donné par les documents comme évêque des hérés-

<sup>35</sup> Ed. Th. Ricchini, Romae 1743. — Le ms. Paris BN., lat. 3656 (cfr. AFP XIX, p. 298, n. 35) cite plus souvent cet hérésiarque que le texte de Ricchini. Il est d'ailleurs intéressant de relever que toutes ces citations, soit dans l'imprimé, soit dans le ms. parisien, sont des additions à une rédaction antérieure. Dans l'imprimé on remarque ces citations aux pages 248, 347 et 357; dans le ms. 3656, autres citations: fol. 189<sup>rb</sup>, 192<sup>rb</sup>, 282<sup>rb</sup>.

<sup>36</sup> Chapitre 6. Dans l'édition S. Thomae Aquinatis Opuscula omnia (cura P. Mandonnet O. P.), Parisiis 1927, t. IV, p. 78.

<sup>37</sup> Ed. Reichert, l. c., p. 239.

\* AASS. Avril III  
697

tiques. Il était au courant du complot qui aboutit au meurtre de Pierre de Vérone. Le forfait accompli, Daniel renonça à l'hérésie et entra aussitôt chez les frères Prêcheurs (entre le 6 avril 1252, jour de la passion du saint, et le 2 septembre de la même année). Le chroniqueur milanais Galvano Fiamma (1283-1345)? dit dans sa Chronique de l'Ordre dominicain, ordre auquel il appartenait lui-même: « Isto in tempore (1253) fuit in conventu (mediolanensi) quidam fr. Iacobus de Gluxiano, vir per omnia sanctus, licet grossus et parum litteratus, qui erat frater carnalis domini Danielis de Gluxiano, episcopi hereticorum, qui ipsum fratrem suum ad veram fidem convertit et ut intraret ordinem fratrum predicatorum induxit. Hic frater Daniel fuit vir pulcherrimus corpore, verbis et scientia prefulgidus, qui cum cognosceret hereticorum facta ac versutias, factus est inquisitor in diocesi Brixiensi »<sup>38</sup>. Il mourut après le 19 décembre 1289. *Sources*: Procès des meurtriers de Pierre de Vérone, 2 septembre 1252<sup>39</sup>. Litterae Innocentii IV: 30 januar. 1253, 18 aug. 1254<sup>40</sup>. Litterae Nicolai III: 1 jun. 1278, 29 novemb. 1279<sup>41</sup>. Instrumentum protestationis, 1 dec. 1289<sup>42</sup>. Galvano Fiamma, Chronica maior ord. frat. praedicatorum<sup>43</sup>.

**U b e r t u s M a n d e n n u s** (vel Manderius) Trois fois nommé dans le Tractatus de hereticis: une fois sous la forme dominus Mandennus, une fois simplement Mandennus, et enfin Ubertus Manderius. Il est donné comme successeur de l'évêque Girardus et vivait encore quand Anselme mit la dernière main à sa compilation, donc vers 1275. Le Tractatus est la seule *source* que nous puissions citer (p. 310; 324).

**P e t r u s d e L i m a d i**. Fils majeur du précédent. Même *source* (p. 324).

**L a n f r a n c u s d e B r i x i a**. Fils mineur d'Ubertus Mandennus. Le personnage ne doit pas être confondu avec son homonyme diacre des Albanenses à Bergame, qui vivait dans le même temps. *Source*: Tractatus de hereticis (p. 324).

<sup>38</sup> Cfr. G. Odetto O. P., La cronaca maggiore dell'ordine domenicano di Galvano Fiamma..., AFP X (1940) 330.

<sup>39</sup> Publié par J. S. Villa O. P., Processo per l'uccisione di s. Pietro Martire, Archiv. Stor. Lombar., t. IV, Milano 1877, pp. 791-794. Copie fautive: l'inquisiteur associé à Raynier n'est pas Daniel de Giussano mais Guido de Coconate.

<sup>40</sup> Lettres omises dans le répertoire de A. Potthast et dans le Bull. Ord. Praed. — Voir E. Berger, Les Registres d'Innocent IV, t. III (Bibliothèque des Écoles Franç. d'Athènes et de Rome), Paris 1897, nos 6274 et 8314, pp. 166-167 et 557.

<sup>41</sup> Pour ces lettres de Nicolas III, références ci-dessus, p. 261, n. 60.

<sup>42</sup> Cfr. Ph. Argelati, Biblioth. Script. Mediolan., t. II, Milano 1745, col. 1670.

<sup>43</sup> Cfr. G. Odetto O. P., La cronaca maggiore..., l. c., pp. 330, 334-335, 356-357, 361.

### 3. Église de Mantoue-Bagnolo.

Dans le *De heresi catharorum* et le *Tractatus de hereticis* le titre de la dissidence dont Caloïannes fut le premier évêque est Mantoue; chez Raynier ce titre est Bagnolo. Cette divergence permet d'apporter une solution définitive au problème d'identification de Bagnolo; il s'agit manifestement de Bagnolo San Vito, situé à dix kilomètres seulement à l'est-sud-est de Mantoue. Les chefs cathares préféraient résider dans des localités de second ordre, à l'écart des grandes villes; Orto de Bagnolo, successeur de Caloïannes, transféra sans doute le siège de son église dans son bourg natal, d'où le nom de Bagnolenses, par lequel furent désignés ses adeptes. Parallèlement au nom de leur chef ceux-ci paraissent avoir porté aussi celui de *Sclavini* (*Sclavi*), de l'origine de leur rite. Ils portèrent aussi assez longtemps le nom de leur premier évêque: Caloïani<sup>44</sup>. Au milieu du XIII<sup>e</sup> s. les Bagnolenses étaient au nombre de deux cents. Ils résidaient principalement à Mantoue, Brescia et Bergame, quelques-uns dans le Comté de Milan et la Romagne. Sirmione devint vers 1260 le repaire des Bagnolenses, jusqu'au jour où une expédition militaire entraînée principalement par l'évêque de Vérone et par l'inquisiteur Philippe Bonaccolsi s'en empara par la force (12 nov. 1276). Cent soixante six hérétiques des deux sexes furent pris et amenés à Vérone. Le plus grand nombre furent livrés aux flammes le 13 février 1278<sup>45</sup>, ce qui entraîna la dispersion de la secte. Les Bagnolenses pro-

<sup>44</sup> Sur les *Sclavi* voyez AFP XIX, pp. 303-304 et n. 41. — Salvo Burci, *Liber supra stella*: v. I. Döllinger, l. c., p. 53; Ilarino da Milano, l. c., *Aevum* XIX (1945) 309. — Ce dernier historien a relevé une autre forme de la même appellation: « Calocani », donnée par la *Summa contra hereticos* des mss. Vat. lat. 4255 et Firenze, Laur., Plut. VIII dextr. 6: « Tertia secta est calocanorum... ». Il s'agit évidemment des mêmes hérétiques que les Caloïani. La forme laisse supposer que la réfutation est ancienne. — Nous devons nous séparer du P. Ilarino da Milano quand il attribue encore aux Caloïanis le nom de Francigenae, s'autorisant d'un texte ambigu de Salvo Burci: « ...ut reducerentur ad unam fidem (à savoir les Albanenses et les Concorezenses) multum de temporalibus rebus consumpserunt in diversis et multis itineribus, euntes huc atque illuc, vagantes per orbem terrarum, ut quidam (*ms.* et quidem) dicunt, idest cathari qui Caloïani, et etiam Francigene, nuncupantur, qui ex toto non sunt ex fide Albanensium nec ex fide Concorritiorum ». Burci ne dit pas, semble-t-il, que les Caloïani sont aussi appelés Francigenae, mais bien que certains des cathares, à savoir les Caloïani, et aussi les Francigenae, qui ne concordent pas de tous points avec les Albanenses et les Concorezenses, racontent les discordes de ceux-ci et leurs efforts impuissants pour rétablir l'unité.

<sup>45</sup> « Item eodem anno (1276) de mense novembris die Jovis xij. eiusdem mensis, episcopus Veronensis una cum dominis Pinamonte de Bonaconsis, Alberto de la Scala et fratre Philippo executore hereticorum, iuerunt Sermionum, quod steterat domus

fessaient un dualisme mitigé, de l'ordre d'Esclavonie; ses particularités doctrinales sont notées par le *De heresi*, la *Summa de catharis* et le *Tractatus* <sup>46</sup>.

### *Hiérarchie.*

**Caloianes** (et Caloianus), vers 1175-1180, fut le premier évêque de Mantoue-Bagnolo. Son nom grec trahit-il une origine étrangère? Il se rendit en Esclavonie pour recevoir un nouveau consolamentum et l'ordination épiscopale. Avant de mourir il fit la paix avec Garattus. Au témoignage d'Anselme d'Alexandrie, Caloianes eut un épiscopat de brève durée. *Sources*: *De heresi catharorum* (pp. 308, 7-9; 32-33; 310, 7-8; 312, 6-9). *Tractatus de heret.* (p. 310).

**Orto de Bagnolo**, vers 1180-1200. Succéda à Caloianes et transféra le centre de son église à Bagnolo. *Sources*: *De heresi cath.* (312, 7-8). *Tract. de heret.* (p. 310).

**Aldricus de Gilinguellis**, de Milan. Fils mineur de Caloianes, il devait normalement succéder à Orto de Bagnolo. Nous ne savons si de fait il accéda à l'épiscopat. *Source*: *De heresi. cath.* (312, 8).

**Andreas**. Le *Tractatus* ignore Aldricus de Gilinguellis mais propose un certain André comme successeur d'Orto. S'agit-il d'un seul personnage? La grande lacune qui règne ici dans la hiérarchie de Bagnolo ne nous permet pas de répondre. S'ils sont distincts, Aldricus serait mort avant d'accéder à la fonction épiscopale; s'il s'agit d'un seul individu, il serait à placer assez tôt, puisque dans ce cas il serait connu du *De heresi catharorum*. *Source*: *Tractatus de heret.* (p. 310).

---

ipsorum longissimo tempore, situm in lacu Gardensi, et ceperunt clxvj inter hereticos et hereticas, et conducti fuerunt Veronam de voluntate et beneplacito domini Mastini, qui tunc erat dominus Veronensis ». — « Mcclxxviii. Die dominico xiiij mensis february in arena Veronensi combusti fuerunt circa ducenti patareni, de illis qui capti fuerunt in Sermiono, et frater Philippus filius domini Pinamontis erat executor »: *Annales Veronenses de Romano*, publiées par C. Cipolla, *Antiche cronache Veronesi*, I, Venezia 1890, pp. 419 et 420. — Ce bûcher porta un coup mortel à la secte de Bagnolo; comme elle comptait environ deux cents profès elle fut littéralement supprimée. Il paraît vraisemblable qu'on livra aux flammes d'autres hérétiques capturés entre temps, puisque le chiffre total des exécutés est notablement plus élevé que celui des prisonniers ramenés de Sermione.

<sup>46</sup> Le P. Ilarino da Milano a montré que la célèbre « *Disputatio inter catholicum et patarinum hereticum* » était spécialement dirigée contre les Bagnolenses; elle peut à ce titre aider à connaître les doctrines de ces hérétiques. Voyez *Aevum* XIV 1940, pp. 114-ss. Cependant on se souviendra que l'attribution de la *Disputatio* à Grégoire, évêque de Fano, ne peut plus se soutenir (cfr. *AFP* XVII, pp. 174-180).

Hamundus (vel Iohannes) de Casalolto <sup>47</sup> (1258, † avant 1267). Ce personnage est désigné comme évêque de la secte de Bagnolo dans les Actes du procès posthume d'Armanno Punzilupo. Le témoin Albert Gratiani, ancien croyant de l'hérésie, dépose le 16 juillet 1288 qu'environ trente ans auparavant (donc vers 1258), à Mantoue, il eut un entretien avec « Iohannes de Casalolto, episcopus hereticorum secte de Bagnolo ». De son côté le Tractatus de hereticis donne pour successeur à l'évêque André un Hamundus de Casalialto, vivant au moment où Anselme rédige le traité. Or nous savons que la rédaction primitive se situe vers 1260-1270. Il paraît donc bien qu'il n'y a ici qu'un seul et même évêque. Quel était son vrai nom? Doit-on donner raison au De hereticis contre le témoin tardif du procès d'Armanno? Du point de vue de transmission de texte il n'y a guère plus de sécurité d'un côté que de l'autre; cependant nous donnerions plutôt la préférence à la version du Tractatus. En toute rigueur il est possible qu'il y ait eu deux évêques originaires de Casaloldo, l'un ayant succédé à l'autre, mais le fait est improbable, car le personnel de la hiérarchie de Bagnolo se trouve assez nombreux à ce moment; il faudrait un motif sérieux pour y ajouter encore. *Sources*: Tractatus de heret. (p. 310). Processus Armanni Pungilupi <sup>48</sup>.

Albertus (1267). Successeur probable de Hamundus de Casalolto. Il conféra, à Vérone, en 1267, le consolamentum à Armanno Punzilupo. *Source*: Processus Armanni Pungilupi <sup>49</sup>.

Albertinus (Michael, Ferrariensis?) (1267, 1273). Fils majeur du précédent et visiteur en Lombardie des fidèles de l'église de Bagnolo; il assiste son évêque au consolamentum d'Armanno. Ordinairement désigné par le simple nom d'Albertinus (Actes du procès d'Armanno) il porte une fois celui d'Albertinus Michael. Muratori le dit de Ferrare, mais nous n'en trouvons pas la mention dans ces mêmes Actes. Il ne semble pas qu'il ait succédé à l'évêque Albert car dès 1273 il était converti au catholicisme et un autre personnage, Michel, le remplaçait dans la charge de fils majeur du même évêque. *Source*: Processus Armanni Pungilupi <sup>50</sup>.

Michael (1273): Nous ignorons s'il succéda à Albert. Dans la déposition d'Albertino au procès d'Armanno (1273) il est désigné comme *actuellement* fils majeur de son évêque Albert — qu'il assistait également six ans plus tôt au consolamentum du même hérétique, sans doute comme fils mineur puisque la charge de fils majeur était alors occupée par Albertino. — C'est

<sup>47</sup> La forme moderne est Casaloldo. — Le De hereticis a Casalialto.

<sup>48</sup> Ed. L. A. Muratori, Antiquitates..., t. V, diss. 60, col. 121 et 132. Si l'identification Hamundus-Iohannes est légitime, ici encore il faut assigner 1267 comme terme ultime de la rédaction du Tractatus de hereticis, car à cette date l'évêque Albert avait déjà succédé à Hamundus-Iohannes de Casaloldo.

<sup>49</sup> Ed. L. A. Muratori, l. c., col. 121, 126.

<sup>50</sup> Ibid., col. 121, 122, 124-126, 134, 138.

ce que nous concluons du texte de la déposition: « Tunc ipse Punzilupus recepit manuum impositionem in Verona, in domo catharorum quam tenet dominus Bergongius pro hereticis, a domino Alberto episcopo secte de Bagnolo, et a domino Michaelē, *qui est filius maior* in ipsa secta, et ab ipso eodem Albertino (le témoin qui dépose), *qui et ipse erat filius maior* et visitator eorum in dicta secta in Lombardia ». Le fait rapporté se passait en 1267; la déposition est du 3 août 1273. *Source*: Processus Armani Pungilupi <sup>51</sup>.

Laurentius de Brixia. Succéda probablement à Alberto car il était déjà évêque de Bagnolo à la fin de 1273. Constance de Bergame le rencontra à cette époque à Sirmione. Il se convertit au catholicisme avant 1297. *Sources*: Processus Armani Pungilupi <sup>52</sup>. Rationes inquisitionum heretice pravitatis in Lombardia, Marchia Tarvisina et Romandiola (1292-1318): Archivio Vaticano, Collect. n. 133, fol. 42, ann. 1297 <sup>53</sup>.

#### 4. Église de Vicence ou de la Marche de Trévise.

Fondée par le dissident Nicolas cette église n'a pas changé de dénomination depuis son origine. Son aire d'expansion couvrait surtout la Marche, jusqu'aux Alpes, puisque l'évêque Pietro Gallo visitait des fidèles à Gémona quand y passa Yves de Narbonne, vers 1214-1215. Son *credo* était primitivement très proche de celui des Bagnolenses son fondateur ayant reçu, comme Caloiannes, l'ordre d'Esclavonie. Cependant vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle elle se laissait gagner aux doctrines des Albanenses. Elle comptait à ce moment une centaine de profès. Raynier précise qu'aucun de ceux-ci ne demeurait à Vérone.

#### Hiérarchie.

Nicolas: depuis l'origine des schismes, dont il est un des principaux artisans, jusque vers 1200-1210. Il fait le voyage d'Esclavonie pour y recevoir le consolamentum et l'épiscopat <sup>54</sup>. *Sources*: De heresi cath. (308, 10; 312, 10). De hereticis (pp. 309-310).

Petrus Gallus (vers 1210, jusque vers 1250 environ). Il était seulement fils majeur de Nicolas quand fut écrit le De heresi mais était déjà évê-

<sup>51</sup> Ibid., col. 121, 122, 126.

<sup>52</sup> Ibid., col. 121, 126.

<sup>53</sup> Cfr. G. Biscaro, Inquisitori ed eretici Lombardi (1292-1318), Miscellanea di Storia italiana, ser. III<sup>a</sup>, t. XIX, Torino 1922, p. 517. Ces comptes sont ceux de l'inquisiteur dominicain Lanfranco de Amicis da Bergamo (1292-1305).

<sup>54</sup> N. Vignier (Recueil de l'Histoire de l'Eglise, p. 268) rattache Nicolas à la hiérarchie dualiste absolue issue de Dragovitsa. Il a mal compris le De heresi catharorum, ou bien le texte qu'il lisait était corrompu. Ch. Schmidt a suivi sur ce point Nicolas Vignier (Histoire et doctrine..., t. I, p. 145), de même l'Enciclopedia Cattolica, t. I, Città del Vaticano 1949, col. 635, art. *Albanesi*.

14e

que avant sa rencontre avec Yves de Narbonne. Celui-ci rapporte que Pietro Gallo fut chassé de son église pour cause de mauvaise conduite. Ce serait avant 1242, date de la lettre d'Yves à l'archevêque de Bordeaux. Cependant les historiens de Barthélemy de Vicence veulent que Pietro ait disputé avec le bienheureux et se soit convertit au catholicisme. L'hérésiarque est connu comme théoricien du catharisme par Albert le Grand; comme polémiste par le juriste Bolonais Odofredo. *Sources*: De heresi cath. (312, 10). Litterae Ivonis Narbonensis ad Guillelmum arch. Burdigalen. 1242<sup>55</sup>. Summa contra patarenos Petri Martyris (?) (l. c.)<sup>56</sup>. Odofredo, Super primam partem Codicis, lib. 1<sup>57</sup>. Alberti Magni Summa theolog., II, tr. 5, qu. 23<sup>58</sup>. Monumenta reliquiarum de cruce et spinis corone Domini et de b. Bartholomeo episcopo: ms. Vicenza, Comunale, 7. 4. 34<sup>59</sup>.

**P r a n d u s**, fils mineur de Nicolas. Nous ignorons s'il accéda à l'épiscopat. Normalement il devait succéder à Pietro Gallo, mais comme celui-ci paraît être resté de longues années en charge avant de se convertir au catholicisme, il est possible que celui-là ait été défunt au moment où il aurait dû lui succéder. *Source*: De heresi cath. (312, 11).

**I e r e m i a s**. Vers 1240-1258. Cet évêque est connu pour avoir soutenu une dispute avec Barthélemy de Vicence, à la suite de laquelle il se convertit. L'unique document connu où son nom figure le qualifie de « tocius Marchie archipresul »: il était donc bien chef de l'église de la Marche. *Source*: Monumenta reliquiarum de cruce et spinis corone Domini... (l. c.)<sup>60</sup>.

*M 97, 55*  
*28.* <sup>55</sup> Dans Matthei Parisiensis... Chronica Maiora: ed. H. Luard, t. IV (Rer. brit. med. aevi script.), London 1877, pp. 271-272.

<sup>56</sup> Cfr. Th. Käppeli O. P., Une somme contre les hérétiques..., AFP XVII, pp. 306-307.

<sup>57</sup> Ed. Lugduni 1552, t. IV, lib. I, fol. 5<sup>vb</sup>. Texte cité par Tomassia, Odofredo, dans Real. deputazione di Storia Patria per la Romagna, Ser. III<sup>a</sup>, t. XII, Bologna 1895, p. 350, n. 2 (mais sa référence à l'édition n'est pas parfaitement exacte): « Sed et licet disputare cum heret cis, et cum domino Petro gallo de Vicenia, qui est episcopus hereticorum ».

<sup>58</sup> Ed. A. Borgnet, t. 32, Paris 1890, p. 267.

<sup>59</sup> Cfr. Th. Käppeli, l. c., pp 308-310.

<sup>60</sup> Id. ibid., p. 309. Voici les deux passages des *Monumenta reliquiarum* concernant Jérémie et ses compagnons: « Ideoque quamplures ipsorum (sc. hereticorum) ad fidem sunt conversi, sicut Hieremias, caput totius Marchie hereticorum, et filius eius minor, et Vivianus vicentinus, et quam multi alii, atque ex devotione reliquiarum renovati et mutati... » (ms. Vicenza, Bertoliana, 331 (già 7. 4. 34) fol. 7<sup>ra</sup>). « Nam cum in ipsa Vicentie civitate habitasset Hieremias, hereticorum totius Marchie archipresul, et Alticlerus filius eius minor, et Vivianus Boglus, specialis civitatis Vincentie pr. sul, et duo cum eis ordinati, Oldoricus de Marola et Tholomeus, et credentium cum eis innumera multitudo, nutu divino et pontificis ipsius civitatis exortatione, archipresul ad fidem conversus, spectante populo universo, perfidiam abiu-

**Vivianus Boglus.** Quoique les documents le disent évêque des hérétiques de Vicence, ce personnage paraît avoir été simplement fils majeur de Jérémie. Sans doute résidait-il à Vicence et exerçait-il la prélatrice sur les patarins du lieu, de même que dans les villes de moindre importance cette fonction était assumée par un diacre. Ces circonstances, et le fait que le fils majeur était déjà évêque ordonné, expliquent que les sources (catholiques) le qualifient du titre d'évêque de Vicence. Emprisonné en même temps que Jérémie, il ne le suivit pas dans sa conversion. Il parvint même à prendre la fuite, mais bientôt arrêté de nouveau il périt sur le bûcher à Padoue (1258 ?). *Sources*: Monumenta reliquiarum... (l. c.). Processus inquisitionis adversus Bernardum episc. Vicentinum (1281) <sup>61</sup>.

**Altierus**: fils mineur de Jérémie. Il disputa avec son évêque contre Barthélemy de Vicence. Nous ignorons s'il accéda à l'épiscopat. *Source*: Monumenta reliquiarum... (l. c.).

### 5. Église de Florence.

Cette église paraît avoir été l'héritière du premier schisme soulevé par Pierre de Florence, quand il refusa de suivre Jean le Juif abandonnant l'orthodoxie implantée par Papanicétas. De fait la confession d'hérétiques florentins, convertis en 1229, prouve qu'à ce moment l'église de Florence professait un dualisme absolu <sup>62</sup>. Son *credo* était cependant

---

ravit. Episcopus vero in perfidia manens a Paduano populo igni traditus est. Duo vero diaconi, et alia vice octo, simul coram populo in ar. ncha publica convicti, et acclamante populo, propter ipsorum in Deum et sanctos suos et ecclesie sacramenta blasphemias condempnati, ultricibus flammis in civitate Vicentie sunt consumpti. Et sic generatio prava et perversa fugata est et consumpta... » (ibid., fol. 7<sup>va</sup>). Nous devons ces textes à l'obligeance de Mlle Edvige Adda. — Les informations de Zanebone, auteur probable des *Monumenta reliquiarum*, ne paraissent pas très cohérentes. D'une part il est dit que Jérémie, son fils mineur et Vivien se sont convertis, et d'autre part il n'y a plus que le premier à abjurer ses erreurs: Vivien aurait persévéré dans l'hérésie et aurait été brûlé par les Padouans. Il y a lieu de noter que les *Monumenta* furent écrits plus d'un siècle après les faits, en 1376.

<sup>61</sup> Le texte des *Monumenta reliquiarum*, pour Vivien et le suivant, a été cité à la note précédente. — *Processus inquisitionis*... Cette pièce est mentionnée par P. M. Campi, *Dell'Historia ecclesiastica di Piacenza*, t. I, Piacenza 1651, p. 215; t. II, Piacenza 1662, p. 9. L'évêque catholique de Vicence, Bernard Nelli, fut accusé par ses ennemis d'avoir favorisé les Patarins, et notamment, lorsqu'il n'était encore que vicaire de son prédécesseur, le bx. Barthélemy de Vicence, d'avoir laissé partir en liberté Vivien Boglo.

<sup>62</sup> Confession d'André et Pierre, 26 juin 1229: « In primis nos Andreas et Petrus dicimus et protestamur hanc esse fidem Paterinorum, quam hactenus credebamus fuisse catholicam: In primis duo fuisse principia, scilicet boni et mali, et duos deos fuisse ab eterno, scilicet lucis et tenebrarum... »: pièce plusieurs fois imprimée.

mélangé; Raynier nous apprend qu'il était plus proche en 1250 de celui des Bagnolenses que de celui des Albanenses, encore que petit à petit il évoluait vers celui des dualistes absolus. La présence d'hérétiques à Florence est assurée dès 1173 par les « Annales Florentini »: « 1173. 17 kal. madii, indictione 6, propter Paterinos admissum (leg. amissum) est officium in civitate Florentina ». L'interdit lancé ainsi sur la ville laisse supposer des faits graves, et par conséquent que l'activité des patarins était dès lors fort entreprenante: mais s'agissait-il déjà de dualistes? ou bien seulement de patarins, au sens ancien du terme? <sup>63</sup>. Le territoire de l'église cathare de Florence s'étendait à la Toscane proprement dite. Un texte du XIII<sup>e</sup> siècle le délimite ainsi: « Item dicunt (heretici), quod in Tuscia est ecclesia Florentina, que extenditur a civitate Pisana usque Aretium inclusive, et ab Aretio usque Montem Pulcianum inclusive et Grossetum, et deinde omnes terre intermedie usque Pisas sunt de ipsa ecclesia Florentina » <sup>64</sup>. En 1250 cette église et celle de la Vallée de Spolète comptaient ensemble un total d'une centaine de profès. Le *De heresi catharorum* ne donne pas d'informations sur la hiérarchie florentine mais le *De hereticis* dit que ce fut Pierre de Florence qui fut son premier évêque.

### *Hiérarchie.*

**Petrus de Florentia.** Par son refus de soumission aux décisions de l'assemblée de Mosio, ce personnage provoqua une scission à son profit et se fit élire évêque par ses compatriotes. La durée de son épiscopat est inconnue et nous ne savons qui lui succéda. *Sources*: *De heresi cath.* (306, 20-ss). *De hereticis* (p. 310).

**Philippus (1227).** Tout ce que nous savons de lui est qu'il se donnait comme évêque des Patarins de Pise à Arezzo et qu'ayant été arrêté il abjura et fut relâché; après quoi il retourna à ses erreurs. *Source*: *Litterae Gregorii IX*, ann. 1227 <sup>65</sup>.

Nous renvoyons à G. R. Ristori, *I Paterini in Firenze nella prima metà del secolo XIII*, *Rivista storico-critica delle scienze teologiche*, t. I, Roma 1905, pp. 15-17.

<sup>63</sup> *Annales Florentini*, dans *Mon. Germ. Hist.*, SS., t. XVIII, Hannoverae 1866, p. 224.

<sup>64</sup> Ms. Casanate 1730 (olim A. IV. 49), fol. 288<sup>ra</sup>. Cfr. v. I. Döllinger, l. c., p. 324.

<sup>65</sup> 20 juin 1227: *Archiv. Stat. Firenze, S. Maria Novella*, Imprimé une première fois par V. Fineschi O. P., *Memorie Istoriche... s. Maria Novella*, Firenze 1790, pp. 77-78. — Philippe n'a jamais porté le nom de Paternon; le seul document par lequel le personnage est connu dit: « quidam Phylippus paterinorum heresiarcha, qui temere sibi episcopi nomen usurpans... » (*Lettre de Grégoire IX*). — Peut-être

*Paternon*  
*1227*  
*S. Maria*

**Iacobus de Aquapendente** (circa 1230-1235). Ce personnage, dont le nom figure à deux reprises dans les actes de l'inquisiteur florentin Roger Calcagni, paraît avoir succédé à Philippe. Sa présence est signalée à l'année 1233 (douze années avant 1245) dans la déposition de Donna Lamandina, épouse de Renato del Pulce. La qualité d'évêque des hérétiques lui est donnée par le témoin Ugucione Cavalcanti, qui l'a vu conférant le consolamentum en compagnie de Burnettus, alors son fils majeur (?). Ces documents de l'inquisition de Calcagni sont les seules sources que nous puissions signaler. Archivio Stat. Firenze, Santa Maria Novella, Processus inquisitionis Roggeri Calcagni, 1244-1245 <sup>66</sup>.

**Burnettus** (et Brunettus) (vers 1235-1240). Un témoin le vit à Prato en 1237. Il est plusieurs fois nommé dans les actes de l'inquisiteur Roger Calcagni, qui sont la seule source: Processus inquisitionis Roggeri Calcagni (Archivio Stato Firenze, S. Maria Novella: 6 giugno, 11 agost., 24 agost., 12 ottob. 1245; un doc. s. d.) <sup>67</sup>.

**Torsellus** (vers 1240-1245). V. Fineschi <sup>68</sup> le nomme Iohannes Torsellus, mais il s'agit de deux personnages: Iohannes et Torsellus. Son nom apparaît plusieurs fois auprès de celui de l'évêque Burnettus dans les actes de l'inquisiteur Calcagni; il était donc vraisemblablement son fils majeur. Sources: Processus inquisitionis Roggeri Calcagni (Archivio Stato Firenze, S. Maria Novella: 26 giugno 1244; 6 marzo 1245; 26 aprile, 11 agosto, 24 agosto, 12 ottob. 1245; trois docum., s. d., de 1245) <sup>69</sup>.

---

s'agit-il encore de Philippe dans la déposition du médecin Bene, le 6 mars 1245, devant l'inquisiteur Roger Calcagni à Florence. L'accusé avait hospitalisé quelque vingt ans plus tôt l'hérétique Philippe et son *socius*. Document: Archiv. Stat. Firenze, S. Maria Novella, à la date. Cfr. F. Tocco, *Quel che non c'è nella Divina Commedia o Dante e l'eresia*, Bologna 1899, p. 37, où le document est placé sous la date erronée du 30 janvier 1244.

<sup>66</sup> Pièces éditées dans F. Tocco, l. c.: déposition de donna Lamandina (26 avril 1245), pp. 48-50; déposition d'Ugucione Cavalcanti (12 oct. 1245), p. 42. — Sur les actes de l'inquisition de Roger Calcagni à Florence, outre F. Tocco, voir S. Orlandi O. P., *Il VII Centenario della predicazione di s. Pietro Martire a Firenze (1245-1945)*, Mémoire Domenicane, anno 64, n. 807 (Apr.-Giug. 1947), pp. 125-133, où sont signalés les éditions. Ajoutons que quinze de ces pièces sont également conservées dans le ms. des Archives généralices O. P., Liber OO, pp. 254-273, 301-304. D'autre part le ms. du fonds Barberini latin de la Bibliothèque Vaticane signalé par Tocco et Orlandi ne porte plus la cote 1228 mais 2675; les documents y sont conservés aux folios portant les numéros XXXIX<sup>r</sup>-LV, en chiffres romains.

<sup>67</sup> Cfr. F. Tocco, l. c., pp. 42, 45-46, 51-52, 56.

<sup>68</sup> V. Fineschi, *Memorie...*, p. 113.

<sup>69</sup> Cfr. F. Tocco, l. c., pp. 36-38, 41-42, 44-50, 52, 56. — G. Lami, *Lezioni di Antichità Toscane*, t. II, Firenze 1766, p. 500 (cfr. pp. 494, 497, 549) — souvent repris par les historiens de l'Inquisition et de l'Hérésie —, ajoute à la hiérarchie des patarins de Florence un certain Iacobus de Montefiascone; ce personnage est une

### 6. Église du Val de Spolète.

Le *De heresi catharorum* nous apprend que cette église devint indépendante en même temps que les autres dissidentes, mais il ne dit rien de sa hiérarchie primitive. Raynier connaît l'existence de cette église; il ne donne pas de renseignements sur ses chefs; le *De hereticis* l'ignore. Le territoire de cette église n'est pas connu de manière précise; il comprenait presque certainement la Tuscie romaine (domaine de l'Église) avec les villes de Viterbe, Orviéto, etc. L'activité des cathares dans ces villes y était turbulente aux confins du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles. Un certain Hermanninus de Parma paraît avoir été le premier à répandre l'hérésie à Orviéto, puis le florentin Diotisalvi <sup>70</sup>. Le *credo* de cette faction semble avoir été le même que celui de l'église de Florence. Nos informations sur sa hiérarchie sont extrêmement fragmentaires et ne permettent guère que des hypothèses. Nous ne donnons donc la liste suivante que sous toutes réserves.

#### *Hiérarchie.*

*Iohannes de Iudice* (vers 1180?). Nous proposons cette place à Jean le Juge; il est fort possible cependant qu'il ait été évêque à Florence, après Pierre. Selon la *Summa contra patarenos* de Pierre Martyr (?) il abandonna son église. *Sources*: *De heresi catharorum* (307, 26). *Summa contra patarenos Petri Martyris* (?) (l. c.) <sup>71</sup>.

I. *Tiniosi* (*Iohannes?* *Iacobus?*), hérésiarque à Viterbe en 1205. Il avait été institué camérier de la ville. Innocent III intervint pour le faire chasser. *Source*: *Litterae Innocentii III*, ann. 1205 (Potth. 2532) <sup>72</sup>.

*Iohannes Beneventanus*, « papa (!) hereticorum » à Viterbe, vers 1237-1238. L'auteur de la *Vie de Grégoire IX* écrit: « Nono quidem

création de Lami. Un Marc de Montefiascone (perg. Montefrascone) figure bien dans les actes de l'inquisition de Calcagni (cfr. F. Tocco, l. c., p. 46) où il apparaît comme *socius* de l'évêque Torsellus, mais il n'est pas dit qu'il ait été évêque lui-même. Nous ignorons s'il le devint par la suite. Lami n'ayant pas compté Jacques d'Aquapendente parmi les évêque patarins de Florence, il est possible qu'il ait voulu le désigner en écrivant *Iacobus de Montefiascone*, erreur qu'il aurait reproduite quatre fois! Marc de Montefiascone était peut-être membre de la hiérarchie florentine (fils majeur de Torsellus?): la déposition où il est parlé de lui le dépeint dans la gloire, revêtu d'ornements somptueux (Tocco, p. 46).

<sup>70</sup> Sur ces hérétiques voir le *Vita sancti Petri Parenti*, Acta SS., Maii t. V, die 21, p. 86.

<sup>71</sup> Cfr. Th. Käppeli, l. c., p. 306.

<sup>72</sup> Dans Migne, PL 215, col. 656. Cfr. Raynaldi, *Annales Eccles.*, t. XIII, Romae 1646, p. 153, n. 67.

anno... de Iteramna civitate Viterbium veniens (scil. Gregorius)... circa partes regionis ipsius anno decimo et parte undecimi commoratus est ibique multos hereticos, quorum unus Iohannes Beneventi papa dicebatur ipsorum, tum assertione fideli, tum ex confessione propria, populo assistente damnavit... ». Nous ne connaissons pas d'autre source <sup>73</sup>.

I a n n e s R o b b a « episcopus hereticorum » à Orviéto vers 1268. *Source*: Orviéto, Archiv. Com., Cod. Inquisit., Liber sententiarum hereticorum (des inquisiteurs franciscains Benvenuto d'Orviéto et Bartolomeo d'Amelia), cart. 25 <sup>74</sup>.

Certains autres personnages devraient sans doute rentrer dans ces listes des hérésiarques italiens, mais, soit que nous ignorons à quelles églises ils appartinrent, soit que nous n'ayons pas la certitude qu'ils furent évêques ou bien fils majeurs, nous avons dû les omettre. Parmi eux viendrait Raynier Sacconi, lequel dit lui-même avoir été hérésiarque dans la secte <sup>75</sup>. En 1271 un certain « Henricus episcopus hereticorum de Lombardia » confère le consolamentum en compagnie des évêques français « Bernardus Oliba et Guillelmus Petri de Verona episcopus hereticorum de Francia ». La distinction faite dans la déposition où se relèvent ces noms laisse croire que cet Henri était un membre de la hiérarchie italienne. Appartenait-il à l'église de Bagnolo, dont Sirmione était alors le refuge? Cependant la hiérarchie de cette église est bien représentée à l'époque! L'affaire se complique quand une autre déposition, concernant des faits de 1273, nous apprend que le témoin vit « cum Bertrando Oliba... Andricum de Rivis, episcopum hereticorum Lombardie »; la rencontre se passe également à Sirmione <sup>76</sup>. Faut-il distin-

X

h / Bagnolo  
& Sirmione!

<sup>73</sup> Ed. L. A. Muratori, *Rerum ital. script.*, t. III, part. I, Mediolani 1723, p. 581.

<sup>74</sup> Cfr. L. Fumi, *Codice diplomatico della città d'Orviéto*, *Documenti di Storia ital.*, t. VIII, Firenze 1884, p. 290.

<sup>75</sup> « Ego autem frater Ranerius, olim heresiarcha, nunc Dei gratia sacerdos in ordine predicatorum... ». *Summa de catharis*, p. 66, lin. 5-6.

<sup>76</sup> Le nom d'*Henricus* est donné par le témoin Guillaume Rafard de Roquefort, déposant devant le tribunal inquisitorial en 1278. Il s'était rendu en Italie en 1271-1272 pour y recevoir le consolamentum. Après un séjour de trois mois à Pavie, il se remit en route avec son compagnon: « Venerunt ad castrum de Sermione in comitatu Veronensi; ibi Bernardus Oliba, episcopus hereticorum (*de Toulouse*), Guillelmus Petri de Verona, episcopus hereticorum de Francia, et Henricus, episcopus hereticorum de Lombardia, hereticaverunt ipsum testem et Pontium Olibam, fratrem dicti Bernardi... » (ms. Paris BN., Doat 26, fol. 15<sup>v</sup>. Nous devons la vérification de ce texte à l'obligeance de Mlle d'Alverny). — Andricus de Rivis: son nom apparaît dans la déposition de Raymond Baussan de Lagarde, du 24 mai 1274, pour un fait de 1273:

guer deux personnages: Henricus et Andricus; ou bien l'un des témoins s'est-il trompé sur le prénom? La similitude de consonance des deux noms rend cette dernière hypothèse très vraisemblable. Laissons le problème indéterminé aussi longtemps que nous n'aurons pas d'autres informations.

En 1297, au printemps, Lanfranco, inquisiteur à Pavie, fait exhumer et brûler au château de Pietro dei Giorgi, à Oliva (Corvino san Quirico) la dépouille d'« Otto Villanus magnus heresiarcha » mort à l'automne 1295<sup>77</sup>. A quelle secte appartenait-il? Monéta de Crémone parle d'un certain Tetricus, docteur dans la secte; était-il lui aussi membre de la hiérarchie, comme Didier<sup>78</sup>? Et Iohannes de Cucullio « predicator et doctor » parmi les hérétiques, qui informa l'auteur de la *Brevis summula*<sup>79</sup>? Bonacursus dit lui aussi avoir été « magister » et « doctor » dans la secte<sup>80</sup>. Dans le procès posthume d'Armano Punzilupo il est parlé d'un Francesco de Pedemonte « qui dicitur magnus et dominus inter eos »<sup>81</sup>; l'auteur du « *Vita s. Petri Parenti* » nous fait connaître un

---

« Ipse testis ivit versus castrum Serimonis prope Veronam, ubi fuit per unum mensem cum Bertrando Oliba predicto episcopo hereticorum Tholose... et vidit ipsum episcopum et cum eo... Andricum de Rivis, episcopum hereticorum Lombardie... » (Doat 25, fol. 145<sup>v</sup>: cité par C. Cipolla, *Nuove notizie sugli eretici Veronesi*, *Rendiconti della R. Accad. dei Lincei*, cl. di scienze moral., stor. e filol., ser. V, vol. V, 1896, p. 341: cependant Cipolla écrit « Andricum de Rues »).

<sup>77</sup> Cfr. G. Biscaro, *Inquisitori ed eretici lombardi*, l. c., pp. 515, 516.

<sup>78</sup> Tetricus (Thierry), dans Monéta, *Adversus catharos...*, ed. Th. Ricchini, pp. 71, 79.

<sup>79</sup> Cfr. AFP XIX, p. 297, n. 33. — Ch. Molinier (*Un texte de Muratori...*, *Annales du Midi*, t. XXII, 1910, p. 188, n. 1) a proposé de l'identifier à l'évêque Jean de Casalotto (ci-dessus, p. 296). Cette identification paraît fragile; nous pensons plutôt avoir affaire à deux personnages, appartenant l'un aux Albanenses, l'autre aux Bagnolenses.

<sup>80</sup> Sur la foi de l'édition de la « *Manifestatio heresis catharorum* » donnée par L. d'Achéry (*Spicilegium*, t. XIII, Paris 1677, p. 63; édit. de Paris 1723, t. I, p. 208) Bonacursus était donné communément comme évêque. Le P. Ilarino da Milano (*La « Manifestatio heresis catharorum... »*, *Aevum* XII, 1938, p. 292) a prouvé que cette qualité n'était pas assurée. Nous ajouterons qu'aucun des cinq manuscrits que nous connaissons de la *Manifestatio* ne porte la leçon *episcopum* imprimée par d'Achéry. Le ms. 582 de la Bibliothèque de Dijon (fol. 58<sup>r</sup>), qui servit de base d'édition, ne peut être lu lui-même que *ipsorum* (pour *episcopum* de d'Achéry). — Pour autant il n'est pas prouvé que de fait Bonacursus n'était pas hérésiarque, soit fils majeur soit même évêque.

<sup>81</sup> Déposition de Constantia de Pergamo: L. A. Muratori, *Antiquitates...*, l. c., col. 121 et 126.

certain Pierre Lombard « manicheorum doctor » à Viterbe et à Orvieto <sup>82</sup>; le Liber de duobus principiis nomme un Petrus de Ferrariis, un « magister Guillelmus », un certain Alb... chef des Garattenses: ces personnages appartenaient-ils eux-aussi à la hiérarchie? <sup>83</sup> La liste pourrait être allongée, mais comme nous manquons encore des informations suffisantes pour en tirer parti, nous ne nous y attarderons pas plus longtemps.

Résumons par un tableau d'ensemble les résultats de notre enquête, il sera plus facile de situer immédiatement tel ou tel hérésiarque à sa place exacte, soit dans le temps, soit dans l'église à laquelle il appartenait. Nous ne donnerons de dates avec le nom que lorsqu'elles sont proposées par les documents. Les noms entre parenthèses ordinaires ( ) sont ceux des fils mineurs dont nous n'avons pas la certitude qu'ils furent élevés à l'épiscopat; ceux entre parenthèses carrées [ ] représentent les formes qu'il faut probablement identifier avec le nom précédant immédiatement. Enfin ceux qui sont suivis d'un astérisque sont ceux des hérésiarques dont nous connaissons le retour au catholicisme.

<sup>82</sup> Cfr. Acta SS., t. V de Mai, 21, p. 87. Ch. Schmidt (l. c., t. I, pp. ~~62-63~~) veut qu'il ait été évêque.

<sup>83</sup> Liber de duobus principiis, p. 136 pour le premier; p. 95 pour le second; pp. 135-136 pour le dernier.

*und mit ihm  
in die mit  
Petr. v. Ferrara  
gleich: p. 63*

## HIÉRARCHIE CATHARE D'ITALIE de 1167 à 1275

✓ Marcus (1167, 1174)

Iohannes Iudeus . . . . . schisme de Petrus de Florentia  
Garattus

Dates	DESENZANO Ordre: Dragovitsa Albanenses	CONCOREZZO Bulgarie Garattenses Concorezzenses	MANTOUE-BAGNOLO Esclavonic Schlavini-Sclavi Caloiani, Bagnolen.	VICENCE - MARCHIE Esclavonic Cathari, Patarini	FLORENCE (indéterminé) Patarini	VAL DE SPOLETE (indéterminé) Patarini
vers 1175	✓ Iohannes Bellus	✓ Iohannes Iudeus	✓ Caloianes	✓ Nicolaus	✓ Petrus de Florentia	✓ Iohannes de Iudice
"	✓ Marchisius de So- [iano]	✓ Ioseph				
"	✓ Amizo	✓ Garattus	✓ Orto de Bagnolo	✓ Petrus Gallus* (Prandus)	✓ Philippus (1227)	I. Tionisi (1205)
"	✓ Albanus (?)	✓ Nazarius	(Aldricus)		✓ Iacobus de Aquan- pendente (1233)	Iohannes Beneven- tanus (1237-1238)
"	✓ Philippus	(Giroldus de Bri- [xia])	✓ Andreas		✓ Burnettus (1237)	
1230	✓ Belesmanza (1230, [1250])	{ Desiderius				
1240	✓ Iohannes de Lugio	Girardus de Cam- [biate]				
1250	[Iohannes de Lu- zano] (1230, 1250)	✓ Daniel de Giussa- no* (1252, 1279, 1289)	✓ Hamundus (Iohan- nes) de Casaloldo	✓ Ieremias* (1258) Vivianus Boglus (Altielerus)	✓ Torsellus	
1260	✓ Bonaventura de [Turri]	✓ Ubertus Mandennus	✓ Albertus (1267)			✓ Jannes Robba (1268)
1270	✓ Bartholomeus de Mitifogo [Berthol- us de Verona]*	Petrus de Limadi [?]	✓ Albertinus* (1267- 73)			
"	✓ Henricus de Arusio	(Lanfrancus de Bri- xia)	✓ Laurentius* (1273- 97)			

*Texte du Tractatus de hereticis.*

Pour l'édition du texte nous avons respecté le plus possible la lettre du manuscrit, malgré ses incorrections. Cependant, lorsque le sens l'exigeait, nous avons introduit quelques retouches. Le lecteur pourra toujours retrouver la forme du ms. en se reportant à l'appareil I, où nous signalons toutes les corrections apportées au texte et qui ne seraient pas déjà dénoncées par les parenthèses < >. Ces parenthèses indiquent toujours un élément ajouté par nous. Les numéros des fragments sont également ajoutés par nous.

Les corrections apportées par le copiste au cours de son travail ne seront signalées que si elles ont quelque intérêt pour l'histoire du texte. Ainsi avons nous négligé de relever des corrections comme celles-ci: *francigene* corrigé de *francigine* (p. 308, l. 14), *predicacionem* corrigé de *precitacionem*, etc.

Pour le fragment 16 b (p. 321), nous avons basé nos corrections sur la forme donnée par le ms des Archives Généralices O. P., II 63 (cfr. ci-dessus, p. 250, n. 37). La liste des hérésies établie au fragment 18 donnait des formes tellement corrompues que nous avons renoncé à les améliorer; comme l'auteur suit ici le catalogue de s. Isidore (Étymologies, liv. VIII, ch. 5: Migne, PL 82, col. 298-302) nous répétons la forme de celui-ci en appareil lorsque la leçon du Tractatus est trop déformée.

Pour conserver au texte sa couleur propre nous avons respecté son orthographe toutes les fois qu'il n'y avait pas d'inconvénient sérieux à le faire. Nous avons même normalisé, selon ses lois propres, les abréviations du ms. Ainsi *lombardus*, *Lombardia* sont toujours écrits *lonbardus* et *Lonbardia* quand ils sont en toutes lettres: lorsque la forme était abrégée nous l'avons explicitée de la même manière. On remarquera vite les formes *angenensium*, *bangnolensium*, *bangnolo*, *congnovit*, etc. Un certain nombre de noms propres comportaient des initiales majuscules: nous avons normalisé.

L'étude que nous venons de faire servant d'introduction à la lecture du traité, nous n'avons pas cru nécessaire d'illustrer le texte par un appareil de notes trop abondant, où nous n'aurions fait que répéter ce qui était déjà dit; lorsqu'il y avait quelque raison particulière de le faire, nous avons invité le lecteur à se reporter à l'endroit voulu. De même, nous n'avons pas indiqué de parallèles avec les traités exposant les doctrines cathares, il aurait fallu faire des notes presque à chaque ligne en certaines pages; une telle comparaison demanderait une étude particulière. Cependant en raison de son caractère spécial, nous avons souligné quelques parallèles avec le *Secretum hereticorum*, notamment dans le fragment consacré aux Bagnolenses.

〈Tractatus de hereticis〉

(ms. Budapest, Musée National, lat. 352)

1. *Principium et origo heresum quomodo sunt.*

Aug. PL 42, 34. fol. 1

Notandum quod in Persia fuit quidam qui vocabatur Manes, qui ait primo intra se: Si deus est, unde sunt mala; et si deus non est, unde bona? Ex hoc posuit duo principia. Et docuit in partibus Drugontie et Bulgarie et Filadelfie; et multiplicata est ibi heresis ita quod fecerunt tres episcopos: Drugontie, alius Bulgarie, alius Filadelfie. Postmodum greci de Constantinopolim, qui sunt confines Bulgarie per tres dietas, iverunt causa mercacionis illuc, et reversi ad terram suam cum multiplicarentur, ibi fecerunt episcopum, qui dicitur episcopus grecorum. Postea francigene iverunt Constantinopolim ut subjugarent terram et invenerunt istam sectam, et multiplicati fecerunt episcopum, qui dicitur episcopus latinorum. Postea quidam de Sclavonia, scilicet de terra que dicitur Bossona, iverunt Constantinopolim causa mercacionis; reversi ad terram suam predicaverunt et, multiplicati, constituerunt episcopum qui dicitur episcopus Sclavonie sive Bossone. Postea francigene, qui iverant Constantinopolim, redierunt ad propria et predicaverunt, et multiplicati constituerunt episcopum Francie. Et quia francigene seducti fuerunt primo in Constantinopoli a bulgaris, vocant per totam Franciam hereticos bulgaros. Item provinciales, qui sunt confines illis de Francia, audientes predicacionem eorum et seducti ab illis de Francia, tantum multiplicati sunt quod fecerunt iiiij<sup>or</sup> episcopos, scilicet episcopum de Carcasona, et albigensem, et tholosanensem et angenensium.

Post longum tempus quidam notarius de Francia venit in Lombardiam, scilicet in commitatu Mediolanensi, in partibus de Concorezio; et invenit unum qui dicebatur Marchus, qui erat de loco ibi propre qui dicitur Cologina, et seduxit eum. Et ille Marchus locutus est duobus amicis suis, scilicet Iohanni Iudeo et Ioseph. Et nota quod Marchus ligonizator fuit, Iohannes fuit testor, Ioseph faber. Et unus istorum ivit Mediolanum, ad portam orientalem sive Conrenciam, et invenit quemdam amicum suum, qui vocabatur Aldricus de Bando, et seduxit eum. Et isti omnes seducti habuerunt consilium cum notario dicto, qui misit eos ad Rocavien — et est locus apud Cuneum —, ubi stabant cathari qui venerant de Francia ad habitandum ibi. Et episcopus hereticorum non erat ibi, sed erat Neapoli. Et iverunt illuc et

1 quomodo: *forsitan legend.* que modo      6 constantinopolim *sic ms*      10 terram *forsit. addend. sanctam*      14 *ms bossonem*      23 *ms concorezii*      24-25 Cologina *leg. Colonia (Colonia)*      27 testor: *leg. textor*      29 Aldricus *scripsi: cfr. infra, p. 319, 32*      32 Neapoli *scrip.: ms. sitapoli cfr. sup., p. 241, n. 10.*

invenerunt eum; et ibi morati sunt per annum. Et post, recepta manus impositione, factus est Marchus diaconus; et misit eum predictus episcopus ad terram suam apud Concoretum, et sic predicavit per se; et per suas predicationes in Lonbardia, et postea in Marchia, et postea in Tuscia multiplicati sunt nimis.

Postea venit quidam qui vocabatur Papas Nicheta, qui episcopus erat illorum de Constantinopolim, et dixit: « Vos estis tot quod bene expedit quod habeatis episcopum ». Et sic elegerunt predictum Marchum in episcopum, cui obediebant omnes supradicti lonbardi, tusci et illi de Marchia. Et iste Papas Nicheta confirmavit eum. Post aliquantulum temporis, Marchus intellexit quod Papas Nicheta male finierat vitam suam, et ideo voluit ire ultra mare ut reciperet ordinem episcopalem ab episcopo de Bulgaria. Et quando fuit in Calabria, invenit quemdam diaconum catharorum qui dicebatur Illarius, qui dixit ei quod nullo modo posset ire ultra mare; unde cepit reverti. Et quando fuit in terra que dicitur Argentea, captus fuit et incarceratus. Et infirmatus ad mortem, misit in Lonbardiam Iohanni Iudeo et aliis catharis quod eligerent episcopum, quia ipse infirmus erat ad mortem. Et omnes cathari de Lonbardia elegerunt Iohannem Iudeum de Concorezo. Et Iohannes Iudeus ivit Argenteam, et fecit se confirmari in episcopum a dicto Marcho. Et reversus est Iohannes Iudeus in Lonbardiam. Et post paucos dies Marchus liberatus est de carcere; et veniens in Lonbardiam, mortuus est antequam perveniret ad Iohannem Iudeum. Et omnes cathari de Lonbardia, tam Iohannes Iudeus quam alii, dubitaverunt quia Papas Nicheta fecerat malum finem, a quo descenderat episcopus Marchus, qui predictum Iohannem confirmaverat. Et hoc audivit quidam Nicola de Marchia, qui volebat et ipse esse episcopus; laboravit ponere dissensionem, dicendo catharis: « Quid creditis de domino Marcho? Creditis quod fecerit bonum finem vel non? ». Omnes dicebant: « Hoc credimus, quod fecit bonum finem ». Ipse respondebat: « Iohannes Iudeus dicit quod dominus Marchus fecit malum finem, et propter hoc vult ire ultra mare ut reconsoletur ». Et sic divisio facta est inter hereticos in v partibus, secundum quod erant de v locis. Illi de Concor(e)zo tenuerunt Iohannem Iudeum pro episcopo; illi de Seenzano, qui est locus in diocesi

---

7 Constantinopolim sic ms    9 tusci ms tuscia    20, 24 Marchus sic ms  
32 de Seenzano pro de Desenzano.

---

8-9 Et sic elegerunt... de Marchia. Cfr. De heresi catharorum: « primum habuerunt quemdam episcopum Marcum nomine, sub cuius regimine omnes lombardi et Tussi et marchisiani regebantur » (l. c., p. 306, lin. 3-4).    13-14 Illarius: ce diacre calabrais ne nous paraît pas autrement connu.    15 Argentea: cfr. ci-dessus, p. 242, n. 12.

brisciensi, fecerunt episcopum quemdam Philippum, qui post modicum tempus congno-  
vit duas catharas, et sic relictis catharis reversus est ad secu-  
lum cum ambabus. Qui Philippus dicitur fuisse talis opinionis, quod nec  
homo nec mulier a cingulo infra potest peccare. Et de hoc habuit multos se-  
5 quaces. Illi de Mantua elegerunt quemdam qui vocabatur Caloianus, quo  
electo et post modicum tempus mortuo, elegerunt Octonem de Bagnolo,  
et propter hoc dicti sunt bagnolenses. Illi de Marchia elegerunt supradictum  
Nicolam, qui discordiam seminaverat inter eos. Illi de Florentia elegerunt  
quemdam Petrum florentinum, qui fuit episcopus ibidem et per totam *fol. 2*  
10 Tusciam.

### 2. *Nota de iiiior episcopis catharorum in Lombardia.*

Notandum quod cathari quatuor habent episcopos in Lombardia. Illi de  
Cocoreto habent dominum Mandennum, sed primus eorum episcopus spe-  
cialis fuit Iohannes Iudeus; post eum Garratus, a quo dicti sunt garratenses.  
15 Post hunc habuerunt Nezonium forte annis xl; post illum habuerunt Girar-  
dum de Cambiate, et post Mandennum, quem nunc habent. Albanenses primo  
habuerunt Philippum, postea Belesmanzam, forte annis xl; postea Iohannem  
de Luzano; post hunc Bonaventuram de Gona, quem nunc habent. Illi de  
Bagolo primo habuerunt Coloianum, a quo coloiani sunt vocati; postea Octo-  
20 nem de Bagnolo, a quo dicti sunt bagnolenses. Postea Andream; postea Ha-  
mundum de Casalialto, quem nunc habent.

### 3. *Quomodo illi de Concorezo sunt divisi.*

Illi qui dicuntur de Francia habent, ut credo, Viventium veronensem.  
Item notandum quod illi de Concorezo divisi sunt in antiquos et novos. Qui-  
25 dam enim tenent opiniones antiquas cum Nazario, eorum antiquo episcopo.  
Quidam vero opiniones novas cum Desiderio, condam filio maiore illius secte.  
Et sic episcopus eorum et filius maior discordant. Nam Nazarius cum suis  
sequacibus non credebatur quod Christus comederit vere de cibis istis mate-  
rialibus, nec quod Christus vere mortuus fuerit, nec resurrexerit. Item cre-

---

1 quemdam: *ms* quamdam.      1 post: *ms* preter      13 cocoreto *sic ms* pro  
concorezo      15 Nezonium: *leg.* Nazarium      16 nunc *scrip.*: *ms* non      16 Alba-  
nenses: *ms in marg. rub.* Albanensium      18 Luzano, Gona: *cfr. supra, p. 287*  
19 Bagolo *sic ms; in marg. rub.* De bagnolo      21 Casalialto *corr. ms* ex casaliato  
27 suis *scrip.*: *ms* eorum.

---

23 Viventius: *cfr. supra, p. 258.*

debat quod Christus nullum miraculum fecit materiale in corporibus hominum. Desiderius vero credebat cum suis sequacibus quod vere materialia miracula fecit. Item in hoc concordant omnes cathari quod Christus non descendit ad infernum. Item credencia Nazarii et sequacium eius est quod in Iohanne Baptista ille et idem spiritus fuit qui fuit in Helia, et credit illum spiritum fuisse malignum et demonium. Item Nazarius tenet quoddam scriptum quod secretum vocat. Sed Desiderius cum suis sequacibus non tenet illud secretum sed reputat illud malum. Item Nazarius dicit quod Christus non habuit animam, sed deitatem pro anima. Sed Desiderius et valde pauci in hoc sibi consencientes credunt quod habuit animam. Item Nazarius credit quod Christus non fuit Deus et idem cum Patre; sed Desiderius credit quod vere Christus sit Deus et idem cum Patre in essencia. Item Nazarius dicit quod Christus detulit corpus suum de celo, et quod per aurem intravit in Virginem et per aurem exivit, et in ascensione portavit illud idem corpus. Sed Desiderius dicit, quod vere corpus habuit de massa Ade, et beata Virgo habuit vere corpus de massa Ade, et vere mulier fuit. Et dicit quod Christus vere mortuus sit in illo corpore et vere surrexit, sed quando ascendit in celum deposuit illud in paradiso terrestri, ubi beata Virgo est, que nunquam mortua fuit secundum eum. Et ibidem credit Iohannem Evangelistam esse vivum; et ibi credit esse omnes animas iustorum mortuorum, et hoc affirmat per illud: « Ubicumque fuerit corpus et cetera ». Et dicit quod erunt ibi usque ad diem iudicii; et in iudicio Christus resumet illud corpus et iudicabit in corpore illo omnes bonos et malos, et post deponet illud et redibit in pristinam materiam sicut etiam corpora brutorum. Item omnes de Concorezo credunt prophetas quandoque locutos de spiritu suo, quandoque de Spiritu Sancto, quandoque de spiritu maligno. Et omnes dicunt xvj prophetas fuisse bonos, sed quocumque spiritu loquerentur, semper diabolus ministrabat eis illud quod loquebantur. Sed ex eo quod dictum est quod loquebantur quandoque spiritu divino, dicunt quod Deus habebat in eis quoddam intrinsecum ut loquerentur aliquando ad utilitatem Dei, ut est illud: « Ecce Virgo » et cetera alia que sunt in novo testamento. Sed hoc princeps mundi, idest diabolus, ignorabat. Item nota quod omnes de Concorezo dampnant David et respuunt dicta eius, preter illa que dicta sunt in novo testamento. Item omnes de Concorezo credunt quod illi xvi prophete et omnes alii de vetere testamento qui salvati sunt re-

18 post Virgo *ms add. sed delet.* fuit      19 vivum: *ms unum.*

4-ss Cfr. Secretum hereticorum (sive Interrogatio Iohannis): nous référons à l'édition de I. Ivanov, Bogomilski knigi i Legendi, Sofia 1925, où les deux versions latines médiévales sont reproduites en regard l'une de l'autre (B = texte publié par Benoist; W = texte du ms de Wien, BN. 1137). Pour la doctrine ici affirmée voyez Ivanov p. 82.      12-14 Cfr. Secretum..., l. c., p. 82.      21 Matth. 24, 28.      30 Isa. 7, 14.

surrexerunt in morte Christi, et sunt illi de quibus dicitur: « Multa corpora sanctorum resurrexerunt etc. » Et illi receperunt manus impositionem a Christo, ut dicunt. Item nota quod Nazarius credit quod de corona Ade fecit diabolus solem, scilicet de una parte, et de altera fecit lunam; et de corona Eve  
 5 fecit lunam et stellas et v stellas que non sunt in firmamento; et de alia parte credit fecisse sedem ubi Sathanas sedet in celo sidereo et inde dominatur toti mundo inferiori preterquam animabus bonis. Et omnes alias stellas credit fecisse ex lapidibus. Et de istis nichil credit Desiderius. Item dicit Nazarius quod sol et luna sunt res animate, et quod quolibet mense fornicantur; et  
 10 dicit quod ros et mel sunt de luxuria solis et lune, et ideo nolebat Nazarius comedere de melle. Item nota quod Nazarius et eius sequaces, et illi de Bagnolo, et albanenses intelligunt auctoritates de matrimonio omnes spiritualiter, et illis credunt tantum dictas esse qui sunt intra ecclesiam. Sed Desiderius et sequaces eius intelligunt de carnali matrimonio et dictas illis  
 15 qui sunt intra ecclesiam fide tantum sed extra sunt professione, idest credentibus suis. Item nota quod quidam doctor albanensium, scilicet Lanfrancinus de Vaure, dicit, et est opinio albanensium, quod non omnes oves sive anime que descenderunt vel ceciderunt de celo incorporantur, sed aliquae purgantur in aere isto caliginoso sine corpore aliquo, et maiorem penam sustinent quam  
 20 ille que sunt in corporibus, sed cicius salvantur; et ille sunt de quibus dicitur in evangelio: « Alias oves habeo que non sunt ex etc. » Item queratur ab omnibus de Concorezo si Deus fecit corpus Ade et si Evam formavit de costa, vel si formavit manum vel corpus tuum per se et sine medio, actualiter et immediate. Si dicat quod sic queritur si proprio verbo Deus Pater hoc fecit,  
 25 vel si diabolus accepit unquam aliquam potentiam vel aliquod ministerium a Deo, qua potestate vel quo ministerio hoc faceret, etc. Non poterit catharus cooperire errorem suum. Item nota quod catharus de Concorezo, quando vult cooperire errorem suum, dicit quod Deus fecit Evam de costa, et manum tuam plasmavit et formavit, sed intelligit potencialiter; sed de diabolo intelligit actualiter. Intelligit autem potencialiter vel quia diabolus habuit potentiam quam habuit naturaliter a prima condicione a Deo, vel quando diabolus, secundum eos, dixit Deo: « Patientiam habe in me etc. », tunc <Deus> dedit diabolo potentiam formandi omnia.

---

9 *ms* quodlibet mense    13 qui *ms* que    17 Vaure (uaure vel naure: Naure?)

---

1-2 Matth. 27, 52.

3-ss Cfr. Secretum, l. c., p. 77.

16 Lanfrancinus de Vaure (vel Naure?): ce personnage ne nous paraît pas autrement connu.

21 Ioh. 10, 16.

32 Matth. 18, 26, Cfr. Secretum, l. c., p. 76 B, 77 W.

4. *De opinione bagnolensium.*

Opinio bagnolensium triplex est. Nam aliqui tenent cum illis de Concorezo; aliqui tenent quod tenent albanenses; aliqui tenent mediam viam. Et isti ultimi credunt unum principium. Et dicunt de creacione et formacione sicut illi de <Con>corezo. Sed de angelis qui peccaverunt in celo, dicunt quod alii peccaverunt consenciendo voluntarie draconi, et isti numquam redibunt neque unquam salvabuntur, et <non> sunt demones nisi isti. Alii fuerunt extracti per draconem violenter, et isti soli salvabuntur de illis qui peccaverunt. Et spiritus Ade et Eve fuerunt de illis qui fuerunt extracti violenter. Et dicunt quod de spiritibus Ade et Eve traducuntur alii spiritus, ad supple-

dam et restaurandam ruinam malorum spirituum qui peccaverunt voluntarie; et fuerunt in corporibus a diabolo, spiritus scilicet Ade et Eve. Et illa traducio spiritus ex spiritu est ex natura, sicut corpus ex corpore, et planta ex planta, diabolo tamen operante. Item isti bagnolenses omnes penas credunt equales et remuneraciones bonorum sicut illi de <Con>corezo. Isti non credunt Christum verum hominem, neque corpus verum habuisse, sed credunt quod portaverit illud de celo; neque credunt eum vere passum, neque vere mortuum, neque dolorem aliquem sensisse, neque eum surrexisse: sed dicunt quod sic videatur. Item credunt quod Christus sit minor Patre. Et quod diabolus faciat pluere et ningere, et tonitrua et tempestates, et concitaciones ventorum. Et hec est solempnis et communis opinio omnium catharorum. Item nullus catharus ieiunat vigiliam alicuius sancti, neque apostolorum, neque beate Virginis, sed dicit quod meretrix ecclesia romana constituit vigilias, et hoc propter lucrum; neque festum alicuius sancti celebrant, neque dominice diei, neque vacant nisi forte propter scandalum.

5. *De impositione manuum catharorum.*

De impositione manuum omnium catharorum, quam vocant baptismum vel consolamentum, notandum quod semper fit a pluribus, sed in necessitate magna bene fit ab uno solo, et etiam ab una sola cathara. Et dicunt illi de Concorezo, quod nisi tangat eum, cum manus imponitur, in capite vel in scapulis vel alibi, non prodest. Unde et etiam credunt si catharus extenderet brachium et manum per foramen volens consolamentum facere alicui infirmo iacenti in aliquo lecto, qui non posset se movere de lecto, si catharus poneret manum ita prope infirmum sicut nasus est prope os, nichil prodesset nisi tangeret. Sed albanenses bene faciunt consolamentum sine tactu si non potest esse ibi tactus, etiam si distarent ab illo cui fit dummodo possit audire. Unde bene facere(n)t consolamentum etiam si paries vel murus vel fluvius esset in me-

4 ultimi credunt: *ms* ultimi te credunt      19 de Christo: *ms* in marg. Notandum      25 vacant (*vel* venerant).

10-12 Cfr. Secretum, l. c., p. 84.      13 Cfr. Secretum, l. c., p. 80.      19-20 Cfr. Secretum, l. c., p. 77.

dio; et ideo diligenter cavendum est quando habemus aliquos suspectos ne cathari infirmantibus appropinquent, vel etiam domibus in quibus detinentur.

Notandum. Primo ille cui debet fieri manus impositio facit tres genuflexiones coram prelato, dicendo: «Benedicite, benedicite, benedicite: boni christiani, precamini quod deus conducat me ad bonum finem et defendat me a mala morte. Rogo vos per misericordiam dei ut faciatis michi illud bonum quod dominus fecit vobis». Et prelatus respondet: «Dominus benedicat te». Ter dicit hoc. Postea subdit: «Libenter faciemus tibi illud bonum quod dominus fecit nobis, secundum quod dominus dederit nobis gratiam». Et tunc exponit ei ea que oportebit eum servare. Et si ille dicit se esse paratum ad omnia, porrigit sibi librum prelatus, scilicet testamentum novum vel evangelium. Et ille suscipit et tenet per medium pectus librum, scilicet clausum. Et tunc prelatus dicit: «Tu modo accepisti testamentum ubi scripta est lex divina, que per totum tempus non debet separari de tuo corde». Et ille respondet: «Precemini deum quod det michi gratiam servandi, quoniam ego habeo in voluntate semper servandi». Et tunc reddit ei testamentum et facit tres genuflexiones, dicendo: «Adoramus patrem et filium et spiritum sanctum, et ad sanctam ecclesiam et ad bonos christianos, et confiteor coram vobis omnia peccata mea que commissa sunt in me ab origine meo, quod precemini dominum quod parcat michi et vos tantum quantum potestatem habetis a domino et a sancta ecclesia». Et tunc surgit. Et prelatus ait: «Qui habet potestatem in celo et in terra dimittat tibi omnia peccata tua et nos tantum quantum habemus potestatem a deo et a sancta ecclesia». Et tunc prelatus ponit testamentum super caput eius et manus super scapulas; et omnes cathari professi similiter faciunt sibi. Tunc ait prelatus: «Domine deus, indulge servo tuo omnia peccata sua et recipe eum ad tuam iusticiam». Et post dicit idem prelatus alte vii vicibus *Pater noster*; et ceteri dicunt idem similiter, et ille similiter cui fit manus impositio. Et post prelatus ait ter: «Adoramus patrem et filium et spiritum sanctum». Et ceteri respondent: «Dignum et iustum est». Et prelatus dicit *Pater noster*, et ceteri similiter, ut supra. Post ait prelatus: «Adoramus patrem et filium et spiritum sanctum». Et ceteri respondent: «Dignum et iustum est». Et prelatus tunc dicit ewangelium *In principio erat verbum* alte, vel ewangelium Mathei *Tollite iugum meum*. Finito ewangelio, dicit prelatus: «Gracia domini nostri Ihesu Christi semper sit cum omnibus nobis». Et illi respondent: «Amen». Et prelatus ait: «Benedicite, parcite nobis». Et omnes respondent: «Pater et filius et spiritus sanctus dimittat nobis omnia peccata nostra». Et omnes alii dicunt prelato: «Benedicite, parcite nobis», ut supra. Tunc deponit testamentum de capite illius; et tunc ponitur in numero catharorum. Et dicunt ei: «A modo eris inter nos et penitus in hoc mundo sicut ovis in medio luporum». Et statim faciunt duplam.

18 ms christianus      19 ms origine.

32 Ioh. 1, 1-ss.      33 Matth. 11, 29-ss.

6. *De dispositione penitencie catarorum.*

Notandum iiiij<sup>or</sup> diferencias in iniunctione penitenciarum omnium catharorum. Nam de peccato manifesto et mortali dat prelati eorum per tres dies continue ad trapassandum — sic enim vocant —, idest quod ille qui peccavit nichil penitus commedat vel bibat illis tribus diebus; et post iniungit sibi prelati tres quadregenas in pane et aqua. Et nota quod omnes cathari faciunt tres quadragenas, sed ille cui iniuncta est dicta penitentia pro mortali debet facere quod sue quadragene non veniant inter illas quadragenas quas alii communiter faciunt. Ammittit perpetuo omnem prioratum suum, neque umquam faciet alicui manus impositionem, nisi in necessitate. Secunda differentia, quod si peccat quis mortaliter occulte, reconcolatur, et dantur sibi xxvij dies ad trapassandum, idest quod non commedat vel bibat, sed non continue. Et non ammittit prioratum, sed prelacionem sic; nec umquam faciet alicui manus impositionem nisi in necessitate. Tercia differentia est, si quis desideret et velit omnino facere aliquid quod secundum eos sit mortale peccatum, non tamen faciat, dantur sibi vij dies ad trapassandum non continue; et ponitur in voluntate sua si vult reconcolari vel non: tamen bene ammitteret prelaturam, non tamen prioratum. Quarta differentia est de cotidianis peccatis, de quibus confitentur, unus pro omnibus, semel in mense, sicut dicitur in summa fratris R<aynerii>; et dantur sibi tres dies in pane et aqua. Et isti dicuntur dies serviciij.

7. *De abstinentia catharorum.*

Communis abstinentia est in eis quia quilibet catharus cuiuslibet secte ieiunat tres dies in ebdomada, scilicet die lune, et mercurii et veneris. Et dicunt hominibus quod ieiunant in pane et aqua, sed non est verum, quia abstinent tantum a vino et ab oleo et a piscibus et a cancris, et omnia alia commedunt que aliis diebus commedere consueverunt. Item communiter faciunt omnes cathari tres quadragenas. Unam incipiunt quando nos incipimus xl<sup>am</sup>, et durat usque ad pascha. Secundam incipiunt prima die lune post pentecosten, et durat usque ad sanctum Petrum. Terciam incipiunt prima die lune post festum sancti Martini, et durat usque ad nativitatem Domini. In prima faciunt duas septimanas quas appellant strictas, scilicet primam et ultimam. Et est ratio eorum quare appellant eas strictas, quia non audent bibere vinum, neque leguminas commedere, neque oleum. Sciendum etiam quod in tribus quadragenis non commedunt pisces, neque cancos, nisi in gravi infirmitate. In aliis duabus non faciunt nisi unam septimanam strictam pro unaquaque, scilicet primam septimanam.

8. a) *De tempore <manducationis>.*

Quando coquus paravit cibum accedit ad ancianum et dicit: « Intelligite

11 sic ms: mortaliter. occulte reconcolatur      13 ms admittit      17 ms admit-  
teret      32 ms appellent

si placet deo et vobis ». Et ancianus respondet: « Dominus intelligat te si placet ei ». Et coquus dicit, flectendo genua profunde: « Benedicite ». Et ancianus respondet: « Dominus benedicat te ». Et secundo coquus hoc idem facit, dicendo idem. Et ancianus respondet: « Dominus benedicat te ». Et coquus  
 5 iij<sup>o</sup>, genua flectendo, dicit: « Benedicite, parcite nobis », si est hereticus professus; sed si est credens tantum, dicit: « Benedicite; boni christiani, precemini dominum quod perducatur me ad bonum finem et liberet me a mala morte ». Et subdit: « Et prandium est paratum: quando placet deo et vobis, potestis ire comedere ». Et ancianus ille respondet: « Dominus reddat vobis bonam  
 10 mercedem ». Et statim ille ancianus vocat illos catharos<sup>5</sup> et dicit: « Faciamus aliud ». Et statim incipit orare sic dicendo: « Benedicite, parcite nobis ». Et omnes alii respondent: « Pater et filius et spiritus sanctus dimittat nobis et parcat omnia peccata nostra ». Et postea dicit ter: « Adoremus patrem et filium et spiritum sanctum ». Primo dicit alte, secundo silenter, iij<sup>o</sup> alte. Et  
 15 omnes cathari respondent: « Dignum et iustum est ». Et tunc omnes dicunt xij *Pater noster*, quo finito *Pater noster* quarto decimo, dicit: « Adoremus patrem et filium et spiritum sanctum », illo modo quo ante dixerat. Et omnes alii respondent: « Dignum et iustum est ». Et post omnes dicunt unum *Pater noster*. Quo finito, <ancianus> dicit adhuc ter *Pater noster*, « Adoremus patrem  
 20 et filium et spiritum sanctum ». Et illi respondent sicut ante. Et ancianus ait: « Gratia domini nostri Ihesu Christi sit semper cum omnibus nobis ». Et omnes respondent: « Amen ». Et postea ancianus dicit: « Benedicite, parcite nobis ». Et respondent illi: « Pater et filius et spiritus sanctus », ut supra. Et isto modo orant xv vicibus inter diem et noctem.

25 b) *Quomodo se habent ad mensam.*

Quando omnes iam sedent ad mensam, appositis ad minus pane et vino, vel aqua pro tempore, omnes surgunt. Et ancianus accipit unum panem et incidit illum non dividendo, et dicit: « Benedicite, parcite nobis ». Et omnes  
 30 respondent ut supra. Et sic dicunt omnes *Pater noster*. Quo finito, ancianus dicit: « Adoremus patrem et filium et spiritum sanctum ». Respondent ut supra. Et ille ait: « Gratia domini nostri », ut supra. Et illi respondent: « Amen ». Et post ancianus ait: « Benedicite, parcite », ut supra. Et post dat omnibus de pane illo, et credentibus et aliis. Et si superfuerit de pane non facit mere si detur porcis. fol. 5'

35 9. *Quomodo se habent eundo ad domum alicuius.*

Quando aliquis catharus cuiusque secte vel credens intrat domum ignotam aliquorum catharorum, et maxime cum nesciat qui sint cathari de illis

5 si est scrip.: ms sicut  
 scrip.: ms appositionis

13 adoremus corr. ms ex adoramus

26 appositis

33 mere (vel inde)

quos invenit ibi, ait: « Bessea trona! Possumus facere de nostro melioramento? »  
 Vel dicit sic: « Est hoc lignum tortum ». Et tunc si est ibi aliquis qui non sit de  
 credencia eorum et de quo timeant, ancianus respondet: « Sedete ». Et per  
 hoc intelligit ille qui venit, quod aliquis est ibi de quo timent. Si vero nullus  
 est ibi de quo timeant, respondet ancianus: « Faciatis quod vultis ». Et tunc <sup>5</sup>  
 ille qui venit dicit: « Intelligite si placet deo et vobis ». Et ancianus respondet:  
 « Intelligat nos deus si placet sibi ». Tunc ille qui venit inclinat se et facit ve-  
 niam profunde. Et dicit: « Benedicite ». Secundo inclinat se et dicit: « Bene-  
 dicite, parcite nobis », si est catharus professus; sed si est credens tantum,  
 dicit: « Benedicite, parcite nobis, boni christiani, precemini deum ut perducatur <sup>10</sup>  
 me ad bonum finem et liberet me a mala morte ». Et ille respondet: « Dominus  
 benedicat nos et custodiat nos in servicio suo », si est perfectus; sed credenti  
 respondet: « Dominus perducatur te ad bonum finem et scampet te a mala morte »  
 Et tunc surgit et facit sibi caron, idest quamdam amplexionem, ponendo ca-  
 put semel ad dexteram et semel ad sinistram. Et hoc appellant caron. <sup>15</sup>

10. *De differentia valdensium lombardorum et ultramontanorum.*

Differentia valdensium ultramontanorum et lombardorum hec est, quia  
 ultramontanus dicit quod quilibet homo, sive bonus sive malus, licet non sit  
 sacerdos, potest sacrificare et alia sacramenta conferre. Lombardus dicit quod  
 non potest nisi sit in gratia. Item lombardus in sacramentis errat, nec facit <sup>20</sup>  
 mere in baptismo. Item lombardus laborat. Item omnes, tam lombardi quam  
 ultramontani, despiciunt constitutiones ecclesie: unde credunt licere coniu-  
 gium inter consanguineam et consanguineum cum non inveniant prohibitum  
 nisi per constitutiones ecclesie.

11. *Summa fratris Raynerii condam de ordine predicatorum.* <sup>25</sup>

Cum secte hereticorum olim multe fuerint et diverse, que omnino fere  
 destructe sunt per gratiam Ihesu Christi, tamen due principales modo inve-  
 niuntur, quarum altera... (fol. 5<sup>r</sup>-11<sup>r</sup>)... et salvabantur. Item dicunt quod  
 infantes salvantur sine baptismo. Anno domini M<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> l compilatum est fide-  
 liter per dictum fratrem R<aynerium> opus superius annotatum. <sup>30</sup>

10<sup>1</sup> (*Hic de differentia valdensium lombardorum et ultramontanorum sequitur*).

Ultramontani non inclinant cruci, nec altari, allegantes illud: « Simulacra  
 gentium argentum et aurum etc. » Idem faciunt lombardi. Item credunt quod  
 quilibet bonus homo sit sacerdos et ecclesia, lombardus non: nisi sint duo con-  
 gregati dicunt quod non est ecclesia. Item ultramontani dampnant lombardos <sup>35</sup>

<sup>1</sup> Bessea trona (vel trova, troua?)    <sup>2</sup> sit: ms sint    <sup>13</sup> scampet sic ms  
<sup>18</sup> post quilibet ms add. sacerdos sed delet.    <sup>22</sup> constitutiones scripsi: ms fors.  
 legend. confessiones    <sup>28</sup> Hic omittitur textus Summae de Catharis 32-33 Ps. 113, 4.

<sup>15</sup> Et hoc appellant caron: cfr. supra, p. 248.

et e converso. Item ultramontanus non laborat sibi nec alii ad precium, nec vendit aliquid nec servat. Illeque est sandaliatus et portat clericatam super subtellaribus, sive calceos incisos desuper; et hic non servat nummos sed socius eius pro eo, nec servat aliquid de cibis de die in diem, et portat tantum  
 5 unicum tunicam. Idem faciunt mulieres, excepto quod non portant calceos sandaliatos. Sed et lonbardi habent sandaliatos. Item dicunt ultramontani et credunt quod papa non plus potest parcere quam alius homo. Item quod ecclesia romana non est ecclesia Dei sed meretrix; idem credit lonbardus. Item quod papa non est loco Petri in terra; idem dicit lonbardus. Item credunt isti  
 10 baptismum et oleum factum per ecclesiam romanam. De constitutionibus vero non credunt; nec de ieiuniis ab ecclesia romana constitutis curant, nec crederent peccare si frangerent ieiunia. Idem lonbardus credit. Item mulieres eorum predicant. Item de indulgentiis quas facit ecclesia romana nichil credunt. Isti bene singnant se et omnia que comedunt, sed lonbardus non,  
 15 sed tantum trahit manum desuper. Isti doctoribus ecclesie credunt in hiis que pro eis dicunt. Item isti dicunt quod sanctus Silvester prevaricatus fuit quia suscepit possessiones. Item Villelmus albigensis est episcopus eorum. Item occasio divisionis eorum fuit labor, et quia lonbardus dicit quod mali sacerdotes non possunt sacrificare. Item Bonus Iohannes de Runcho fuit primus  
 20 de lonbardis quare lonbardi sunt divisi ab ultramontanis et ultramontani excommunicaverunt lonbardos. *Explicit.*

Hoc notavi ego frater A. et scivi ab illis duabus que steterunt longo tempore inter valdenses et fuerunt de secta ultramontanorum; et post converse fuerunt et faciebant penitentiam in reclusorio apud Albam.

3 calceos: *ms* calceis S *in marg. ms* notandum 14 Isti bene singnant *ms add. in marg.* Notandum 17 possessiones. Item: *ms* possessiones. Item dicit bon. Item

2 *Clericatam* pour *clericam* (!). Du Cange, *clerica*<sup>2</sup> = corona clericorum. Au lieu de porter la couronne cléricale sur la tête, les vaudois la portent aux pieds (allusion à leurs souliers découpés: sandales), dit Évrard de Béthune: « Sotulares cruciant, cum membra potius debeant cruciare; calceamenta coronant, caput autem non coronant »: *Liber antiheresis*, ed. J. Gretser, *Trias scriptorum adversus Waldensium sectam...*, Ingolstadii 1614, p. 178 (texte déjà cité par Du Cange).

17 *Villelmus albigensis*: cet évêque des pauvres de Lyon paraît inconnu jusqu'ici. Notons toutefois que le fragment consacré aux vaudois dans le ms. Troyes 1068 fol. 130<sup>r</sup> (Ermengaud) signale un Guillaume de Carpentras, évêque de ces hérétiques; mais ce personnage vivait vraisemblablement un demi siècle plus tôt que Guillaume d'Albi: cfr. *Rev. des Sciences Phil. et Théol.*, t. XXVIII (1939), p. 484.

19 *Bonus Iohannes de Runcho* (de Plaisance). Sur ce personnage voyez Ilarino da Milano, Il « *Liber supra stella...*, *Aevum* XVII, pp. 96-ss; *Aevum* XIX, p. 328; Th. Käppeli, *Une somme contre les hérétiques...*, *AFP* XVII, p. 333. — Cependant ces deux sources — *Salvo Burci* et *Pierre Martyr* (?) — ne connaissent pas la forme *Bonus Iohannes* mais seulement *Iohannes*.

12. *Audita ab alio: <de lombardis>.*

11<sup>o</sup> Hec vero que sequuntur habui et didici a quodam Lugio de secta lonbardorum, qui captus fuit Ianue et conversus fuit. Hic dicebat quod Andreas de Gruara est episcopus lonbardorum, qui non sunt plures utriusque sexus numero centum. Isti, ut dicebat, credunt quod nullus malus sacerdos possit sacrificare, tamen bene credunt quod possit baptizare et bonum consilium dare. Unde quod nos vocamus penitentiam dare, ipsi appellant dare bonum consilium. Item dicebat se non credere quod lugdunenses credant, quod malus sacerdos possit facere extremam unccionem. Item imponunt manus sacerdotes eorum et episcopus. Item de ordinibus ecclesie nil credunt, sed ipsi faciunt ordines inter se. Item sandaliati inter istos, quos vocant sacerdotes, portant tantum unam tunicam et vadunt vel disca<l>ciati vel portant soleas vel calceos apertos desuper. Hii non possident pecuniam nec tangunt, sed alius pro eis. Sed alii bene portant et possident, qui non sunt sacerdotes. Vineas vero non emunt nec domos. Et nota quod in magna parte habitant simul duo vel tres seu plures, sed in necessitate bene habitat unus solus. Item sandaliatus istorum non laborat ad precium et pascitur ab aliis. Nec mulieres ordinantur, sed predicant; penitentiam tamen non dant. Item credunt quod nullus possit parcere nisi Deus, et dicunt quod homo sive sacerdos dat tantum consilium. Isti nullum ordinamentum sive constituciones faciunt. De purgatorio et iuramento, et iusticia nichil credunt sicut nec alii. De doctoribus nescit quid credant. Isti credunt quod nullus possit consecrare nisi sit sacerdos ab eis ordinatus, nec mulier possit. De peregrinationibus nichil credunt sicut nec alii. Item de via ultramarina credunt quod mala sit. De indulgenciis ecclesie nichil credunt, nec de constitucionibus sicut nec alii. Isti credunt quod aliquis possit salvari tenendo possessiones.

13. *Secretum de Concorezo.*

«Ego Iohannes frater vester et particeps in tribulacione etc.». Habeo aliud <exemplar> huius secreti, et ideo hic sufficit etc. «Hoc est secretum hereticorum de Concorezo portatum de Bulgaria plenum erroribus» et etiam falsis latinis. Isti portaverunt heresim in Lombardiam a Neapoli: Marchus, Iohannes Iudeus, Ioseph et Aldricus, circa tempus quo currebat M c l xx iiij.

14. *De examinacione hereticorum.*

M<sup>o</sup> cc l xvj, indictione tali, die tali vj mensis talis, in tali loco, presentibus talibus etc. Presente fratre tali inquisitore hereticorum etc. Petrus de tali loco et alii interrogati a predicto fratre si credunt esse duos deos seu dominos ab eterno et sine fine, responderunt: «Sic credimus». Item interrogatus predictus

5 dicebat: *ms* dicebant    21 nichil scrip.: *ms* nec    28-29 *ms* Habeo aliud huius secretum *sed post. corr.* secreti    31 a Neapoli: *ms* Aneopoli.

Petrus si credit unum de predictis, alterum esse bonum ab eterno et alterum esse malum, respondit quod sic. Item interrogatus si uterque predictorum deorum habet et habuit ab eterno sine principio et sine fine suum mundum sive regnum, respondit quod credit sic. Interrogatus si illud celum visibile et luna et stelle que in eo sunt, et ista terra similiter et ea que in ea sunt, scilicet bladam, vinum et alia commestibilia, et corpora humana et alia animalia que videmus nostris oculis carnalibus sunt de regno dei omnipotentis et creata et facta ab ipso bono deo, respondit quod omnia visibilia sunt de regno diaboli et omnia predicta a diabolo sunt facta. Interrogatus quomodo mundus sit ab eterno secundum opinionem eius et tamen dicit quod est factus a diabolo, respondit: « Nescio reddere rationem de hoc vel super hoc ». Etc.

15. a) *De concordanciis pauperum de Lugduno et lombardorum.*

In hoc concordant pauperes de Lugduno cum pauperibus lombardis contra ecclesiam, scilicet quod papa Silvester et Laurencius martyr non sunt sancti. Item quod ecclesia romana tenendo cursum quem tenet non est ecclesia Christi sed ecclesia maligna. Item quod non est purgatorium. Item quod homo non meretur visitando sepulchrum sanctorum, nec adorare crucem, nec edificare ecclesias, nec facere orationes et missas vel elemosinas pro mortuis. Item quod non est salus aliquo modo iurando. Item quod non licet iusticiam corporalem malefactorum facere. Item quod non est peccatum omni die anni comedere carnes, ova aut caseum, nisi forte propter scandalum. Similiter si homo acciperet consanguineam vel sororem suam in uxorem. Item credunt quod a beato Clemente citra exclusive nullus successit beato Petro apostolo, aut Lino vel Clementi, qui haberet potestatem ligandi vel absolvendi usque ad don Valdensem. Item credunt quod Silvester papa instinctu diaboli fuerit edificator ecclesie romane primus.

b) *De lombardis.*

Pauperes lombardi credunt quod malus sacerdos non possit consecrare corpus Christi, nec Deus ad preces illius. Item credunt quod anime sint ex traduce. Item quod pueri baptizati a sacerdotibus ecclesie romane non salvantur.

c) *De lugdunensibus: de consecracione eorum semel in anno.*

Dicti pauperes de Lugduno solum semel consecrant in anno, scilicet in cena Domini. Et tunc quasi iuxta noctem, ille qui preest inter illos, si est sacerdos, convocat omnes de sua familia utriusque sexus et facit ibi ante eos pre-

4 si: ms non      13 in marg. Notandum

13-ss Sur les trois éléments de ce fragment, voyez ci-dessus, p. 250 et 252.

parari bancum seu scamnum unum, et ponunt desuper unum mundum gau-  
sape, cui postea superponunt unum bonum cifum de bono vino et puro, et  
unam fucacinam azimam. Postmodum ait ille qui preest astantibus: « Roge-  
mus nostrum dominum quod ipse parcat nobis nostra peccata et nostras offen-  
siones propter misericordiam suam, et ea que petimus digne propter suam 5  
misericordiam debeat adimplere; et dicamus septies *Pater noster* ad honorem  
dei et sancte Trinitatis, ut ipse hoc faciat ». Et tunc flexis genibus omnes di-  
cunt septies *Pater noster*. Postea vero surgunt. Et tunc ille qui consecrat singnat  
panem et sciphum vini. Et, fracto pane, dat omnibus astantibus particulam  
suam; et postea dat omnibus bibere cum cipro. Et stant semper in pedibus. 10  
Et sic finitur eorum sacrificium. Et credunt firmiter et confitentur quod istud  
est corpus et sanguis domini nostri Ihesu Christi. Et si aliquid superaret de  
sacrificio, gubernarent illud usque ad pascha, et tunc totum sumerent. Si  
autem essent aliqui alii qui peterent, bene darent eis. Per aliud spacium anni  
non dant infirmis suis, nisi panem benedictum et vinum. Omnes generaliter 15  
pauperes utriusque secte eundem modum consecrandi tenebant, scilicet  
predictum, ante divisionem que fuit inter eos.

16. a) *De precepto ad clericos.*

Talis inquisitor precipit tali preposito de tali ecclesia quatinus sub pena  
excommunicationis et absolucionis beneficii ecclesiastici, si aliquis hereticus 20  
seu heretica stat modo seu de cetero stabit in parrochia sua seu vicinia, quod  
postquam ad suas aures pervenerit, ipse, per se vel suum nuncium, dicet et  
denunciabit ipsi inquisitori, quod in ipsa parrochia stat talis hereticus vel  
heretica, et in domo cuius stabat seu steterit, vel certo nuncio dicti inquisitoris.  
Item quod si aliquis hospitatus fuerit aliquem hereticum vel hereticam seu 25  
associabit, vel fidem hereticorum disputabit vel docuerit, quod postquam sci-  
verit eos ipsi inquisitori vel nuncio eius accusabit eos ut supra, alioquin dictus  
inquisitor procedat contra eum secundum formam et officium sibi a sede apo-  
stolica datam. Actum in tali loco. R. talis.

b) *⟨Forma condemnationis⟩.* 30

Cum ego talis inquisitor ⟨auctoritate⟩ domini pape super hereticam pra-  
vitatem in Lombardia diligenter examinaverim de fide catholica talem de tali  
secta, et ipse multos errores ante me in iudicio constitutus publice sit confes-  
sus et obstinato animo ad fidem catholicam et gremium sancte romane ecclesie  
redire contempnat, prehabita deliberacione plenissima et de consilio talium 35  
fratrum et sapientum, auctoritate apostolica qua fungor, prefatum talem pre-  
sentem diffinitive in scriptis sedendo iudico eum hereticum manifestum — et  
si est doctor addatur etiam ⟨in⟩ sententia — et relinquo eum in manibus do-  
mini talis iudicis et assessoris domini talis potestatis, talis loci.

19 inquisitor scrip.: ms inquisicio 31 auctoritate addidi ex forma ms Arch.  
Gen. O. P., II 63, p. 117 (cfr. supra p. 250, n. 37) 38 in add. ex eadem forma 39 do-  
mini<sup>2</sup>: ms dominus 39 potestatis scrip. ex forma supra cit.: ms preter

17. *De officio inquisitoris infra terminos suos.*

Quod inquisitores simul et separatim possunt inquisitionis officium exercere usque ad terminos assignatos. Quod contra infectos vel infamatos de crimine hereseos nisi examinati absolute velint obedire mandatis ecclesie, nec non et contra defensores, receptatores, fautores hereticorum procedendum est iuxta canonicas sanctiones. Quod non obstantibus litteris quibuscumque directis, nec etiam ordinaria auctoritate pontificum in officio libere procedatur. Quod abiurare omnem heresim volentes et redire ad ecclesiasticam unitatem possunt absolvi ab inquisitoribus et iniungendum est eis quod talibus iniungi consuevit. Quod quando aliqui sunt iudicandi heretici vel carceri perpetuo mancipandi de consilio diocesanorum vel vicariorum suorum faciendum est. Quod in examinatione testium quos recipi oportet super crimine predicto ipsumque contingentibus adhibeantur due religiose persone et discrete in quarum presencia per publicam personam si commode haberi potest, aut per duos viros idoneos eorundem testium depositiones fideliter conscribantur. Quod ad conscribendas huiusmodi depositiones testium et ad faciendum omnia que pertinent ad tabellionatus officium, tenentur omnes fratres ordinis nostri qui tabellionatus officium exercuerunt in seculo cum fuerint requisiti per inquisitores seu per eorum vicarios. Illi etiam tenentur quibus tabellionatus officium ratione prefati negocii fidei ab apostolica sede commissum est vel in posterum committetur. Idem propterea concedit omnibus religiosis et clericis secularibus qui tabellionatus officium in seculo habuerunt et exercuerunt, etiam si sint in sacris ordinibus constituti, quod libere possint dictum officium exercere, non obstante aliquo statuto canonis vel ordinis cuiuscumque. Quod nomina testium, si necesse fuerit, non publice sed secrete examinentur coram aliquibus personis providis, honestis et religiosis, et aliis ad hoc vocatis, de quorum consilio ad sententiam vel condemnationem procedendum est, et eorum depositionibus fides adhibeatur. Quod inquisitores possunt committere citationes testium, examinationes, cum de heresi et ipsius circumstantiis inquiritur, et denunciations sententiarum. Possunt etiam vocare peritos ad dandum consilium in hoc negocio. Item possunt vocare clerum et populum quando eis videbitur. Item possunt procedere in dicto officio de plano et sine strepitu iudicii. Possunt insuper procedere contra omnes qui intra terminos assignatos ostendentur in heresi, licet ad partes illas iverint. Item quaternos et omnia scripta in quibus inquisitiones facte per quoscumque contra hereticos continentur sibi faciant assignari. Item inviolabiliter faciant observari omnes constitutiones apostolicas et leges imperiales contra hereticos edictas. Item possunt etiam privare de consilio diocesanorum vel vicariorum suorum hereticorum credentes, receptatores, defensores, eorumque filios et nepotes personatibus, dignitatibus, beneficiis ecclesiasticis et officiis publicis ac hono-

16 huiusmodi: *ms* huius  
detur *ms*      40 *ms* publicis

21 in posterum: *ms* in perorium

34 osten-

ribus quibuscumque. Item possunt indulgencias facere xx vel xl dierum quando iudicaverint oportunum; indulgere etiam inquisitoribus illa venia peccatorum que succurentibus terre sancte concessa est in consilio generali. Item sociis et notariis et aliis omnibus personaliter assistentibus in hoc negocio contra hereticos tres anni relaxantur de iniuncta penitentia. Similiter omnibus de-  
cedentibus etiam in prosecucione huius negocii omnium peccatorum suorum plena venia indulgetur. Item potest quilibet inquisitor compescere, moni-  
cione premissa, per censuram ecclesiasticam, appellacione postposita, a pre-  
dicacionis officio predicatores, questuarios, ubi contingit congregacionem fieri pro negocio fidei vel inquisicionis, vel alias ubi aliquod esset impedimen-  
tum huic negocio. Item si aliqui cuiuscumque condicionis huic negocio se  
opponerent vel illud aliquo modo impedirent, quod iuxta canonicas sancciones procedatur contra eos, sicut contra fautores et defensores hereticorum. Simi-  
liter procedatur contra illos qui requisiti non iverint inquisiciones iuxta offi-  
cium et posse suum. Item circa omnia premissa conceditur inquisitoribus  
plena auctoritas, invocato si opus fuerit auxilio brachii secularis. Item com-  
pescendi sunt contradictores per censuram ecclesiasticam appellacione post-  
posita, non obstantibus aliquibus privilegiis vel indulgenciis a sede apostolica concessis vel concedendis quibuscumque personis, cuiuscumque condicionis, dignitatis vel gradus religionis vel ordinis, presertim cisterciensium, predica-  
torum, minorum seu heremitarum, sive communitatibus vel universitatibus civitatum et locorum, specialiter et generaliter sub quacumque forma.

#### 18. De sectis .xlviij.

Notandum de romana ecclesia. Roma interpretatur sublimis, vel tonans, vel tonitruum, vel magisterium frangens vel videns aliquid. Sublimis est in contemplacione, presertim in multitudine religiosorum. Tonans est predica-  
cione, vel in predicatoribus, prelatis. Unde dicitur in Apocalipsi: « Tonitruum est in sanccione legum et decretorum ». Iohannes in Apocalipsi: « De throno Dei procedunt tonitrua ». Magisterium sententia anathematis, seu gladio hereticorum, utpote simonianorum, menandrianorum, basiliadarum, nicolai-  
tarum, gnosticorum, carpogranorum, chirimanorum, nazareorum, offitarum, valentianorum, appellitarum, absconciadorum, adamianorum, cirriaciorum,

9 *ms* predicatorum. Questionarios (*sic*)      21 *ms* commitantibus      30 Basiliad-  
darum: *ex Isid.* Basilidiani      31 Carpogranorum: *Is* Carpocratiani      31 Chi-  
rimanorum: *Is* Cerinthiani (?)      32 Absconciadorum: *Is* Archontiaci      32 Cirria-  
ciorum: *Is* Cainani.

27 In Apocalypsi: Nous n'avons pu identifier cette citation; le texte le plus proche que nous ayons rencontré est celui-ci de Pierre Bercheur: « ...est tonitruum divine iurisdictionis »: Repertorium morale, éd. Anvers 1609, à la voix *Tonitruum*.  
28 Apoc. 4, 5.

sethianorum, melchisedechianorum, angelicorum, apostolicorum, cerdonianorum, marcionistarum, asicaritatorum, aquariorum, dacionorum, elogiorum, cathafrigarum, montanorum, paulanianorum, ermogianorum, manicheorum, atropornofitarum, elachicorum, novacionarum, elynoitarum, foroniarum, 5 arrianorum, orrigenariorum, etanorum, cabellianorum, macedonianorum, apolbanristarum, metageorum, peterinorum et aliorum infinitorum, sicut et catharorum, valdensium, speronistarum, circumcisorum, arnaldistarum. Numquid non Paulo dicit Dominus: «Te Romam ire oportet»?

19. *<De ministris albanensium et concorrezentium>*.

10 Episcopus secte albanensium Bonaventura de Verona. Hic mortuus est.  
Filius maior Bertholus de Verona. Hic conversus est modo.  
Filius minor Henricus de Arusio. Nunc est episcopus.  
Diaconus de Pergamo Lanfrancus de Brixia.  
Diaconus de Seprio Ventura de Pergamo.  
15 Diaconus de Papia.  
Diaconus de Brixia Petrus de Papia. Hic Cremone combustus est.  
Diaconus de Alexandria Octo Balistorius.  
Diaconus de Cremona Iohannes Vulnerus.  
Diaconus de Placentia Lauterius.  
20 Diaconus de Verona Albertinus de Regio.

Episcopus secte illorum de Concorezo Ubertus Manderius.  
Filius maior Petrus de Limadi.  
Filius minor Lanfrancus de Brixia.  
Diaconus de Laude Odonus de Placentia.  
25 Diaconus de Placentia Girardus de Cremona.  
Diaconus de Cremona Bonderus de Cremona.  
Diaconus de Alexandria Petrus Pastor de Alexandria.  
Diaconus de Brixia Laurencius de Gradi.

*Explicit tractatus de hereticis.*

---

2 Asicaritatorum: *Is* Artotyritae    2 Dacionorum: *Is* Tatiani    2 Elogiorum: *Is* Alogii    3 Ermogianorum: *Is* Hermogeniani    4 Atropornofitarum  
*Is* Antropomorphitae    4 Elachicorum: *Is* Hierachitae    4 Elynoitarum *Is*  
Ebionitae    4 Foroniarum: *Is* Photiniani    5 Etanorum: *Is* Noetiani:    6 Apolbanristarum: *Is* Apollinaristae    6 Metageorum: *Is* Metangismonitae    6 Peterinorum *leg.* Paterinorum *vel* Patarinorum    12 Henricus *ms* henrius    13 Lanfrancus *coni.:* *ms* jafrancus    15 *nomen diaconi deficit*    23 *ms* lafrancus  
26 Cremona<sup>1</sup> *ms* cremonona.

---

8 Act. 23. 11 (*vel* 19, 21).

